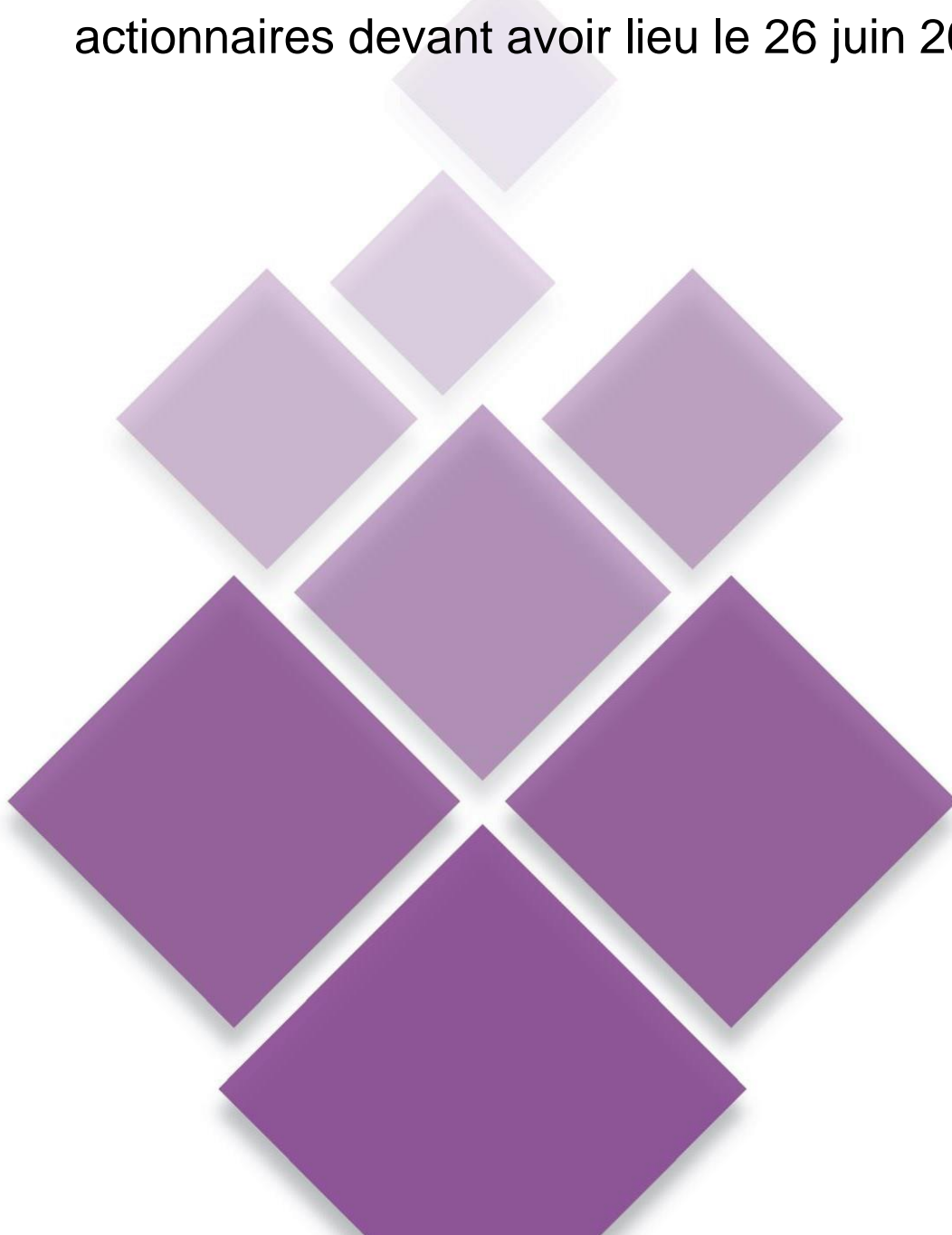


CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
27 mai 2024

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des
actionnaires devant avoir lieu le 26 juin 2024



AIMIA



TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	1
LETTRE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION.....	5
Introduction	5
QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS	6
Qui sollicite ma procuration?	6
Qui peut voter?	6
Principaux actionnaires	6
Comment puis-je voter?	6
Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?	7
Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?	8
Comment dois-je remplir le formulaire de procuration?	8
Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?	9
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	10
Présentation des états financiers	10
Élection des administrateurs	10
Nomination de l'auditeur.....	10
Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction	11
Examen d'autres questions	12
CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	13
Candidats au conseil d'administration	13
Avoir en actions des candidats aux postes d'administrateur	21
Appartenance au conseil d'administration et nominations à des comités d'autres sociétés ouvertes	22
Politique sur l'appartenance à d'autres conseils d'administration	22
Appartenance commune à d'autres conseils d'administration.....	22
Séances tenues sans la présence des membres de la direction.....	22
Politique en matière de retraite et durée du mandat des administrateurs	23
Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences	23
Politique sur la diversité	24
Renseignements supplémentaires sur les administrateurs	24
Comité des ressources humaines et de la rémunération	25
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	31
ÉNONCÉS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	57
Conseil d'administration	57
Indépendance	57
Président du conseil d'administration	57
Réunions des administrateurs indépendants	57



Registre des présences.....	58
Taille du conseil d'administration	58
Mandat du conseil d'administration	58
Informations sur le comité d'audit.....	58
Descriptions de poste.....	58
Chef de la direction	58
Chef de la direction financière.....	59
Présidents des comités permanents	59
Orientation et formation continue	59
Surveillance de la gestion des risques	59
Interaction avec les actionnaires	60
Registre de présence des administrateurs	60
Politique de communication de l'information	61
Lignes directrices en matière d'opérations sur titres	62
Code de déontologie	62
Nomination des administrateurs	63
Rémunération.....	63
Comités du conseil d'administration	63
Évaluations.....	63
Durée du mandat des administrateurs	64
Représentation des femmes au conseil et dans les postes de haute direction, éléments à prendre en compte et objectifs.....	64
COMITÉS.....	65
Comité d'audit	65
Comité de gouvernance et de mises en candidature	66
Comité des ressources humaines et de la rémunération	67
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	68
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes.....	68
Absence de prêt aux administrateurs et aux membres de la direction	68
Propositions futures des actionnaires.....	68
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	69
Documents que vous pouvez demander	69
Réception de renseignements par voie électronique.....	69
Comment s'abonner – Actionnaires inscrits	69
Comment s'abonner – Actionnaires non inscrits	69
QUESTIONS ET DEMANDES D'AIDE	70
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	71
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME.....	B-1

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

qui aura lieu le 26 juin 2024

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions** ») d'Aimia Inc. (la « **Société** ») aura lieu le **26 juin 2024**, à **10 h 30** (heure avancée de l'Est), aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport de l'auditeur s'y rapportant – *pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Présentation des états financiers » à la page 10 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») préparée en vue de l'assemblée;*
- b) élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés – *pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs » à la page 10 de la circulaire;*
- c) nommer l'auditeur de la Société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération – *pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination de l'auditeur » à la page 10 de la circulaire;*
- d) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, à titre consultatif, une résolution acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction – *pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction » à la page 11 de la circulaire;*
- e) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions devant être soumises à l'assemblée sont décrites en détail dans la circulaire ci-jointe.

L'assemblée se tiendra en personne au Vantage Venues (salle de réunion L2), 150, rue King Ouest, 27^e étage, Toronto (Ontario). Les actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote avant l'assemblée ou en personne à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, le conseiller stratégique d'Aimia, par téléphone au 1-800-495-6389 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-647-251-9706 (message texte et appel à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Les actionnaires sont priés de lire la circulaire avant de voter.

VOTE

Le 27 mai 2024 est la date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Un actionnaire inscrit peut voter à l'assemblée, mais tous les actionnaires inscrits peuvent également voter à l'avance en soumettant leur procuration par la poste, par téléphone ou par Internet conformément aux instructions ci-dessous.

Veuillez noter que vous ne pouvez pas voter en retournant le présent avis.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par Internet, par téléphone ou par la poste, et nous vous suggérons de le faire.

INTERNET : Allez au site www.meeting-vote.com et suivez les instructions à l'écran.

TÉLÉPHONE : Seuls les actionnaires situés au Canada et aux États-Unis peuvent voter par procuration par téléphone. Appelez le 1-888-489-7352 (sans frais au Canada et aux États-Unis) et un agent vous aidera à voter en ligne. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres.

POSTE : Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Veillez vous reporter aux instructions figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote distinct pour savoir comment voter selon ces méthodes.

Actionnaires inscrits

Compagnie Trust TSX doit recevoir votre formulaire de procuration ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone avant 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le 24 juin 2024.

Actionnaires non inscrits

Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance pour que votre vote soit traité avant 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le deuxième jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez assister ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ prendre les mesures supplémentaires décrites à la page 8.

QUESTIONS

Les actionnaires qui ont des questions au sujet du présent avis ou de l'assemblée peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, le conseiller stratégique d'Aimia, par téléphone au 1-800-495-6389 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-647-251-9706 (message texte et appel à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Fait à Montréal (Québec), le 27 mai 2024.

Par ordre du conseil d'administration d'Aimia Inc.



Mathieu Giguère (*signé*)
Chef des affaires juridiques et secrétaire général

LETTRE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Le 11 janvier 2024, j'ai endossé le rôle de président exécutif et je me suis rapidement plongé, avec mes collègues d'Aimia et les équipes de direction de Bozzetto Group et de Cortland International, dans le travail nécessaire pour nous assurer d'atteindre les objectifs de rendement de chaque entreprise en 2024. L'équipe de haute direction d'Aimia et moi-même, forts du soutien des membres du conseil d'Aimia, nous sommes également concentrés sur la gestion et la monétisation prudente des placements non essentiels détenus au niveau de la société de portefeuille.

J'ai également passé beaucoup de temps à discuter avec plusieurs d'entre vous, à écouter votre point de vue d'investisseur sur le rendement historique d'Aimia, à comprendre vos préoccupations au sujet de l'orientation de la Société et à recueillir des renseignements sur ce que vous croyez être la voie à suivre pour dégager de la valeur et faire croître le cours des actions de la Société. En fait, j'ai rencontré plus de 30 investisseurs détenant près de 70 % des actions de la Société, dans certains cas à plusieurs reprises, depuis janvier.

Plusieurs thèmes sont ressortis de mes discussions avec les actionnaires. Parmi ceux-ci, on trouve l'opinion selon laquelle la stratégie d'Aimia n'est pas claire, l'impression que nos catalyseurs à court terme pour la création de valeur et l'appréciation du cours de l'action sont vagues, et le fait que notre engagement en matière de rachat ou de distribution de dividendes a été largement ignoré.

Nous nous efforçons de répondre à bon nombre de ces préoccupations et de positionner Aimia sur une nouvelle voie. Depuis le début de janvier, nous avons pris un certain nombre de mesures décisives afin d'amorcer le processus de déblocage de valeur au sein de la Société, notamment les suivantes:

- Remplacement des membres de l'équipe de haute direction, ce qui a entraîné l'élimination de plus de 2 M\$ de dépenses annuelles liées à la rémunération de la haute direction.
- Renforcement de la gouvernance d'Aimia en apportant d'autres changements à la direction du conseil et des comités.
- Clarification au sujet de la valeur des placements non essentiels d'Aimia et des raisons pour lesquelles leur valeur a été réduite.
- Monétisation de plus de 11 M\$ d'actions de Capital A.
- Amélioration de la présentation de l'information financière d'Aimia afin de mieux mettre en évidence l'apport de Bozzetto et de Cortland, notamment en fournissant des indications selon lesquelles, sur une base combinée, nos activités principales généreront un BAIIA ajusté de l'ordre de 80 à 85 M\$ 2024.
- Résiliation des ententes avec Paladin Private Equity, ce qui procure un certain nombre d'avantages aux actionnaires, y compris l'élimination de tous les paiements liés à l'intéressement aux plus-values, la suppression des droits de gouvernance des actionnaires minoritaires et la fin des paiements annuels de 1,1 M\$ au titre des services-conseils.
- Communication avec les investisseurs, y compris le principal actionnaire d'Aimia, Mithaq Capital, afin de faire le point sur ces initiatives et d'en assurer la transparence.

Bien que beaucoup ait été accompli depuis le début de janvier, nous avons encore du travail à faire pour restaurer la confiance des investisseurs dans la stratégie d'affaires d'Aimia et démontrer la possibilité d'une hausse du cours de nos actions en fonction de nos avoirs principaux.

Pour y parvenir, nos priorités s'articuleront autour de trois objectifs principaux. Premièrement, libérer toute la valeur de nos principales participations, Bozzetto et Cortland, deux sociétés d'envergure mondiale qui exercent leurs activités sur des marchés spécialisés et qui recèlent un important potentiel de croissance interne et rentable. Deuxièmement, continuer de monétiser de façon responsable et rapide nos actifs non essentiels. Troisièmement, optimiser la structure du capital d'Aimia afin de financer la redistribution de capital aux actionnaires.

Pour atteindre ces objectifs, il faut d'abord s'assurer d'atteindre nos objectifs opérationnels et financiers pour le reste de l'exercice 2024, ce qui comprend la poursuite de l'intégration de StarChem à Bozzetto; l'achèvement des initiatives visant à accélérer et à optimiser la stratégie de mise en marché de Cortland et à maximiser son efficacité opérationnelle; l'optimisation de la structure du capital d'Aimia au niveau de la société de portefeuille et des filiales; et, ce qui est peut-être le plus important, le lancement de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités, annoncée précédemment, au cours des prochaines semaines, sous réserve de certaines conditions, à savoir l'approbation des autorités de réglementation et la réception du produit de la contrepartie conditionnelle liée à PLM.

Ce n'est qu'un début.

Au cours des prochains mois, nous effectuerons également un examen complet de la structure d'entreprise et financière d'AIMIA en vue de dégager la valeur de nos filiales en propriété exclusive et d'optimiser la structure de propriété de ces actifs. Il existe plusieurs voies que nous pourrions suivre, et chaque option sera considérée, qu'il s'agisse de l'obtention d'un financement au niveau de la filiale ou de la société de portefeuille pour dégager des flux de trésorerie ou de la restructuration de la société de portefeuille pour la rendre plus efficace et intégrée à nos filiales afin de monétiser une partie ou la totalité de nos actifs principaux existants.

Nous n'avons AUCUNE intention d'investir dans de nouvelles activités principales, dans de nouveaux actifs non essentiels ou dans nos actifs non essentiels existants.

Nous prévoyons travailler avec des conseillers indépendants dans le cadre d'un processus rigoureux visant à déterminer la meilleure voie à suivre pour AIMIA : celle qui permettra d'optimiser et d'accélérer les rendements pour tous les actionnaires.

Je tiens à remercier les nombreux actionnaires qui ont appuyé nos récents efforts. En tant qu'actionnaire, je suis optimiste quant à la capacité de la Société à mettre en œuvre un plan stratégique et à dégager une valeur positive pour tous les actionnaires.

J'expliquerai plus en détail notre feuille de route stratégique et nos priorités à court terme lors de notre assemblée annuelle des actionnaires, prévue le 26 juin à Toronto, et par la suite, nous continuerons de faire le point sur nos initiatives stratégiques.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à vous remercier de votre soutien et de votre engagement continu tout au long d'une période de changements importants pour notre Société. En tant qu'actionnaire, je suis optimiste quant à la capacité de la Société de mettre en œuvre un plan stratégique solide et créateur de valeur et de créer de la valeur pour tous les actionnaires de façon accélérée.

Enfin, j'aimerais profiter de l'occasion pour vous encourager à exercer les droits de vote rattachés à vos actions avant notre assemblée. Les actionnaires sont appelés à voter sur un certain nombre de résolutions portant sur le choix de notre auditeur, la nomination des administrateurs à notre conseil et la rémunération des membres de la haute direction.

J'attends avec impatience vos commentaires et espère votre engagement continu.

Tom Finke
Président exécutif

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Introduction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction (la « **direction** ») d'Aimia Inc. (la « **Société** » ou « **Aimia** ») en vue de l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions** ») de la Société, et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, qui se tiendra le 26 juin 2024 à 10 h 30 (heure avancée de l'Est) et aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires ci-joint (l'« **avis** »).

L'assemblée se tiendra en personne au Vantage Venues (salle de réunion L2), 150, rue King Ouest, 27^e étage, Toronto (Ontario). Les actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote avant l'assemblée ou en personne à l'assemblée.

Aimia a retenu les services de Kingsdale Advisors pour qu'elle lui fournisse une vaste gamme de services de conseil stratégique, de gouvernance, de communication stratégique, de campagne numérique et de campagne auprès des investisseurs en contrepartie d'honoraires généraux, en plus de certains honoraires accumulés pendant la durée du mandat à la discrétion de la Société et selon ses directives. Aimia peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais qu'ils ont engagés pour envoyer les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations relativement aux questions devant être examinées à l'assemblée autres que ceux qui figurent dans la présente circulaire et, si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, ils ne doivent pas être considérés comme ayant été autorisés.

Les termes clés utilisés dans la présente circulaire sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'avis. Sauf indication contraire dans la présente circulaire, *Aimia*, *nous*, *notre*, *nos* ou *la Société* renvoient à Aimia Inc. et, lorsque le contexte l'exige, à ses filiales et sociétés associées.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 27 mai 2024.

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Société sollicite votre procuration. La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais elles pourront également l'être dans les journaux, en personne ou par téléphone, télécopieur ou demande verbale des administrateurs, membres de la direction ou employés de la Société qui seront expressément rémunérés pour leurs services par la Société. Aimia a retenu les services de Kingsdale Advisors pour qu'elle lui fournisse une vaste gamme de services de conseil stratégique, de gouvernance, de communication stratégique, de campagne numérique et de campagne auprès des investisseurs en contrepartie d'honoraires généraux, en plus de certains honoraires accumulés pendant la durée du mandat à la discrétion de la Société et selon ses directives. Aimia peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais qu'ils ont engagés pour envoyer les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, le conseiller stratégique d'Aimia, par téléphone au 1-800-495-6389 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-647-251-9706 (message texte et appel à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Qui peut voter?

Les actionnaires inscrits le 27 mai 2024 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Les actionnaires ont droit à une (1) voix par action à l'égard de toute question pouvant être soumise à l'assemblée. Au 27 mai 2024, 99 679 614 actions étaient émises et en circulation.

Le quorum des actionnaires est atteint à l'assemblée si deux personnes ou plus détenant au moins 25 % des actions conférant le droit de voter à l'assemblée y assistent ou y sont représentées par procuration, peu importe le nombre de personnes qui assistent réellement à l'assemblée.

À l'assemblée, la Société reconnaît comme représentant d'une personne morale ou d'une association qui est actionnaire toute personne autorisée à cet effet par résolution des administrateurs de la personne morale ou de l'organe directeur de l'association. La personne dûment autorisée peut exercer, au nom de la personne morale ou de l'association, tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier. Si deux personnes ou plus détiennent des actions conjointement, un seul porteur présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si deux de ces personnes ou plus sont présentes, en personne ou par procuration, elles exercent conjointement les droits de vote rattachés aux actions qu'elles détiennent, comme si elles n'étaient qu'une seule personne.

Principaux actionnaires

Au 27 mai 2024, à la connaissance des administrateurs de la Société (les « **administrateurs** ») et des membres de la haute direction de la Société, la seule personne ou société qui détient, directement ou indirectement, des titres conférant plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie de titres avec droit de vote en circulation de la Société, ou qui exerce un contrôle ou une direction sur de tels titres, est Mithaq Capital SPC, qui détient 26 893 588 actions, soit environ 26,98 % des actions émises et en circulation.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne qui votera pour vous à titre de fondé de pouvoir. L'actionnaire habilité à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas tenus d'être des actionnaires, pour qu'ils assistent à l'assemblée et y agissent en son nom conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par celle-ci. Voter par procuration, c'est donner à la personne nommée dans le formulaire de procuration (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Veuillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée afin que votre vote soit pris en compte.

Vous pouvez voter par procuration de trois (3) façons différentes :



par Internet;



par téléphone;



par la poste.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, soit Thomas Finke et Steven C. Leonard (les « **fondés de pouvoir désignés** »), sont des administrateurs de la Société et exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour voter en votre nom.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour voter, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, le conseiller stratégique d'Aimia, par téléphone au 1-800-495-6389 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-647-251-9706 (message texte et appel à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX (« Compagnie **Trust TSX** ») au 1-800-387-0825.

Vote à l'assemblée

Un actionnaire inscrit peut voter en personne à l'assemblée, mais plutôt que d'y assister en personne, tous les actionnaires inscrits peuvent voter à l'avance en soumettant leur procuration par la poste, par téléphone ou par Internet conformément aux instructions ci-dessous.

Vote par procuration



Par Internet

Consultez le site Web www.meeting-vote.com et suivez les instructions à l'écran. Vos instructions de vote sont transmises électroniquement par Internet.

L'heure limite pour voter par Internet est 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le 24 juin 2024.



Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada et aux États-Unis peuvent voter par procuration par téléphone. Appelez le **1-888-489-7352 (sans frais au Canada et aux États-Unis)** et un agent vous aidera à voter en ligne. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres. Vous trouverez ce numéro sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire de façon électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir désignés.

L'heure limite pour voter par téléphone est 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le 24 juin 2024. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai pour le dépôt des procurations ou le prolonger.



Par la poste

Un formulaire de procuration à l'intention des actionnaires est joint à la circulaire.

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de Compagnie Trust TSX à Montréal, Toronto, Vancouver ou Calgary **afin qu'il parvienne à destination avant 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le 24 juin 2024 ou encore avant 10 h 30 (heure avancée de l'Est) l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.**

Si vous nous faites parvenir votre procuration par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir désignés. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Comment dois-je remplir le formulaire de procuration? » à la page 8.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre « **prête-nom** ») détient vos actions pour vous. Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Compagnie TSX Trust au **1-800-387-0825**.

Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés » (« **PVO** »), au sens du Règlement 54-101, qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements sur leur propriété dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés » (« **PVNO** »), au sens du Règlement 54-101, qui ne s'opposent pas à cette divulgation. La Société paie les intermédiaires pour envoyer les documents reliés aux procurations aux PVO et aux PVNO.

Vote par formulaire d'instructions de vote

Votre prête-nom doit vous demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre prête-nom si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas reçu d'exemplaire de la circulaire et du formulaire d'instructions de vote.

La plupart des actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote qui leur permet de donner leurs instructions de vote par Internet ou par la poste. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote si vous choisissez de voter par Internet. Les actionnaires non inscrits peuvent également remplir le formulaire d'instructions de vote et le retourner par la poste, conformément aux instructions qui y figurent.

Aimia peut également avoir recours au système QuickVote^{MC} de Broadridge Financial Solution Inc. pour aider les actionnaires véritables à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions par téléphone. Le système QuickVote^{MC} vise à aider les actionnaires à enregistrer leurs votes; toutefois, les actionnaires n'ont pas l'obligation de voter au moyen du système QuickVote^{MC}, et les actionnaires peuvent voter (ou modifier ou révoquer leurs votes) à tout autre moment et de toute autre façon applicable comme il est décrit dans la présente circulaire. Les instructions de vote fournies par un actionnaire seront enregistrées et cet actionnaire recevra une confirmation de Broadridge (au nom de l'intermédiaire de l'actionnaire) indiquant que ses instructions de vote ont été acceptées.

Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai pour le dépôt des procurations ou le prolonger.

Comment dois-je remplir le formulaire de procuration?

Vous pouvez voter « En faveur » ou indiquer « Contre » à l'égard de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur et de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (telle qu'elle est définie plus loin) et voter « En faveur » ou indiquer « Abstention » à l'égard de la nomination de l'auditeur. Si vous êtes un actionnaire non inscrit exerçant les droits de vote rattachés à ses actions, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote fourni à cette fin.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez les fondés de pouvoir désignés à exercer ou à s'abstenir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser comment vous voulez voter, les droits de vote attachés à vos actions seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur nommés dans la présente circulaire, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur de la Société et de l'établissement de la rémunération de celui-ci par les administrateurs de la Société et EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, et selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir à l'égard des autres questions éventuellement soumises à l'assemblée.**

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Les fondés de pouvoir désignés disposeront d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute modification des questions à traiter lors de l'assemblée ou toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, dans chaque cas, dans la mesure permise par la loi, peu importe que la modification ou que toute autre question soumise à l'assemblée soit courante ou contestée.

Un actionnaire a le droit de nommer une personne ou une entité (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) autre que les fondés de pouvoir désignés pour assister et agir en son nom à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir a les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf s'il a reçu des instructions contradictoires de plus d'un actionnaire, de voter à l'assemblée à l'égard de toute question.

Si vous êtes un particulier, le formulaire de procuration doit être signé par vous ou par votre mandataire dûment autorisé. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé au **bureau de Montréal de Compagnie TSX Trust situé au 1700-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) Canada, H3B 0G7** à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit être utilisée. Si les instructions de vote ont été transmises par téléphone ou par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par l'un de ces deux (2) moyens ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Cinq (5) questions seront examinées à l'assemblée :

- la présentation des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- l'élection des administrateurs de la Société pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leur successeur;
- la nomination de l'auditeur de la Société et l'établissement de la rémunération de celui-ci par les administrateurs de la Société;
- un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun changement à ces questions et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. **S'il y a des changements ou de nouvelles questions, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de ces questions comme il le juge approprié.**

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport des auditeurs s'y rapportant, sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.aimia.com et sur SEDAR + à l'adresse www.sedarplus.ca.

Élection des administrateurs

Les actionnaires seront invités à élire les administrateurs. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou la nomination de son successeur. Se reporter à la rubrique « Candidats au conseil d'administration » à la page 13.

Six des sept candidats aux postes d'administrateur sont actuellement membres du conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** »).

Le comité de gouvernance et de mises en candidature (le « **CGC** ») du conseil d'administration a examiné les compétences professionnelles de chacun des candidats aux postes d'administrateur et a recommandé leur candidature à l'élection au conseil. De l'avis du conseil, les candidats possèdent les compétences nécessaires pour agir à titre d'administrateurs au cours de la prochaine année. Chaque candidat a établi et confirmé son admissibilité à la fonction d'administrateur et a démontré sa volonté d'agir à ce titre s'il est élu.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateur de chacun des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions représentés par la procuration EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire.

Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration, sur l'avis de son comité d'audit, des finances et du risque (le « **comité d'audit** »), recommande la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, en tant qu'auditeur de la Société. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit en tant qu'auditeur de la Société depuis la constitution de cette dernière en mai 2008 et en tant qu'auditeur du Fonds de revenu Aéroplan, le prédécesseur de la Société, depuis sa constitution le 12 mai 2005. Le mandat de l'auditeur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Le total des honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses filiales pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 s'élève à 2 400 961 \$ et 793 304 \$, respectivement, comme il est indiqué ci-dessous. Les honoraires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent le total des honoraires facturés à Bozzetto et à Cortland International (et à leurs filiales respectives), qui ont été acquises au cours de l'exercice.

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Honoraires d'audit ¹⁾	2 292 548 \$	651 315 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	23 295 \$	8 966 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	75 816 \$	133 023 \$
Autres honoraires ⁴⁾	9 302 \$	-
Total	2 400 961 \$	793 304 \$

¹⁾ Honoraires d'audit : Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires engagés à l'égard des services d'audit, soit les services professionnels rendus dans le cadre de l'audit annuel et de l'examen trimestriel des états financiers d'AIMIA et les services qui sont normalement fournis dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

²⁾ Honoraires pour services liés à l'audit : Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services d'audit ou d'attestation liés à des obligations non réglementaires liées à l'audit et d'autres services connexes.

³⁾ Honoraires pour services fiscaux : Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires engagés pour des conseils généraux en matière de fiscalité et de conformité.

⁴⁾ Autres honoraires : Les autres honoraires se rapportent aux honoraires qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit, honoraires pour services liés à l'audit et honoraires fiscaux.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur et de l'établissement de la rémunération de celui-ci par les administrateurs de la Société.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et de l'établissement par les administrateurs de la rémunération de l'auditeur.

Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

Les politiques et les programmes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction reposent sur le principe fondamental de la rémunération au rendement afin de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction très performants qui seront fortement incités à créer une valeur durable pour la Société. Au fil des ans, les politiques et les programmes de rémunération de la Société ont été modifiés afin de tenir compte des commentaires reçus des actionnaires, une pratique que la Société continuera d'observer à l'avenir.

La Société s'engage à fournir aux actionnaires de l'information claire, complète et transparente sur la rémunération des membres de la haute direction et à recevoir les commentaires des actionnaires à ce sujet. Depuis 2011, les actionnaires ont eu l'occasion de voter de façon consultative et non contraignante sur notre approche en matière de rémunération de la haute direction. Les actionnaires seront de nouveau appelés à voter, à titre consultatif, sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à l'assemblée.

La résolution que les actionnaires seront invités à approuver sera semblable au modèle de proposition recommandé par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance. Avant de voter sur cette question, veuillez lire attentivement la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » qui commence à la page 27 de la présente circulaire. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, dans le cadre de son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction au cours des prochaines années, le conseil d'administration en tiendra compte, ainsi que de tout commentaire et de toute préoccupation formulée par les actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à approuver la résolution suivante (la « **résolution relative au vote consultatif sur la rémunération** ») :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration :

QUE les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 27 mai 2024. Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.

Examen d'autres questions

À l'assemblée :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes des documents constitutifs de la Société, le conseil d'administration se compose d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) administrateurs. Le nombre d'administrateurs, tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration, est présentement fixé à sept (7). Il y a sept (7) candidats proposés à l'élection au conseil d'administration à l'assemblée, dont six (6) qui sont indépendants. Pour obtenir une description de l'indépendance des administrateurs, se reporter à la rubrique « Conseil d'administration – Indépendance » à la page 57 de la présente circulaire.

Les administrateurs sont élus chaque année. Six (6) des sept (7) candidats dont les noms figurent ci-dessous siègent actuellement au conseil d'administration, et ce, depuis les dates applicables indiquées. La direction ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable de siéger au conseil, mais si cela se produit avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat, à leur gré. Le mandat de chaque administrateur élu prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de son remplaçant, à moins que son siège ne devienne vacant avant.

Pour obtenir une description des attentes à l'égard de chaque administrateur ainsi que des détails concernant la politique sur la diversité d'AIMIA applicable à son conseil d'administration et à ses membres de la haute direction, veuillez vous reporter aux rubriques « Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences » à la page 23 et « Politique sur la diversité » à la page 24.

Candidats au conseil d'administration

Le texte qui suit présente, pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur, les renseignements suivants :

- son nom;
- son âge;
- son indépendance ou ses liens par rapport à la Société;
- la date depuis laquelle le candidat est administrateur de la Société;
- son respect ou non-respect, au 27 mai 2024, des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs décrites à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs » à partir de la page 54;
- son poste principal (y compris ses fonctions au sein de la Société ou d'un important membre de son groupe);
- sa biographie;
- ses domaines d'expertise;
- les comités de la Société dont il est membre, notamment le comité d'audit, le CGC ou le comité des ressources humaines et de la rémunération (« **CRHR** ») (collectivement, les « **comités** »), le cas échéant;
- les autres sociétés ouvertes au conseil desquelles il a siégé au cours des cinq (5) dernières années, le cas échéant;
- le nombre de réunions du conseil d'administration et des comités auxquelles il a assisté en 2023;
- la valeur à risque totale des actions et des unités d'actions différées (« **UAD** ») au 27 mai 2024 et au 15 mars 2023, et le multiple correspondant de la rémunération annuelle en trésorerie d'un membre du conseil, au 27 mai 2024, soit 65 000 \$ pour les administrateurs indépendants et 135 000 \$ pour le président du conseil (au 15 mars 2023, la rémunération annuelle en trésorerie pour les administrateurs indépendants était de 65 000 \$ et de 135 000 \$ pour le président du conseil);
- la rémunération totale reçue à titre d'administrateur d'AIMIA pour chacun des deux (2) derniers exercices;
- les résultats du vote de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 18 avril 2023.

L'information relative à l'actionnariat total au 27 mai 2024, y compris les actions, les UAD et la variation nette de chaque administrateur, est présentée à la rubrique « Avoir en actions des candidats aux postes d'administrateur » à la page 21.

Le texte qui suit indique également, pour chaque candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur, si, à la connaissance de la Société, ce candidat, pendant qu'il agissait à titre professionnel ou personnel, a été partie à certaines procédures, a été assujéti à certaines amendes ou a fait l'objet de certaines sanctions, a fait faillite ou a soumis une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité.

Certains renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur figurant ci-après n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chaque candidat.



Robert Feingold

Robert Feingold est un professionnel de la finance chevronné qui compte plus de 25 ans d'expérience en gestion de placements, en services bancaires d'investissement et en services bancaires aux entreprises. M. Feingold a occupé un poste important chez Barings, LLC (auparavant Babson Capital Management, LLC). À titre de directeur général et de chef des placements alternatifs à rendement élevé / axés sur les événements, il a joué un rôle clé dans l'établissement des activités de produits de crédit non traditionnels de la société. Leader influent, M. Feingold a géré, pendant son mandat, divers portefeuilles d'actions, d'obligations et de prêts bancaires. M. Feingold possède une vaste expérience des placements dans des sociétés qui participent à des événements d'entreprise importants comme des fusions, des acquisitions, des dessaisissements et des refinancements de bilan. Avant d'entrer au service de Barings, M. Feingold a occupé des postes de responsabilité croissante auprès de Fleet Bank (qui fait maintenant partie de Bank of America), de Houlihan Lokey et de Wellington Management Company. En plus de son rôle au sein de Barings, M. Feingold a également apporté une contribution importante au milieu universitaire, en agissant à titre de chargé de cours principal en finances à la Isenberg School of Management de l'Université du Massachusetts. Auparavant, M. Feingold a siégé au conseil de DynamicLogic, Inc., guidant la société depuis sa création jusqu'à sa vente à Kantar Millward Brown (WPP plc). M. Feingold siège au Boston Advisory Board of CareerSpring, organisme sans but lucratif qui aide les étudiants de première génération à trouver un emploi rémunérateur. M. Feingold est titulaire d'un BSBA de l'Université Georgetown (avec grande distinction) et d'un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université Northwestern.

Âge : 56 ans

Domaines d'expertise : marchés financiers et fusions et acquisitions; rémunération et gestion des talents; gouvernance; leadership d'entreprise; compétences financières; analyse des placements, intégration et supervision.

Membre des comités permanents suivants d'Aimia : Ne fait partie d'aucun comité permanent

Administrateur indépendant depuis :
le 28 février 2024

Présence aux réunions en 2023	Nombre	%
Conseil d'administration	s. o.	s. o.

	Titres détenus			Résultats du vote	
	Valeur à risque (\$) ¹⁾	Multiple de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat ²⁾	Années	En faveur
27 mai 2024	331 655	5,1 x	Oui	s. o.	s. o.

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

s. o.

Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)

2023

s. o.

M. Feingold a été nommé au conseil d'administration le 28 février 2024.



Thomas Finke (président exécutif)

Tom Finke a été nommé président exécutif du conseil d'Aimia le 11 janvier 2024. M. Finke est administrateur de sociétés et compte plus de trois décennies d'expérience dans le secteur des services financiers. En décembre 2008, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de Babson Capital Management (« **Babson** ») et vice-président directeur et chef des placements de la société mère de Babson, The Massachusetts Mutual Life Insurance Company (« **MassMutual** »). En mai 2011, M. Finke a quitté son poste de chef des placements de MassMutual pour se concentrer sur la direction de Babson. En 2016, il a dirigé la fusion de Babson avec trois filiales de MassMutual : Baring Asset Management, Cornerstone Real Estate Advisers et Wood Creek Capital Management, formant Barings LLC, un gestionnaire de placements mondial. M. Finke est devenu président du conseil et chef de la direction de cette société regroupée, et l'actif sous gestion de Barings est passé de 271 milliards de dollars américains à plus de 350 milliards de dollars américains en quatre ans. Il a pris sa retraite de Barings en 2020. À l'heure actuelle, il est administrateur non membre de la direction d'Invesco Ltd. (NYSE : IVZ) et d'Alliance Entertainment Holdings Corporation (NASDAQ : AENT). En 2023, après la fusion d'Alliance Entertainment (« **Alliance** ») avec Adara Acquisition Corporation (NYSE : ADRA) (« **Adara** »), il s'est joint au conseil d'Alliance, ayant été président du conseil et chef de la direction d'Adara de janvier 2021 à février 2023. Il est actif au sein de la collectivité et siège aux conseils de Charlotte Center City Partners, du Davidson College, de la Fuqua School of Business (Duke University) et de la National Math and Science Initiative. Il a obtenu un baccalauréat ès sciences de la McIntire School of Commerce de l'Université de Virginie en 1986 et un MBA de la Fuqua School of Business de l'Université Duke en 1991.

Âge : 60 ans

Domaines d'expertise : marchés financiers et fusions et acquisitions; rémunération et gestion des talents; gouvernance; leadership d'entreprise; compétences financières; analyse des placements, intégration et supervision.

Membre des comités permanents suivants d'Aimia : Ne fait partie d'aucun comité permanent

Administrateur depuis :
le 20 octobre 2023

Présence aux réunions en 2023	Nombre	%
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %
Comité d'audit	1 sur 1	100 %
CRHR	1 sur 1	100 %

Titres détenus			Résultats du vote		
Valeur à risque (\$) ¹⁾	Multiple de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionnariat ²⁾	Années	En faveur	
27 mai 2024	977 922	7,2 x	Oui	s. o.	s. o.

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Invesco Ltd.	De décembre 2020 à ce jour
Alliance Entertainment Holdings Corporation	De février 2023 à ce jour

Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)

2023	58 800
------	--------

M. Finke a été nommé au conseil d'administration, au comité d'audit et au CRHR le 20 octobre 2023. Il a assisté à toutes les réunions tenues après la date de sa nomination. Il a été rémunéré en 2024 pour les réunions tenues en 2023. Avec prise d'effet le 11 janvier 2024, il a été nommé président exécutif du conseil et touchera un salaire de base annuel de 50 000 dollars américains, conformément à son rôle intérimaire, et en plus de sa rémunération à titre de président exécutif du conseil (selon le Sommaire de la rémunération des membres du conseil à la page 54). En raison de ses nouvelles fonctions (à compter du 11 janvier 2024), M. Finke n'est plus membre d'aucun comité permanent; toutefois, il assiste à toutes les réunions.



Linda S. Habgood

Linda S. Habgood est une spécialiste chevronnée du financement des marchés émergents qui compte plus de 35 ans d'expérience dans l'organisation et la clôture d'opérations complexes sur titres d'emprunt et de capitaux propres partout dans le monde. Mme Habgood est l'ancienne chef de la direction et coprésidente du conseil de Delphos, une importante société de conseils financiers sur les marchés émergents qu'elle a dirigée et dont elle a assuré la croissance pendant deux décennies. Chez Delphos, elle a dirigé une équipe de soixante professionnels de la finance, obtenant plus de 20 milliards de dollars pour plus de 1 200 clients qui bâtissent des entreprises partout dans le monde dans les secteurs de l'énergie renouvelable, de l'agroalimentaire, de l'hébergement, du transport, du commerce de détail, des banques et du commerce. Mme Habgood est actuellement membre du conseil d'administration de JCM Power, promoteur et exploitant primé de centrales éoliennes et solaires d'une capacité de plus de 200 MW en Afrique et en Asie, dont elle est présidente du comité de gouvernance et membre du comité des placements, et de GrainPro Inc., fabricant et distributeur mondial de solutions hermétiques pour l'entreposage à long terme de produits agricoles. Elle a notamment été élue au conseil municipal et présidente du comité des finances à Westfield, au New Jersey. Elle est titulaire d'un baccalauréat du College of William and Mary et d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

Âge : 57 ans

Domaines d'expertise : leadership d'entreprise; compétences financières; analyse des placements, intégration et surveillance.

Membre des comités permanents suivants d'Aimia : CGC; comité des ressources humaines et de la rémunération (présidente)

Administratrice indépendante depuis :
le 6 septembre 2022

Présence aux réunions en 2023	Nombre	%
Conseil d'administration	22 sur 23	96 %
CGC	7 sur 7	100 %
CRHR	4 sur 5	80 %

Titres détenus			Résultats du vote		
Valeur à risque (\$) ¹⁾	Multiple de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat ²⁾	Années	En faveur	
27 mai 2024	202 409	3,1 x	En voie d'atteinte	2023	52,39 %
15 mars 2023	78 521	1,2 x	En voie d'atteinte	-	-

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT ELLE A ÉTÉ ADMINISTRATRICE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

s. o.

s. o.

Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)

2023

217 000

2022

48 092

Mme Habgood a cessé d'être membre du CRHR le 20 octobre 2023. Avec prise d'effet le 28 février 2024, Mme Habgood a été reconduite dans ses fonctions au comité CRHR et nommée présidente. Mme Habgood n'a pu assister à une réunion du conseil d'administration et à une réunion du CRHR en raison d'un engagement antérieur. Un paiement unique supplémentaire a été versé à Mme Habgood en raison du travail considérable accompli et de sa présence à des réunions supplémentaires liées au mandat du comité spécial.



Thomas (Tom) Little

Thomas Little, CPA, IAS.A, est un dirigeant accompli qui compte plus de 40 ans d'expérience dans la direction de changements transformationnels au sein des organisations. M. Little est chef de la direction de Solutions Médicales Soundbite, société de lithotripsie intravasculaire, depuis mars 2023. Auparavant, il a été vice-président directeur de Bell Canada, la plus grande société de télécommunication au Canada, et président de Bell Marchés Affaires de 2011 à 2023, où il a mis en œuvre avec succès des stratégies d'intégration des groupes d'exploitation des services sans fil et sur fil et transformé l'expérience client. Avant cela, il a participé à la création et à l'exploitation de sociétés technologiques canadiennes prospères, notamment à titre de président et chef de la direction de VisualSonics Inc. et de vice-président directeur et directeur général de Dicomit Dicom Information Technologies Corp., qui ont toutes deux produit des événements de liquidité fructueux. M. Little est comptable professionnel agréé et est titulaire d'un diplôme spécialisé en administration des affaires de la IVEY School of Business de l'Université Western Ontario. De plus, il a obtenu le titre IAS.A du Rotman Directors Education Program. Il est également administrateur de Rise Asset Development et Solutions Médicales Soundbite.

Âge : 62 ans

Domaines d'expertise : marchés financiers et fusions et acquisitions; rémunération et gestion des talents; gouvernance; leadership d'entreprise; compétences financières; analyse des placements, intégration et supervision.

Membre des comités permanents suivants d'Aimia : Comité d'audit; CGC.

Administrateur indépendant depuis : le 10 juillet 2023

Présence aux réunions en 2023	Nombre	%
Conseil d'administration	10 sur 11	91 %
Comité d'audit	2 sur 2	100 %
CGC	1 de 1	100 %

Titres détenus			Résultats du vote		
Valeur à risque (\$) ¹⁾	Multiple de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat ²⁾	Années	En faveur	
27 mai 2024	621 506	9,6 x	Oui	s. o.	s. o.

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

s. o. s. o.

Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)

2023 114 868

M. Little a été nommé au conseil d'administration et au comité d'audit le 10 juillet 2023 et au CGC le 20 octobre 2023. Il a été rémunéré en 2023 afin d'inclure une rémunération à titre de membre du conseil calculée au prorata en fonction de la période commençant le 10 juillet 2023 pour laquelle il a occupé son poste au conseil d'administration et au comité d'audit. M. Little n'a pu assister à une réunion du conseil d'administration en raison d'un engagement antérieur. Un paiement unique supplémentaire a été versé à M. Little en raison de l'ampleur du travail accompli et de sa présence aux réunions extraordinaires liées au mandat du comité spécial.



James Scarlett

James Scarlett est l'ancien vice-président directeur et chef des affaires juridiques d'Hydro One Inc., fournisseur de services de transport et de distribution d'électricité. M. Scarlett a été associé principal de Torys S.E.N.C.R.L., l'un des principaux cabinets d'avocats du Canada, où il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de chef des groupes Marchés des capitaux, Secteur minier et Développement des affaires internationales. M. Scarlett a également été membre du comité de direction du cabinet de 2009 à 2015. Avant de se joindre à Torys, il était associé principal chez McMillan Binch LLP, un autre grand cabinet d'avocats canadien. Pendant qu'il était au service de ce cabinet, M. Scarlett a occupé des postes de direction à titre de chef de son groupe des sociétés et de son groupe des valeurs mobilières et de membre de son conseil. Il a également été détaché auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 1987 et a été nommé premier directeur des marchés financiers en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à son retour en pratique privée en 1990.

M. Scarlett est titulaire d'un diplôme en droit (J.D.) de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. M. Scarlett détient le titre IAS.A et siège au conseil de Nouveau Monde Graphite Inc., qui est inscrite à la cote de la NYSE et de la TSXV, et de Chartwell Retirement Residences, qui est inscrite à la cote de la TSX.

Âge : 70 ans

Domaines d'expertise : marchés financiers et fusions et acquisitions; rémunération et gestion des talents; gouvernance; leadership d'entreprise; compétences financières.

Membre des comités permanents suivants d'Aimia : Ne fait partie d'aucun comité permanent

Présence aux réunions en 2023	Nombre	%
Conseil d'administration	s. o.	s. o.

	Titres détenus			Résultats du vote	
	Valeur à risque (\$) ¹⁾	Multiple de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat ²⁾	Années	En faveur
27 mai 2024	s. o.	s. o.	En voie d'atteinte	s. o.	s. o.

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nouveau Monde Graphite Inc.	De décembre 2020 à ce jour
Chartwell Retirement Residences	De mai 2022 à ce jour

Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)

2023	s. o.
------	-------



Ioannis (Yannis) Skoufalos

Yannis Skoufalos a été, entre 2011 et 2019, chef de l'approvisionnement de produits mondial chez Procter et Gamble, société de biens de consommation dont le siège social est situé aux États-Unis et dont le chiffre d'affaires net s'est élevé à environ 80 milliards de dollars américains pour l'exercice 2022. Au cours de ses 35 années de carrière internationale fructueuse au sein de Procter et Gamble, il a occupé d'autres postes de plus en plus importants dans la chaîne d'approvisionnement et a été au service de trois chefs de la direction différents. Plus récemment, il a été chef de la chaîne d'approvisionnement de Blue Triton, société fermée, de 2021 à 2022. M. Skoufalos siège actuellement au conseil d'administration de Sandoz, un chef de file mondial dans les produits pharmaceutiques génériques et biosimilaires. Il siège également au conseil d'administration de Sustana, société fermée de fibres recyclées détenue par Blackstone. M. Skoufalos a également siégé au conseil de Pinnacle Company jusqu'à sa vente à Conagra en octobre 2018 et au conseil de Hostess Brands jusqu'à sa vente récente à J.M. Smuckers. Il a été membre du conseil consultatif de Blume Global Supply Chain Software (jusqu'en février 2024), de Blue Yonder Supply Chain Software (jusqu'en 2021) et de Symbotic Warehouse AI Company (jusqu'en 2021). M. Skoufalos a obtenu une maîtrise ès sciences en génie alimentaire et un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université de Leeds, au Royaume-Uni. M. Skoufalos a été nommé au conseil d'administration d'Aimia en octobre 2023.

Âge : 66 ans

Domaines d'expertise : rémunération et gestion des talents; gouvernance; leadership d'entreprise; compétences financières; analyse des placements, intégration et supervision.

Membre des comités permanents suivants d'Aimia : CGC (président)

Administrateur indépendant depuis :
le 20 octobre 2023

Présence aux réunions en 2023	Nombre	%
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %
CGC	1 sur 1	100 %

	Titres détenus			Résultats du vote	
	Valeur à risque (\$) ¹⁾	Multiple de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat ²⁾	Années	En faveur
27 mai 2024	527 412	8,1 x	Oui	s. o.	s. o.

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe Sandoz AG D'août 2023 à ce jour

Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)

2023 31 600

M. Skoufalos a été nommé au conseil d'administration et président du CGC le 20 octobre 2023. Il a assisté à toutes les réunions tenues après la date de sa nomination. Il a été rémunéré en 2024 pour les réunions tenues en 2023.



Jordan G. Teramo

M. Teramo compte plus de 28 ans d'expérience en placement et en gestion de portefeuille dans des structures de capital à effet de levier. Il était jusqu'à tout récemment associé directeur de Stratos Credit, société de gestion d'actifs spécialisée dans l'investissement dans l'ensemble de la structure de capital dans des sociétés de capital de risque, de démarrage et de croissance du secteur technologique et à composante technologique. Il était responsable de la gestion des activités liées au crédit ainsi que de la stratégie globale et de la croissance. Auparavant, il était le gestionnaire de portefeuille principal des fonds de crédit acheteur/vendeur de CIFIC Asset Management LLC (« CIFIC »). Il possède une vaste gamme de compétences et une grande expérience en gestion de placements sur les marchés privés et publics, ayant investi dans toute la gamme de titres qui composent une structure de capital d'entreprise : titres à rendement élevé de qualité supérieure, titres de créance de sociétés en difficulté et de sociétés en situation de crise, instruments à taux fixe et variable, obligations, prêts, swaps sur défaillance, obligations convertibles, actions et produits indiciels. M. Teramo possède également une vaste expérience personnelle en matière d'investissement dans des titres d'emprunt et de capitaux propres immobiliers, de financement de litiges, de capital de démarrage, de capital de risque et de prêts à la consommation. Avant de se joindre à CIFIC, il a travaillé pendant plus de deux ans chez Magnetar Capital à titre de gestionnaire de portefeuille chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de placement unique avec son équipe. Avec le soutien de Magnetar, M. Teramo et son équipe ont lancé Anandar Capital, dont il a été président, co-fondateur et chef du crédit pendant deux autres années. M. Teramo a passé plus de huit ans à titre de gestionnaire de portefeuille/analyste au sein de la division des titres à rendement élevé de Mackay Shields avec la même équipe, avant de quitter cette équipe pour lancer Brigade Capital Management, dont il était un associé fondateur. Il a passé cinq autres années au sein de l'équipe de la Brigade, dont les actifs sont passés de 125 millions de dollars américains à plus de 11 milliards de dollars américains à la fin de 2011. Avant de se joindre à Mackay, M. Teramo était analyste/arbitragiste au sein du groupe d'arbitrage de crédit chez Goldman, Sachs et Co., après avoir travaillé chez Banco Santander où il était analyste des titres de créance à rendement élevé et de sociétés en difficulté. M. Teramo siège actuellement au comité consultatif du commanditaire de Maxim Capital, société de prêts immobiliers commerciaux établie à New York. Il siège également au comité consultatif du commanditaire du fonds de capital de risque CityRock (Hatzimemos/Libby), société de stratégie et de capital de risque qui se concentre sur les entreprises à forte croissance qui ajoutent de la valeur à la société. Il agit à titre de conseiller principal de Stratos Technologies, un fonds de développement de capital de risque qui offre des solutions financières hautement structurées à des entreprises privées à forte croissance à composante technologique. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Cornell.

Âge : 50 ans

Domaines d'expertise : marchés financiers et fusions et acquisitions; rémunération et gestion des talents; gouvernance; leadership d'entreprise; compétences financières; analyse des placements, intégration et supervision.

Membre des comités permanents suivants d'Aimia : comité d'audit; comité RHR

Administrateur indépendant depuis :
le 24 février 2020

Présence aux réunions en 2023	Nombre	%
Conseil d'administration	22 sur 23	96 %
Comité d'audit	4 sur 4	100 %
CRHR	1 sur 1	100 %
CGC	6 sur 7	86 %

	Titres détenus			Résultats du vote	
	Valeur à risque (\$) ¹⁾	Multiple de la rémunération annuelle	Respecte les exigences en matière de seuil d'actionariat ²⁾	Années	En faveur
27 mai 2024	443 900	6,8 x	Oui	2023	52,14 %
15 mars 2023	442 560	6,8 x	Oui	2022	74,59 %
AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES DONT IL A ÉTÉ ADMINISTRATEUR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES				Valeur de la rémunération totale à titre de membre du conseil d'Aimia reçue (\$)	
s. o.				2023	226 500
				2022	155 000

M. Teramo a cessé d'être membre du CGC le 20 octobre 2023. Le même jour, il a été nommé membre du CRHR. M. Teramo n'a pu assister à une réunion du conseil d'administration et à une réunion du CGC en raison d'un engagement antérieur. Un paiement unique supplémentaire a été versé à M. Teramo en raison de l'ampleur du travail accompli et de sa présence aux réunions supplémentaires liées au mandat du comité spécial.

Notes relatives à l'information concernant les candidats aux postes d'administrateur :

- La « valeur à risque » pour 2024 est fondée, en ce qui concerne les actions, sur la valeur la plus élevée entre i) la valeur des actions calculée en utilisant le cours de clôture moyen des actions à la TSX pour les 17, 21, 22, 23 et 24 mai 2024, soit les cinq (5) jours de bourse précédant la date de calcul (2,71 \$) (la « valeur marchande des actions ») et ii) le coût d'acquisition des actions et, en ce qui concerne les UAD, la valeur marchande des actions, conformément aux lignes directrices en matière d'actionariat pour les administrateurs. La « valeur à risque » pour 2023 est fondée, en ce qui concerne les actions, sur la valeur la plus élevée entre i) la valeur des actions calculée en utilisant le cours de clôture moyen des actions à la TSX les 8, 9, 10, 13 et 14 mars 2023, soit les cinq (5) jours de bourse précédant la date du calcul (3,75 \$) et ii) le coût d'acquisition des actions et, en ce qui concerne les UAD, la valeur marchande des actions, conformément aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs.

- 2) Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs décrites à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs », les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction sont tenus de détenir des actions ou des UAD d'une valeur minimale globale correspondant à au moins cinq (5) fois leur rémunération annuelle en trésorerie. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, à compter de la date où ils sont nommés pour la première fois au conseil d'administration ou de la période de cinq ans suivant toute augmentation applicable de leur rémunération annuelle à titre de membre du conseil d'administration. Mme Habgood a été nommée au conseil d'administration le 6 septembre 2022 et a jusqu'au 6 septembre 2027 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

6 DES 7 CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT INDÉPENDANTS.

Le conseil d'administration a déterminé que Thomas Finke n'est pas indépendant puisqu'il est président exécutif du conseil d'administration.

Comme l'indique le tableau suivant, six (6) des sept (7) candidats à l'élection aux postes d'administrateur sont indépendants.

Administrateurs	Indépendants	Non indépendant	Raison de la non-indépendance
Robert Feingold	✓		
Thomas Finke		✓	Thomas Finke est président exécutif du conseil d'administration.
Linda Habgood	✓		
Thomas Little	✓		
James Scarlett	✓		
Yannis Skoufalos	✓		
Jordan Teramo	✓		

Avoir en actions des candidats aux postes d'administrateur

Le tableau suivant présente le nombre d'actions et d'UAD détenues par les candidats aux postes d'administrateur non membres de la direction au 27 mai 2024.

Administrateur	Actions ¹⁾	UAD ²⁾	Total des actions et des UAD	Valeur à risque totale des actions et des UAD ³⁾	Valeur à risque en pourcentage du seuil d'actionnariat ⁴⁾
Robert Feingold	115 362	9 020	124 382	331 655	102 %
Thomas Finke	320 725	40 132	360 857	977 922	145 %
Linda Habgood	10 250	62 851	73 101	202 409	62 %
Thomas Little	176 000	42 566	218 566	621 506	191 %
James Scarlett	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0 %
Yannis Skoufalos	169 935	24 682	194 617	527 412	162 %
Jordan Teramo	30 000	129 928	159 928	443 900	137 %

¹⁾ À la suite du placement privé de la Société conclu le 21 octobre 2023, la Société a émis des bons de souscription d'actions de la Société (les « **bons de souscription** ») à Thomas Finke, Robert Feingold et Yannis Skoufalos. Les bons de souscription peuvent être exercés à tout moment entre le 21 octobre 2023 et le 21 octobre 2028, au prix d'exercice de 3,70 \$ par action. En lien avec leur participation au placement privé, la Société a émis 220 725 bons de souscription à M. Finke, 110 362 bons de souscription à M. Feingold et 132 435 bons de souscription à M. Skoufalos.

²⁾ Les « UAD » désignent le nombre d'UAD détenues par le candidat aux termes du régime d'UAD décrit à l'« Annexe B – Régimes d'intéressement à long terme » (le « **régime d'UAD** »). Le régime d'UAD a été mis en place le 1^{er} janvier 2009.

³⁾ La « valeur à risque totale des actions et des UAD » pour 2024 est fondée, en ce qui concerne les actions, sur la valeur la plus élevée entre i) la valeur marchande des actions au 27 mai 2024 (2,71 \$) et ii) le coût d'acquisition des actions, et, en ce qui concerne les UAD, sur la valeur marchande des actions, conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

⁴⁾ Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs décrites à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs », les administrateurs sont tenus de détenir des actions ou des UAD d'une valeur minimale globale correspondant à au moins cinq (5) fois leur rémunération annuelle. Les bons de souscription ne sont pas pris en compte aux fins du calcul de la conformité d'un administrateur aux « exigences en matière d'actionnariat des administrateurs » aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, à compter de la date de leur première nomination au conseil ou d'une période de cinq ans suivant la date de toute hausse applicable de leur rémunération annuelle.

Appartenance au conseil d'administration et nominations à des comités d'autres sociétés ouvertes

Le tableau suivant indique, pour chaque candidat au poste d'administrateur qui est membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes, des précisions au sujet de ces sociétés ainsi que le nom des comités de celles-ci auxquels il siège.

Nom	Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes	Type d'entreprise	Bourse de valeurs	Membre des comités suivants
Thomas Finke	Invesco Ltd.	Gestion de placements	NYSE	Comité d'audit Comité de rémunération Comité de nomination et de gouvernance
	Alliance Entertainment Holdings Corporation	Distribution de produits de divertissement	NASDAQ	Comité d'audit Comité de rémunération Comité de nomination et de gouvernance
James Scarlett	Nouveau Monde Graphite Inc.	Ressources naturelles	NYSE TSXV	Comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques Comité des ressources humaines, de nomination et de rémunération Comité ESG, sécurité et santé
	Chartwell Retirement Residences	Fiducie du secteur immobilier	TSX	Comité d'audit Comité de rémunération
Yannis Skoufalos	Groupe Sandoz AG	Pharmaceutique	SWX	Comité du capital humain et de l'ESG Comité de l'innovation et des sciences

Politique sur l'appartenance à d'autres conseils d'administration

Le 12 août 2013, le conseil d'administration a adopté une politique limitant à quatre (4) le nombre de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels un administrateur de la Société peut accepter de siéger, en plus de celui d'AIMIA (pour un total de cinq (5) conseils d'administration de sociétés ouvertes). Les administrateurs respectent tous cette politique.

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Afin de limiter l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils d'administration, le conseil d'administration a adopté, en 2011, une politique aux termes de laquelle les administrateurs sont tenus, avant d'accepter une nomination au conseil d'une société ouverte, de la soumettre tout d'abord à l'examen du comité de gouvernance et de mises en candidature. Au 27 mai 2024, aucun membre du conseil d'administration de la Société n'était membre du conseil d'une autre société auquel siégeait un autre administrateur de la Société.

Séances tenues sans la présence des membres de la direction

Les administrateurs non-membres de la haute direction se sont réunis « à huis clos » (sans que des représentants de la direction soient présents) à chacune des réunions régulières et extraordinaires du conseil et des comités prévues au calendrier. Le président du conseil préside ces séances et informe la direction de la nature des points abordés et leur indique si des mesures doivent être prises.

Politique en matière de retraite et durée du mandat des administrateurs

Aux termes de la politique de la Société en matière de retraite, une personne qui a franchi le cap des soixante-quinze (75) ans ne peut être nommée ou élue au conseil. Une dérogation est cependant admise lorsque, selon le conseil d'administration, il est dans l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limite quant à la durée du mandat des administrateurs, mais comme il est décrit ci-dessus, il prévoit un âge de retraite de 75 ans. Le conseil estime que l'imposition d'une durée arbitraire du mandat des administrateurs pourrait réduire les avantages découlant de la présence continue des membres et de leur connaissance du secteur d'activité et pourrait amener la Société à perdre inutilement des gens expérimentés et précieux. Le processus de renouvellement du conseil s'articule autour du concept de gestion du rendement. À cette fin, la Société mise sur des critères de sélection rigoureux des administrateurs et sur des processus d'évaluation qui assurent la qualité et l'expertise du conseil. Le processus de planification de la relève du conseil comprend le recours à une grille de compétences, à des questionnaires détaillés et à des évaluations du rendement pour évaluer l'efficacité globale du conseil et les compétences de chaque administrateur.

Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences

Le CGC est responsable d'examiner la taille souhaitée du conseil d'administration, la nécessité de recruter de nouveaux candidats et les compétences visées de ces candidats et de faire des recommandations à cet effet.

Les administrateurs doivent adopter un comportement éthique, des normes d'affaires élevées, être intègres et respectueux. Le conseil fait tout en son pouvoir pour s'assurer que les administrateurs et les dirigeants sont des personnes qui créent et appuient une culture d'intégrité dans toute l'organisation. Avant de se joindre au conseil, les nouveaux administrateurs sont informés du niveau d'engagement que la Société attend de ses administrateurs.

En consultation avec le président du conseil d'administration et le chef de la direction, le CGC détermine les compétences recherchées auprès des nouveaux candidats en tenant compte des forces actuelles du conseil d'administration et des besoins de la Société. Les administrateurs doivent posséder un ensemble adéquat de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et comprendre le secteur d'activité ainsi que les régions géographiques dans lesquels la Société exerce ses activités. Les candidats sont évalués selon leurs compétences professionnelles, leur expérience et leur expertise, et doivent démontrer un haut niveau d'intégrité, de professionnalisme, de valeurs et d'indépendance de jugement. La Société tient à jour une grille des compétences pour déterminer les domaines qui doivent être couverts par le conseil afin que celui-ci s'acquitte efficacement de sa tâche. Les administrateurs font une auto-évaluation annuelle de leurs compétences et de leur expérience par rapport à un ensemble de compétences préétablies. Le CGC passe cette grille en revue chaque année afin de confirmer qu'elle reflète toujours les compétences et l'expérience les plus pertinentes qui soient pour le conseil.

Le tableau suivant présente l'expertise spécifique de chacun des administrateurs.

Administrateur	Marchés financiers et fusions et acquisitions	Rémunération et gestion des talents	Gouvernance	Leadership d'entreprise	Compétences financières	Analyse, intégration et surveillance des placements
Robert Feingold	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Linda Habgood		✓	✓	✓	✓	✓
Thomas Finke	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Thomas Little	✓	✓	✓	✓	✓	✓
James Scarlett	✓	✓	✓	✓	✓	
Yannis Skoufalos		✓	✓	✓	✓	✓
Jordan Teramo	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Politique sur la diversité

Comme il est prévu dans la politique sur la diversité à l'intention du conseil d'administration et des membres de la haute direction adoptée par le conseil le 26 février 2015, dans sa version modifiée le 14 février 2018 (la « **politique sur la diversité** »), le conseil prend des décisions en matière de nomination d'administrateurs et le chef de la direction (le « **chef de la direction** ») prend des décisions en matière de nomination des membres de la haute direction en fonction du mérite. La Société demeure résolue à sélectionner les meilleurs candidats qui soient pour pourvoir ces postes. Le conseil estime également que la diversité, y compris la diversité des genres ainsi que la présence de membres des minorités visibles, d'Autochtones et de personnes handicapées (collectivement, les « **groupes désignés** ») est importante pour s'assurer que les profils des administrateurs et des membres de l'équipe de haute direction d'Aimia (ces membres de l'équipe de haute direction étant les « **membres de la haute direction** ») offrent l'éventail de perspectives, d'expérience et d'expertise requis pour assurer une gestion et une direction efficaces de la Société. À l'heure actuelle, les membres de la haute direction sont le président exécutif, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef des affaires juridiques et secrétaire général.

Dans un marché mondial de plus en plus complexe, la capacité de tirer parti d'un large éventail de points de vue, d'antécédents, de compétences et d'expériences est essentielle au succès de la Société. Aimia doit continuer de développer une marque et un environnement qui attirent l'éventail de talents qui favoriseront sa réussite.

Aimia est d'avis que la diversité est une qualité importante d'un conseil d'administration et d'une équipe de haute direction efficaces. La Société considère que la mixité des sexes est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience pertinentes et adéquates peuvent jouer en contribuant à la diversité des points de vue au sein du conseil et aux postes de haute direction.

Aux termes de la politique sur la diversité, le conseil aspirait à ce que les femmes représentent au moins 30 % du conseil. Par suite de la démission de Kristen Dickey, qui a quitté le conseil le 28 février 2024 en raison de nouveaux engagements professionnels, et de la démission de Karen Basian, qui a quitté le conseil le 27 mai 2024, il y a actuellement une (1) administratrice représentant 17 % des administrateurs. Compte tenu des récentes démissions, la Société évaluera les candidats aux postes d'administrateur en tenant compte de l'ensemble des aptitudes et qualités de chaque candidat à la lumière de ses besoins, y compris sur le plan de la diversité. Le conseil maintient son engagement à l'égard de sa politique sur la diversité et continuera d'inclure la diversité comme facteur important dans le processus de sélection des candidats futurs. Il examinera aussi activement la pertinence d'établir des cibles ambitieuses pour d'autres groupes désignés aux termes de sa politique sur la diversité.

À ce jour, la Société n'a pas fixé d'objectifs précis concernant la représentation des groupes désignés aux postes de haute direction. Aucun objectif spécifique n'a été adopté pour les cadres dirigeants en raison de la taille restreinte de ce groupe et parce qu'apporter des modifications à ce niveau hiérarchique dans la Société représente un défi. Compte tenu des récentes démissions, aucune femme n'occupe actuellement un poste de haute direction. La Société reconnaît que la diversité est une question qu'il faut absolument prendre en compte dans le processus de sélection de nouveaux membres de la haute direction et entend mettre en place des mesures proactives pour accroître le nombre de femmes et de membres d'autres groupes désignés à des postes de direction, notamment l'élaboration et la surveillance continue d'indicateurs en matière de diversité pour soutenir l'évolution de la banque de talents au niveau de la haute direction et l'application de principes rigoureux à l'égard de l'établissement de divers bassins de candidats externes.

En février 2024, la Société a effectué un sondage auprès des membres du conseil d'administration et de sa haute direction afin de déterminer le nombre et la proportion de personnes s'identifiant comme appartenant à un ou plusieurs groupes désignés. La participation à l'enquête était volontaire et, en tant que tels, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi de participer et peuvent ne pas être entièrement représentatifs des groupes désignés au niveau du conseil d'administration ou de la haute direction. Aucun membre du conseil d'administration ni aucun dirigeant ne s'est identifié comme étant membre d'une minorité visible, comme étant une personne handicapée ou comme étant un Autochtone.

Renseignements supplémentaires sur les administrateurs

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou membres de la direction de la Société n'est, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance refusant à la société concernée le bénéfice d'une exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs alors que l'administrateur ou le dirigeant agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière, ou ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire, ou d'une ordonnance refusant à la société concernée le bénéfice d'une exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs, émise après que l'administrateur ou le dirigeant a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière, et résultant d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la direction de la Société, ni aucune de leurs sociétés de portefeuille personnelles respectives, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer sensiblement sur le contrôle de la Société : i) n'est, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, ou a été poursuivi par ses créanciers, conclu un arrangement ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un arrangement ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs, ou ii) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un arrangement ou un compromis avec eux ou vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens de l'administrateur, du dirigeant ou de l'actionnaire.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la direction de la Société, ni aucune de leurs sociétés de portefeuille personnelles respectives, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer sensiblement sur le contrôle de la Société i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal dans le cadre de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ou n'a conclu un accord de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou ii) n'a fait l'objet d'aucune autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable prenant une décision d'investissement.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Composition du CRHR

Le CRHR est composé de deux (2) membres indépendants. Les membres du CRHR possèdent de l'expérience en rémunération, en finances et en gouvernance, entre autres. Les renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur à partir de la page 13 donnent une description de la formation et de l'expérience de chaque membre du CRHR en date de la présente circulaire.

Mandat du CRHR

L'objectif principal du CRHR est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans le domaine des ressources humaines et de la rémunération. Le Comité aide également le conseil à i) superviser le perfectionnement, la planification de la relève et de la rémunération des membres de la haute direction, ii) identifier, superviser et gérer les risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société, iii) établir des principes de rémunération et des régimes de rémunération et d'avantages sociaux pour le personnel de la Société et de ses filiales d'exploitation importantes, iv) communiquer la rémunération des dirigeants, v) surveiller la culture d'entreprise de la Société pour s'assurer, entre autres, qu'elle reflète l'engagement de la Société envers l'intégrité et les normes déontologiques les plus rigoureuses et qu'elle favorise la santé et le bien-être global du personnel, ainsi que vi) traiter toute autre question qui lui est confiée par le conseil d'administration.

Les responsabilités du CRHR comprennent les suivantes :

- élaborer les principes et les lignes directrices en matière de rémunération pour les principales filiales en exploitation de la Société.
- en collaboration avec le président du conseil d'administration, examiner et approuver les buts, les objectifs et les mesures de rendement de l'entreprise pertinents à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil d'administration des recommandations quant au niveau de rémunération du chef de la direction fondées sur cette évaluation.
- présenter au conseil d'administration des recommandations quant à la rémunération des membres de la haute direction (autre que celle du chef de la direction, comme il est indiqué ci-dessus), à leur rémunération incitative et à leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres.
- examiner et approuver, au nom du conseil d'administration, le budget annuel d'augmentation salariale et tout changement important de la structure salariale qui pourrait avoir une incidence sur les charges salariales à court ou à long terme.
- examiner l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, conformément à la réglementation applicable.
- examiner les plans de relève des membres de la haute direction pour s'assurer que des successeurs ont été désignés et que leur cheminement de carrière est approprié.

- examiner la structure hiérarchique des membres de la haute direction au besoin ou à la demande du conseil d'administration.
- examiner et approuver les mesures à prendre en cas de décès, d'invalidité et/ou de départ imprévu des membres de la direction.
- approuver tous les services devant être fournis par le conseiller en rémunération externe du CRHR avant le début de leur prestation.
- examiner les modifications apportées à la structure des régimes de retraite des principales filiales en exploitation de la Société.

La charte complète du CRHR est disponible à www.aimia.com. Enfin, le CRHR a tenu cinq réunions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le rapport du CRHR, qui figure à l'annexe C de la présente circulaire, décrit les principaux domaines examinés par le CRHR au cours de l'exercice.

Conseiller en rémunération indépendant

Le CRHR retient les services d'un conseiller en rémunération indépendant qui le conseille sur la conception et la compétitivité de notre programme de rémunération des membres de la haute direction.

Les honoraires pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs (c.-à-d. des services liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction d'Aimia) et tous les autres honoraires versés sont indiqués dans le tableau suivant.

Honoraires de consultation facturés		
Type d'honoraires	2023	2022¹⁾
Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs	-	76 008 \$
Autres honoraires	-	-
Total des honoraires annuels	-	76 008 \$

¹⁾ Les honoraires versés en 2022 à Mercer et à Huggessen se sont élevés à 71 546 \$ et à 4 461 \$, respectivement.

Bien que les conseils de consultants externes constituent un volet important du processus décisionnel du CRHR, toutes les décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction relèvent en dernier ressort du conseil d'administration. Il est expressément responsable de la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. Lorsqu'il fait des recommandations au conseil d'administration, le CRHR exerce son jugement et tient compte de divers facteurs importants, notamment la stratégie d'affaires d'Aimia, les forces concurrentielles du marché, l'avis de conseillers externes indépendants, l'abordabilité, les besoins internes de l'entreprise, les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les intérêts des actionnaires.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Lettre du président du CRHR et du président du conseil aux actionnaires

Au nom du CRHR et du conseil d'administration, nous souhaitons profiter de cette occasion pour vous faire part de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Notre objectif est de créer une valeur durable pour les actionnaires par l'entremise d'une équipe de haute direction hautement performante soutenue par une approche disciplinée en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia est conçu pour attirer, reconnaître, fidéliser et motiver des personnes de talent hautement performantes, tout en récompensant l'atteinte d'objectifs d'entreprise ambitieux qui sont alignés sur les intérêts de nos actionnaires.

La rémunération des membres de la haute direction se compose du salaire de base, des paiements aux termes du régime d'intéressement à court terme (« **RICT** »), des attributions aux termes du régime d'intéressement à long terme (« **RILT** »), des avantages sociaux et des programmes de retraite. Un examen annuel est effectué pour les employés salariés afin de s'assurer que les niveaux de rémunération sont concurrentiels sur le marché au sein d'un groupe de référence approprié. De plus, nous continuons de travailler avec nos actionnaires afin de comprendre leurs points de vue sur la rémunération et d'autres questions connexes.

Rendement de l'entreprise en 2023

En 2023, Aimia s'est concentrée principalement sur l'affectation efficace d'un montant de plus 500 M\$ en trésorerie figurant à son état de la situation financière à de nouvelles occasions d'investissement qui constitueraient une base stratégique essentielle pour l'entreprise et une plateforme pour la création de valeur. Comme toujours, nous nous sommes efforcés d'investir dans les occasions de croissance stratégique à long terme et de création de valeur.

La stratégie d'acquisition d'Aimia est axée sur l'investissement dans des sociétés qui ont des antécédents à long terme de génération de flux de trésorerie disponibles et qui peuvent également utiliser efficacement nos pertes fiscales de 700 M\$. La direction précédente a identifié et réalisé deux acquisitions majeures (Giovanni Bozzetto S.p.A et Tufropes) créant deux plateformes significatives de croissance et de création de valeur. Chacune de ces nouvelles sociétés de portefeuille continue de réaliser ses objectifs et d'atteindre son potentiel de croissance.

Vote consultatif sur la rémunération et interactions avec les actionnaires

Lors de notre assemblée annuelle des actionnaires de 2023, 40,61 % des voix exprimées à l'égard de notre proposition de vote consultatif sur la rémunération appuyaient notre programme de rémunération des membres de la haute direction de 2022. La consultation des actionnaires est importante pour nous, et nous avons trouvé ces résultats très insatisfaisants. Par suite du résultat du vote, des membres de l'équipe de haute direction d'Aimia et le responsable des relations avec les investisseurs et des communications de la Société ont communiqué avec les actionnaires, dans certains cas à plusieurs reprises, au cours de l'exercice, afin de recueillir leurs commentaires sur nos pratiques en matière de rémunération et de gouvernance. Ces actionnaires détenaient plus de 62 % de nos actions en circulation, et comprenaient la majorité de nos 20 principaux actionnaires. Les sujets abordés comprenaient la stratégie de l'entreprise, les avoirs actuels du portefeuille, la stratégie d'acquisition et le portefeuille d'acquisitions ciblées, le cours de l'action et la rémunération des dirigeants. Ces sujets ont été abordés dans le cadre de réunions en personne, de vidéoconférences, d'appels téléphoniques et de courriels.

Le RICT de la Société a pour objectif d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires et de les récompenser pour l'atteinte d'indicateurs de rendement conformes aux objectifs stratégiques à court et à long terme de la Société. Bien que le RICT des membres de la haute direction visés d'AIMIA soit conçu en fonction de l'atteinte de cibles de rendement, le conseil a décidé cette année que les paiements seraient fondés sur une évaluation qualitative du rendement individuel dans son ensemble. Un pouvoir discrétionnaire a été exercé en 2023 compte tenu des nombreux événements auxquels la direction a dû faire face. Le conseil a tenu compte des facteurs qualitatifs suivants pour évaluer le rendement de chacun des membres de la haute direction visés au cours de cette période difficile, notamment : la clôture de trois acquisitions en 2023, la gestion des litiges liés à l'activisme d'un actionnaire et l'évaluation d'une offre publique d'achat et la participation à celle-ci, l'incidence de ces litiges sur la capacité d'Aimia de se financer ou de financer ses filiales, ce qui a donné lieu à une mobilisation de capitaux, et les questions liées à Trade-X.

L'objectif du RILT de la Société est d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires et de mettre l'accent sur le rendement à long terme. En 2023, le RILT de la Société a été repositionné, et le conseil a axé cet aspect

de la rémunération des membres de la haute direction sur les attributions d'options sur actions. Les options sur actions sont acquises sur une période de trois ans à compter de la date d'octroi. Cet échéancier d'acquisition est conforme à la stratégie mise à jour, selon laquelle nous cherchons à créer une valeur durable à long terme au fur et à mesure que nous réalisons le portefeuille et réalisons la valeur des principaux placements. Ce faisant, nous extrayons et monétisons les investissements minoritaires tout en continuant à positionner l'entreprise sur la voie du succès et à créer un rendement significatif pour tous les actionnaires.

En plus des changements apportés à la structure de rémunération pour tenir compte de l'opinion des actionnaires, le conseil a également pris des mesures au début de 2024 pour s'assurer que la direction appropriée était en place pour guider la Société et ses dernières acquisitions dans de nouveaux secteurs. Conformément à cet objectif, Aimia a mis en œuvre un certain nombre de changements au sein du conseil et de la direction en janvier et en février 2024 et a conclu des ententes de séparation avec son chef de la direction et son président.

Nous demeurons déterminés à continuer d'évaluer l'incidence de tous nos programmes de rémunération et à apporter d'autres ajustements au besoin, afin de nous assurer que les intérêts de la haute direction et des actionnaires continuent d'être adéquatement alignés sur les excellentes perspectives de croissance de la Société.

Gouvernance en matière de rémunération des membres de la direction

Conformément à notre engagement de maintenir des programmes de rémunération qui alignent la direction de l'entreprise sur les intérêts des actionnaires, le conseil s'assure que le respect indéfectible des normes de gouvernance rigoureuses de la Société fait partie des mesures de rendement évaluées pour tous les membres de la haute direction. Selon nos politiques et pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction, notre programme de rémunération des membres de la haute direction vise à encourager les bons comportements, ce qui permet d'atténuer les risques et d'assurer la concordance entre les résultats à long terme et les intérêts des actionnaires. Voici des exemples de balises du programme de rémunération :

- Équilibre adéquat entre la rémunération fixe et la rémunération variable, ainsi qu'entre les intéressements à court terme et à long terme;
- Multiples mesures de rendement dans le cadre du RICT et du RILT;
- Plafonnement des paiements d'intéressement possibles;
- Mesure relative au cours relatif de l'action dans le cadre du RICT afin de renforcer l'harmonisation entre la rémunération des membres de la haute direction et le rendement pour les actionnaires. Il est à noter que pour harmoniser la rémunération avec l'expérience des actionnaires, cette mesure ne donne lieu à un versement que si le rendement du cours de l'action d'Aimia est positif pour l'exercice;
- Interdiction de couvrir les actions d'Aimia et les incitatifs fondés sur des actions;
- Politique de récupération de la rémunération de la haute direction prévoyant la récupération de la rémunération incitative dans certaines situations;
- Exigences en matière d'actionariat des membres de la haute direction, dont une clause « détenir jusqu'à l'atteinte de l'exigence »;
- Conseiller indépendant en rémunération des membres de la haute direction qui conseillera le CRHR au besoin.

Notre responsabilité de bien faire les choses

À l'appui de nos objectifs et de notre stratégie d'affaires en 2024, l'équipe de direction et le conseil se sont engagés à :

- **libérer la pleine valeur de nos principales participations, Bozzetto et Cortland;**
- **continuer de monétiser de façon responsable et rapide nos actifs non essentiels;**
- **optimiser la structure du capital d'Aimia afin de financer le remboursement de capital aux actionnaires.**

Le CRHR estime que les actionnaires devraient obtenir de l'information transparente concernant la rémunération de nos cadres supérieurs, le fonctionnement des programmes de rémunération des membres de la haute direction d'AIMIA et les fondements sur lesquels reposent les recommandations du CRHR en matière de rémunération des membres du comité de la haute direction aux fins d'approbation par le conseil d'administration. Le CRHR estime que la structure de notre programme de rémunération des membres de la haute direction est conforme à la stratégie d'affaires d'AIMIA, aux intérêts des parties prenantes et aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération. Nous continuons de faire des choix fondés sur l'engagement et le maintien en poste d'une équipe compétente capable de saisir les occasions d'affaires d'AIMIA dans l'intérêt de toutes nos parties prenantes. De plus, le conseil d'administration s'est engagé à examiner les régimes de rémunération décrits dans les présentes afin d'assurer une harmonisation continue avec les intérêts des actionnaires.

Au nom des membres du CRHR et de tous les membres du conseil d'administration, nous vous remercions de votre soutien continu à AIMIA et vous encourageons à enregistrer votre vote et à soutenir le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction.

Linda Habgood

Présidente du CRHR

Thomas Finke

Président exécutif

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le rapport du CRHR pour l'exercice 2023 et jusqu'au 27 mai 2024 figure ci-après. Le rapport fournit des détails sur les activités du CRHR, mais ne se veut pas exhaustif. La charte de chaque comité est disponible sur notre site Web à l'adresse <https://www.aimia.com/>.

Le conseil d'administration, qui bénéficie de l'appui du CRHR, est responsable des politiques et des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia. Il doit rendre compte plus particulièrement de la rémunération du chef de la direction financière et des autres membres de la haute direction visés, dont la rémunération est décrite sous la rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit.

Lorsqu'il fait des recommandations au conseil d'administration, le CRHR tient compte de divers facteurs importants, notamment la stratégie d'affaires d'Aimia, les forces concurrentielles du marché, l'avis de conseillers indépendants, les besoins de l'entreprise, les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les intérêts des actionnaires.

Le CRHR estime que les actionnaires doivent disposer de renseignements leur permettant de comprendre clairement la rémunération des membres de la haute direction visés et comment fonctionnent les programmes de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia et les fondements sur lesquels reposent les recommandations du CRHR en matière de rémunération de nos membres de la haute direction visés aux fins d'approbation par le conseil d'administration. Le CRHR estime que le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans les présentes respecte la stratégie d'affaires d'Aimia, cadre avec les intérêts des actionnaires et respecte les pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération.

Linda Habgood (présidente)
Jordan Teramo

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le 11 janvier 2024, Aimia a annoncé la nomination de Tom Finke à titre de président exécutif du conseil et la démission de Phil Mittleman (auparavant chef de la direction d'Aimia) et de Michael Lehmann (auparavant président d'Aimia). Le 25 février 2024, Suzanne Raftery Herbst a démissionné de son poste de chef de l'exploitation. Aucun de ces anciens dirigeants désignés de la Société n'a reçu de primes d'intéressement à court terme pour 2023. Compte tenu de l'atteinte d'un certain nombre d'étapes importantes, de l'exécution de la stratégie de la Société et des réponses opportunes à l'investisseur activiste, le conseil a été satisfait du rendement des autres membres de la direction en 2023, même si le rendement n'était pas reflété dans les mesures évaluées dans le cadre du RICT, en partie en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la direction. Les changements apportés à la direction et au conseil ont contribué à la simplification des responsabilités et entraîneront en 2024 une réduction prévue de la rémunération en trésorerie des membres de la haute direction (y compris le salaire de base et le RICT cible) de plus de 2 millions de dollars par rapport aux montants de 2023. Le conseil demeure confiant en l'équipe de haute direction actuelle d'Aimia et en sa capacité de gérer l'entreprise dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Les rubriques qui suivent fournissent des détails sur la structure du programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia et sur les décisions particulières qui ont été prises en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, compte tenu de la composition de l'équipe de haute direction et du conseil d'Aimia à ce moment-là. L'analyse de la rémunération est organisée comme suit :

Membres de la haute direction visés	32
Principes et principaux objectifs en matière de rémunération des membres de la haute direction	32
Vote consultatif sur la rémunération et interactions avec les actionnaires	32
Sommaire du programme de rémunération des membres de la haute direction	33
Éléments clés des pratiques en matière de rémunération et de gouvernance	34
Groupe de référence	35
Éléments du programme de rémunération d'Aimia	36
Salaire	36
Régime d'intéressement à court terme (RICT)	37
Intéressement à long terme	41
Avantages indirects et autres avantages	42
Atténuation des risques liés à notre programme de rémunération	42
Rémunération des membres de la haute direction visés	44
Concordance de la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires	45
Autre information sur la rémunération des membres de la haute direction	47
Tableau sommaire de la rémunération	47
Attributions aux termes d'un régime d'intéressement	48
Attributions aux termes d'un régime d'intéressement – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	49
Titres dont l'émission est autorisée aux termes d'un régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	49
Prestations en vertu d'un régime de retraite	50
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	51
Rémunération des administrateurs	53
Sommaire de la rémunération des membres du conseil	54
Exigences en matière d'actionariat des administrateurs	54
Tableau de la rémunération des administrateurs	55
Attributions fondées sur des actions en cours	56

Membres de la haute direction visés

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société. Pour l'exercice 2023, nos membres de la haute direction visés étaient :

Nom	Poste principal
Philip Mittleman	Chef de la direction (chef de la direction) <ul style="list-style-type: none">M. Mittleman a démissionné d'Aimia le 11 janvier 2024.
Steven Leonard	Chef de la direction financière
Michael Lehmann	Président <ul style="list-style-type: none">M. Lehmann a démissionné d'Aimia le 11 janvier 2024.
Mathieu Giguère	Chef des affaires juridiques et secrétaire général <ul style="list-style-type: none">M. Giguère s'est joint à Aimia le 8 mai 2023.
Suzanne Raftery Herbst	Chef de l'exploitation <ul style="list-style-type: none">Mme Herbst a démissionné d'Aimia le 25 février 2024.

Principes et principaux objectifs en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction d'Aimia est conçu pour atteindre les principaux objectifs suivants conformément à nos principes en matière de rémunération :

Principes et principaux objectifs en matière de rémunération

- Attirer, reconnaître et maintenir en poste des membres de la haute direction possédant les compétences, les capacités, le talent et la passion nécessaires pour qu'Aimia atteigne ses objectifs stratégiques à long terme au moyen de pratiques de rémunération concurrentielles.
- Motiver les membres de la haute direction et les récompenser pour l'atteinte d'objectifs ambitieux de l'entreprise, en établissant une culture solide axée sur les résultats au moyen de programmes de rémunération pertinents qui lient la rémunération au rendement.
- Aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires à long terme.

Critères de conception

- Offrir des niveaux de rémunération totale dans une fourchette concurrentielle du marché général où nous sommes en concurrence pour recruter les meilleurs talents.
- Offrir la possibilité d'une rémunération totale plus élevée lorsque le rendement est exceptionnel et réduire la rémunération totale lorsque les objectifs de rendement ne sont pas atteints, nos principes fondamentaux d'équité, de simplicité et de rémunération au rendement étant toujours au premier plan des décisions en matière de rémunération.
- S'assurer qu'une partie importante de la rémunération est fondée sur des titres de capitaux propres et qu'elle est acquise à long terme et sur des exigences en matière d'actionnariat afin de favoriser un rendement soutenu.

Vote consultatif sur la rémunération et interactions avec les actionnaires

Lors de notre assemblée annuelle des actionnaires de 2023, 40,61 % des voix exprimées à l'égard de notre proposition de vote consultatif sur la rémunération appuyaient notre programme de rémunération des membres de la haute direction de 2022. Le CRHR et le conseil d'administration ont été déçus et préoccupés par ce résultat, particulièrement compte tenu des efforts déployés tout au long de 2022 pour discuter avec nos actionnaires des nombreux changements apportés aux programmes de rémunération.

En réponse à ce résultat, encore une fois insatisfaisant, du vote consultatif sur la rémunération, nous avons intensifié notre programme de communication avec les actionnaires, en nous efforçant d'écouter nos actionnaires afin d'obtenir leurs commentaires sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction. Une équipe de membres de la direction, y compris notre chef des relations avec les investisseurs et des communications, a communiqué avec les actionnaires, dans certains cas à plusieurs reprises, au cours de l'exercice, afin de recueillir leurs commentaires sur nos pratiques en matière de rémunération et de gouvernance. Ces actionnaires détenaient plus de 62 % de nos actions en circulation, et comprenaient la majorité de nos 20 principaux actionnaires. Les sujets abordés comprenaient la stratégie de l'entreprise, les avoirs actuels du portefeuille, la stratégie d'acquisition et le portefeuille d'acquisitions ciblées, le cours de l'action et la rémunération des dirigeants. Ces sujets ont été abordés dans le cadre de réunions en personne, de vidéoconférences, d'appels téléphoniques et de courriels.

Nombre d'actionnaires avec lesquels Aimia a communiqué	Pourcentage des actions en circulation	Nombre d'actionnaires faisant partie des 20 principaux actionnaires avec lesquels Aimia a communiqué
37	62 %	17

En se fondant sur les commentaires reçus des actionnaires et sur les changements mis en œuvre en 2022, Aimia a apporté un certain nombre de modifications supplémentaires à ses programmes de rémunération afin d'assurer que ceux-ci correspondent bien aux intérêts des actionnaires. Les changements apportés en 2023 sont résumés dans le tableau suivant :

Ce que nous avons entendu	Comment nous avons réagi
Nécessité d'harmoniser davantage les intérêts des actionnaires avec ceux des administrateurs non salariés	<p>Des changements importants ont été apportés à la composition du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thomas M. Finke a été nommé président du conseil en 2023. M. Finke détient 0,322 % des actions en circulation d'Aimia. • Thomas Little et Yannis Skoufalos ont tous deux été nommés administrateurs indépendants. Ils détiennent respectivement 0,177 % et 0,170 % des actions en circulation d'Aimia. <p>Aimia continue de suivre des lignes directrices rigoureuses en matière d'actionariat (cinq fois la rémunération annuelle dans une période de cinq ans à compter de la date de la première nomination au conseil) qui visent à promouvoir l'actionariat parmi les administrateurs et à mieux harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p>
Les paiements d'intéressement à long terme doivent être alignés sur le rendement et la création de valeur pour les actionnaires	Aimia a attribué des options sur actions plutôt que des UAD aux membres de la haute direction visés nommés en 2023. Aimia est d'avis que les options sur actions créent une plus grande harmonisation entre la rémunération réelle et la création de valeur pour les actionnaires.
Préoccupations concernant l'utilisation de la valeur de l'actif net dans le RICT	En réponse aux commentaires reçus par les actionnaires au cours de l'exercice, Aimia a l'intention de reconsidérer la pertinence d'utiliser la valeur de l'actif net dans le RICT et de la remplacer, en totalité ou en partie, par une autre mesure en 2024.

Sommaire du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction comprend cinq éléments : i) le salaire de base; ii) la rémunération incitative à court-terme; iii) la rémunération incitative à long terme; iv) les avantages sociaux; et v) le programme de retraite. La combinaison du salaire de base et des rémunérations incitatives à court et à long terme définit la rémunération

directe totale, qui est pondérée en fonction d'éléments des rémunérations incitatives et à risque. Le programme offre une rémunération directe totale concurrentielle lorsque le rendement est atteint, la possibilité d'une rémunération directe totale supérieure lorsque le rendement est exceptionnel et des niveaux de rémunération directe totale inférieurs au marché lorsque le rendement n'est pas atteint.

Le tableau suivant présente un sommaire des principales composantes de la rémunération des membres de la haute direction d'AIMIA en vigueur pour 2023. Se reporter à la rubrique « Éléments du programme de rémunération d'AIMIA » à la page 36 de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Rémunération fixe	
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer et retenir les talents clés nécessaires qui sauront mener AIMIA au succès • Il est généralement établi en fonction du marché, mais peut être supérieur ou inférieur selon les compétences individuelles, l'étendue du rôle, l'expérience, le rendement et les besoins en matière de talents • Il est comparé aux pratiques générales du marché où nous sommes en concurrence pour les meilleurs talents • Les salaires sont révisés annuellement
Rémunération variable	
Régime d'intéressement à court terme (RICT)	<ul style="list-style-type: none"> • Le RICT de 2023 a été conçu dans le cadre d'un programme de rémunération concurrentiel sur le marché qui récompense les employés clés pour l'atteinte de paramètres financiers essentiels et d'objectifs individuels de l'organisation tels qu'ils sont définis par le CRHR
Régime d'intéressement à long terme : unités d'actions différées (UAD) ou options	<ul style="list-style-type: none"> • Les UAD et/ou les options sont attribuées à certains membres de la haute direction, généralement sous forme d'attribution de titres de capitaux propres au moment de l'embauche ou sous forme d'attributions non récurrentes représentant la composante d'intéressement à long terme de la rémunération annuelle du dirigeant, après approbation par le conseil d'administration • Les UAD et/ou les options concentrent les cadres sur la réalisation des objectifs à long terme d'AIMIA et favorisent l'alignement sur les intérêts des actionnaires • Les UAD et/ou les options sont acquises annuellement sur une période de trois, cinq ou six ans et ne peuvent être monnayées avant que le dirigeant ne quitte la Société
Rémunération indirecte	
Avantages sociaux et prestation de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des régimes d'avantages sociaux et de retraite qui sont généralement concurrentiels par rapport aux pratiques du marché dans les pays où nos employés résident

Éléments clés des pratiques en matière de rémunération et de gouvernance

AIMIA s'efforce de maintenir de solides normes de gouvernance dans ses politiques et pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. Vous trouverez ci-dessous un résumé de nos principales pratiques en matière de rémunération et de gouvernance.

Éléments clés des pratiques en matière de rémunération et de gouvernance	
RICT lié au rendement	<ul style="list-style-type: none"> • Approche fondée sur des formules particulières en 2023 selon laquelle les incitatifs à court terme sont gagnés par les membres de la haute direction visés en fonction de cibles rigoureuses préétablies • Paiement d'intéressement plafonné et aucun paiement minimum garanti • Le conseil approuve les résultats par rapport aux cibles et les paiements connexes aux termes du régime et peut exercer son pouvoir discrétionnaire dans des circonstances exceptionnelles

Éléments clés des pratiques en matière de rémunération et de gouvernance	
Harmonisation étroite entre le RILT et les intérêts des actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Attributions de titres de capitaux propres à l'embauche sous forme d'UAD ou d'options aux membres de la haute direction clés qui favorisent l'harmonisation à long terme avec les actionnaires, l'objectif étant d'encourager l'esprit d'entreprise • Attributions liées aux indicateurs de rendement pour les membres de la haute direction • Périodes d'acquisition supérieures à la moyenne pour les attributions d'UAD/d'options afin de favoriser l'actionnariat à long terme
Exigences en matière d'actionnariat	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences en matière d'actionnariat pour tous les membres de la haute direction, dont une clause « détenir jusqu'à l'atteinte de l'exigence »
Conseiller en rémunération indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Le CRHR est totalement indépendant et retient les services d'un conseiller indépendant
Groupe de pairs approprié	<ul style="list-style-type: none"> • Comparer la rémunération à celle d'un groupe de référence raisonnable / de taille appropriée
Surveillance rigoureuse des risques liés à la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques rigoureuses de gestion des risques, y compris des interdictions de couverture et une politique de récupération
Indemnités de départ et prestations en cas de changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de changement de contrôle à double condition pour les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef des affaires juridiques
Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction visés	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation par la Société d'un vote consultatif non contraignant sur son approche en matière de rémunération de la haute direction
Ce que nous ne faisons pas <ul style="list-style-type: none"> • Nous n'offrons pas d'avantages indirects ou d'indemnités de départ excessifs • Nous ne modifions pas le prix des options sur actions qui sont sous-évaluées ni n'octroyons d'options sur actions dans le cours • Nous ne garantissons pas un niveau minimal d'acquisition pour les incitatifs à long terme • Nous n'avons pas de politiques ou de pratiques en matière de rémunération qui présentent un risque défavorable important pour la Société 	

Groupe de référence

Le CRHR se sert d'un groupe de référence soigneusement examiné pour établir la rémunération et les pratiques en matière de rémunération. L'analyse comparative externe du marché permet de calibrer les niveaux et les pratiques de rémunération d'Aimia par rapport au marché. Il est important que notre groupe de référence reflète la rémunération versée dans les divers marchés où Aimia livre concurrence pour l'obtention des compétences en leadership et des talents nécessaires pour réussir. Le CRHR a sélectionné des sociétés comparables qui permettent une approche globale cohérente, tout en reflétant les complexités des différents marchés sur lesquels Aimia est en concurrence pour attirer les talents. Des sociétés comparables ont été choisies au Canada et aux États-Unis, lesquelles reflètent le mieux la taille et le secteur d'activité d'Aimia. Les sociétés comparables sont choisies en respectant les critères suivants :

- Sociétés cotées en bourse dont le siège social est situé au Canada ou aux États-Unis;
- Sociétés dont les modèles d'affaires sont similaires ou connexes, y compris des sociétés de capital-investissement, de gestion de placements, de gestion de patrimoine et de services financiers diversifiés.

La transition a été accélérée à la suite de deux acquisitions transformatrices réalisées en 2023 qui ont mené à l'acquisition par Aimia de la société de produits chimiques spécialisés durables Giovanni Bozzetto S.p.A (« **Bozzetto** ») pour 257,8 millions de dollars en contrepartie d'une participation de 93,94 % dans la société et de l'acquisition de Tufropes, fabricant de cordes synthétiques, pour 238,2 millions de dollars en contrepartie de 100 % de la société. Les transactions ont été payées à même les fonds en caisse de la Société et une facilité d'emprunt contractée pour l'acquisition de Bozzetto. Aimia a par la suite acheté une participation de 0,16 % auprès d'un membre de l'équipe de direction de Bozzetto, portant sa participation totale à 94,1 %.

Compte tenu de l'orientation et des plans uniques de la Société en matière de création de valeur et de croissance futures, le groupe de référence d'Aimia aux fins de l'établissement de la rémunération et des incitatifs se compose d'un certain nombre de grandes entreprises, dont bon nombre ont été en mesure de mettre en œuvre leur stratégie pendant des périodes beaucoup plus longues qu'Aimia. Lors de l'évaluation de la compétitivité sur le marché de la rémunération directe totale de ses dirigeants, il a été tenu compte de la taille plus petite d'Aimia par rapport à ses pairs.

Aucun changement n'a été apporté au groupe de référence d'Aimia en 2023. Le groupe de référence utilisé est composé de huit (8) sociétés et comporte une forte proportion de sociétés canadiennes. Ce groupe fournit une source fiable de données de marché et est composé des sociétés suivantes :

Nom de la société	Capitalisation boursière ¹⁾	Total des actifs ¹⁾	Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹⁾	Siège social
Capital Southwest Corporation	1 278 \$	1 929 \$	32 \$	États-Unis
Clairvest Group Inc.	1 133 \$	1 315 \$	144 \$	Canada
Sprott Inc.	1 130 \$	511 \$	28 \$	Canada
Guardian Capital Group Limited	1 036 \$	1 733 \$	72 \$	Canada
Alaris Equity Partners Income Trust	741 \$	1 475 \$	15 \$	Canada
Groupe Canaccord Genuity Inc.	707 \$	4 885 \$	662 \$	Canada
Diamond Hill Investment Group, Inc.	643 \$	313 \$	63 \$	États-Unis
La société de Gestion AGF Limitée	499 \$	1 451 \$	23 \$	Canada
Aimia	296 \$	964 \$	109 \$	Canada

¹⁾ Au 31 décembre 2023. Exprimé en millions de dollars canadiens.

Aimia examine les données de référence publiques des sociétés du groupe de référence indiqué ci-dessus ainsi que des données d'enquête comme point de référence supplémentaire pour l'analyse comparative de la rémunération. Les politiques de rémunération d'Aimia sont également comparées aux meilleures pratiques d'autres entreprises de taille et d'envergure similaires.

Bien que les données de marché constituent un élément important dans les décisions du CRHR en matière de rémunération, le CRHR ne prend pas de décisions fondées exclusivement sur ces données, mais tient également compte de ce qui suit :

- L'expérience, la progression et le succès de chaque dirigeant dans son rôle et dans la direction d'Aimia dans son ensemble;
- L'importance du rôle de chaque dirigeant;
- Le caractère essentiel du rôle;
- Les plans d'Aimia relativement au perfectionnement et à la relève des membres de la haute direction.

Éléments du programme de rémunération d'Aimia

Salaire

Le CRHR examine et approuve le salaire de chaque dirigeant en tenant compte du marché concurrentiel pour les talents, des responsabilités et de l'expérience du dirigeant, de l'envergure et de la portée des activités sous sa supervision et de son rendement global. Le salaire de base peut se situer au-dessus ou en dessous du marché pour tenir compte des compétences, de l'importance du rôle et de l'expérience.

Les salaires ont été établis en dollars canadiens pour le chef de la direction, le président et le chef de l'exploitation, qui étaient établis aux États-Unis. Les salaires versés ont été convertis en dollars américains selon le taux de change annuel moyen pour l'année civile précédente publié par l'*Internal Revenue Service* des États-Unis (l'« **IRS** »). Les salaires versés à ces membres de la haute direction visés établis aux États-Unis en 2023 ont été convertis au taux de 1,301, qui correspond au taux de change annuel moyen de 2022.

Nom et poste principal	Salaire de base en 2022	Salaire de base en 2023	% de variation
Philip Mittleman Chef de la direction	1 000 000 \$	1 000 000 \$	0 %
Michael Lehmann Président	810 000 \$	810 000 \$	0 %
Steven Leonard Chef de la direction financière	370 000 \$	425 000 \$	14,86 %
Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	s. o. ¹⁾	400 000 \$	s. o.
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	s. o. ²⁾	250 000 \$	s. o.

¹⁾ Mme Herbst s'est jointe à Aimia le 27 novembre 2023 et a démissionné le 25 février 2024.

²⁾ M. Giguère s'est joint à Aimia le 8 mai 2023.

Régime d'intéressement à court terme (RICT)

Le régime d'intéressement à court terme (RICT) d'AIMIA en 2023 était conforme au RICT mis en place par le CRHR en 2022. Le RICT de la Société a été conçu dans le cadre d'un programme de rémunération concurrentiel sur le marché qui récompense les employés clés, y compris les membres de la haute direction visés, pour l'atteinte de paramètres financiers essentiels et d'objectifs individuels de l'organisation tels qu'ils sont définis par le CRHR. Le RICT est également régi par une composante d'abordabilité qui limite les coûts contrôlables globaux de la Société à un pourcentage de la valeur de l'actif net.

Dans le cadre du RICT d'Aimia, les versements minimaux, seuil, cible et maximaux, exprimés en pourcentage (%) du salaire de base, sont les suivants pour chacun des membres de la haute direction visés :

Nom et poste principal	Paiement d'intéressement à court terme (en pourcentage du salaire de base)			
	Minimal	Seuil	Cible	Maximal
Philip Mittleman Chef de la direction	0 %	75 %	150 %	300 %
Michael Lehmann Président	0 %	50 %	100 %	200 %
Steven Leonard Chef de la direction financière	0 %	37,5 %	75 %	150 %
Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	0 %	37,5 %	75 %	150 %
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	0 %	25 %	50 %	100 %

Indicateurs de rendement dans le cadre du régime

Les membres de la haute direction d'Aimia sont récompensés en fonction de l'atteinte d'un ensemble d'indicateurs prescrits établis au début de l'exercice par le CRHR. Le RICT de 2023 est fondé sur les quatre indicateurs suivants :

- Augmentation de la valeur absolue de l'actif net (pondération de 45 % pour le chef de la direction et le président, de 40 % pour le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et le chef des affaires juridiques). L'attribution correspondant au seuil est versée si le rendement atteint 80 % de l'objectif cible, tandis que l'attribution maximale est versée si le rendement atteint 130 % de la cible.

- En réponse aux commentaires reçus des actionnaires au cours de l'exercice, Aimia a l'intention de reconsidérer la pertinence d'utiliser la valeur de l'actif net dans le RICT et de la remplacer, en totalité ou en partie, par un autre indicateur en 2024.
- Appréciation du cours de l'action d'Aimia (pondération de 17,5 %). L'attribution correspondant au seuil est versée si le rendement atteint 80 % de l'objectif cible, tandis que l'attribution maximale est versée si le rendement atteint 130 % de la cible.
- Appréciation du cours relatif de l'action par rapport à l'indice Russell 2000 (pondération de 17,5 %). L'attribution correspondant au seuil est versée si le rendement atteint 80 % de l'objectif cible, tandis que l'attribution maximale est versée si le rendement atteint 115 % de la cible. Il est à noter que, pour harmoniser la rémunération avec l'expérience des actionnaires, cet indicateur ne donne lieu à un versement que si le rendement du cours de l'action d'Aimia pour l'exercice est positif.
- Indicateur de rendement individuel (pondération de 20 % pour le chef de la direction et le président, de 25 % pour le chef de la direction financière et le chef des affaires juridiques). L'attribution correspondant au seuil est versée si le rendement atteint 80 % de l'objectif cible, tandis que l'attribution maximale est versée si le rendement atteint 120 % de la cible.

Les objectifs de rendement individuel de chaque dirigeant sont établis au début de l'exercice. Ces objectifs tiennent compte des responsabilités particulières du poste et sont communiqués au dirigeant au début de la période de rendement. Dans le cas du chef de la direction, les objectifs sont établis par le CRHR et approuvés par le conseil.

La proportion de la cible globale du RICT attribuée à chaque indicateur varie selon le niveau de l'organisation. La répartition par niveau se présente comme suit :

Pondération des indicateurs de performance				
Poste principal	Valeur de l'actif net	Appréciation du cours de l'action	Cours relatif de l'action¹⁾	Objectifs individuels
Chef de la direction et président	45 %	17,5 %	17,5 %	20 %
Chef de la direction financière, chef de l'exploitation et chef des affaires juridiques	40 %	17,5 %	17,5 %	25 %

¹⁾ Par rapport à l'indice Russell 2000

Pour chacun des indicateurs susmentionnés, y compris les objectifs individuels, selon les résultats par rapport aux objectifs préétablis, les versements peuvent varier de 0 % à 200 % de la cible, le seuil s'établissant à 50 %. Un versement supérieur à la cible ne peut être atteint que si la cible est atteinte pour au moins deux (2) objectifs de rendement.

Abordabilité du régime

Bien que le versement potentiel total soit calculé selon le degré de réalisation de chaque objectif, afin de garantir un équilibre adéquat entre le montant total versé et le rendement pour les actionnaires, le financement disponible pour le RICT est limité par la valeur totale de la réserve aux termes du RICT. Si, à la fin de l'exercice, le total des paiements potentiels est égal ou inférieur à la réserve disponible aux termes du RICT (% de la valeur de l'actif net cible), les primes dans le cadre du RICT de 2023 sont versées telles qu'elles sont calculées pour tous les participants. Si, toutefois, la réserve est insuffisante pour couvrir le total des attributions aux termes du RICT selon le calcul, les versements réels seront réduits proportionnellement à la taille de la réserve disponible. Au moment de fixer les primes, Aimia impose une dérogation qui peut, dans certains cas, limiter les versements à la direction. Les primes, les salaires et les coûts contrôlables sont regroupés et ces coûts sont limités de façon à ne pas dépasser un pourcentage fixe de l'actif net.

Objectifs de rendement et résultats – RICT en 2023

Rendement de la Société

La capacité d'AIMIA d'atteindre ses objectifs d'entreprise en 2023 a été limitée par les perturbations continues causées par un investisseur activiste qui ont nui à la capacité d'AIMIA d'exécuter sa stratégie, d'accroître la valeur de ses actifs et d'augmenter la valeur de son action. Néanmoins, AIMIA a franchi plusieurs étapes importantes en 2023 alors qu'elle passait d'une société de portefeuille qui investit dans des sociétés ouvertes et fermées à une société qui détient des participations majoritaires dans deux entreprises en exploitation et se concentre maintenant sur la croissance. Voici quelques-unes de ses réalisations en 2023 :

- Réalisation de deux transactions transformatrices, soit l'acquisition de la société de produits chimiques spécialisés durables Bozzetto Group pour 257,8 M\$ en contrepartie d'une participation de 93,94 % dans la société, et l'acquisition de Tufropes, un fabricant de cordes synthétiques, pour 238,2 M\$ en contrepartie d'une participation de 100 % dans la société. Les transactions ont été payées à même les fonds en caisse de la Société et par une facilité d'emprunt contractée pour l'acquisition de Bozzetto. AIMIA a par la suite acheté une participation de 0,16 % auprès d'un membre de l'équipe de direction de Bozzetto, portant sa participation totale à 94,1 %. De plus, nous avons conclu, pour 26,6 M\$, l'acquisition complémentaire de Cortland Industrial LLC, qui a été regroupée avec Tufropes pour former Cortland Industrial.
- À la fin de 2023, les liquidités totales s'élevaient à 136,9 M\$, dont 109,1 M\$ en trésorerie et équivalents de trésorerie et 27,8 M\$ en titres cotés. AIMIA n'a aucune dette au niveau de la société de portefeuille.
- Produits des activités ordinaires consolidés de 291,2 M\$ pour l'exercice 2023. Sur une base pro forma, en tenant compte des apports de Bozzetto, de Tufropes et de Cortland Industrial pour un exercice complet, les produits des activités ordinaires d'AIMIA se seraient élevés à 437,2 M\$.
- Clôture d'un placement privé qui a généré un produit brut de 32,5 M\$. Aux termes du financement, la Société a émis 10 475 000 actions ainsi que 10 475 000 bons de souscription. Le prix d'émission de chaque action et des bons de souscription qui l'accompagnent était de 3,10 \$ et le prix d'exercice des bons de souscription était de 3,70 \$.

En 2023, le rendement n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des indicateurs dans le cadre du RICT, en partie en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la direction.

Le tableau suivant compare les cibles de rendement de 2023 aux résultats réels de 2023.

Indicateur	Objectifs de l'entreprise pour 2023						
	Pondération	Seuil	Cible	Maximum	Résultats de 2023	Pourcentage atteint	Facteur de paiement
Croissance de la valeur de l'actif net	45 %/40 %	12 %	15 %	19,5 %	-18,9 %	0 %	0 %
Appréciation du cours de l'action ¹⁾	17,5 %	12 %	15 %	19,5 %	-15,2 %	0 %	0 %
Cours relatif de l'action ^{2), 3)}	17,5 %	12,1 %	15,1 %	17,4 % ⁴⁾	-15,2 %	0 %	0 %

¹⁾ Présenté comme le cours cible de l'action.

²⁾ La cible correspond au rendement du cours de l'indice Russell 2000 en 2023.

³⁾ Conformément aux modalités du RICT de 2023, cet indicateur ne donne lieu à un versement que si le rendement du cours de l'action d'AIMIA pour l'exercice est positif.

⁴⁾ L'indice Russell 2000 a augmenté de 15,1 % en 2023, passant de 1 761,25 points le 30 décembre 2022 à 2 027,07 points le 29 décembre 2023 (source : RUT, Capital IQ).

Malgré l'incapacité de l'équipe de haute direction d'atteindre les objectifs d'entreprise d'AIMIA pour 2023, le conseil continue de faire confiance au chef de la direction financière et au chef des affaires juridiques de la Société compte tenu des efforts qu'ils ont déployés pour mener à bien les initiatives clés déjà mentionnées au cours d'une période de transition importante, exacerbée par les perturbations causées par l'investisseur activiste.

Compte tenu de leur départ de la Société le 11 janvier 2024, ni le chef de la direction, ni le président, ni le chef de l'exploitation n'ont reçu de rémunération aux termes du RICT pour 2023.

Il est à noter que la Société ne fournit pas les cibles et les résultats quantifiés pour la valeur de l'actif net, puisque les cibles et les résultats pour cette mesure contiennent des renseignements confidentiels et sensibles qui pourraient influencer les évaluations externes. Par conséquent, la divulgation détaillée de cet indicateur porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société. Aimia est convaincue que les objectifs seuil, cible et maximal sont établis sur une base qui exige des efforts considérables et qui est difficile à atteindre.

Rendement individuel

Une partie de l'attribution aux termes du RICT était fondée sur le rendement individuel de chaque dirigeant visé : 20 % pour le chef de la direction et le président et 25 % pour le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et le chef des affaires juridiques. Cette composante liée au rendement individuel de l'attribution aux termes du RICT était fondée sur des objectifs personnels axés sur l'entreprise qui sont alignés sur les priorités stratégiques liées aux fonctions respectives de chaque dirigeant et qui mettent l'accent dans l'ensemble sur la recherche de nouveaux investissements potentiels, la poursuite du développement et la gestion des investissements existants.

En 2023, les objectifs individuels des membres de la haute direction visés comprenaient des mesures quantitatives et des considérations stratégiques qualitatives liées à leur fonction. À la fin de l'exercice, le président exécutif a examiné les performances des autres cadres, en tenant compte de leurs réalisations par rapport à leurs objectifs individuels préétablis et a déterminé leur facteur de paiement individuel au titre du RICT, sous réserve de l'examen du CRHR et de l'approbation du conseil d'administration. Le CRHR a ensuite examiné et réfléchi aux réalisations individuelles par rapport aux objectifs de chacun des membres de la haute direction visés, ainsi qu'à leur leadership global dans la réalisation des objectifs de leur fonction.

Nom et poste principal	Objectifs de performance individuels
Philip Mittleman Chef de la direction	M. Mittleman a démissionné le 11 janvier 2024. Ses objectifs de rendement individuels n'ont pas été évalués compte tenu de sa démission.
Michael Lehmann Président	M. Lehmann a démissionné le 11 janvier 2024. Ses objectifs de rendement individuels n'ont pas été évalués compte tenu de sa démission.
Steven Leonard Chef de la direction financière	Les objectifs de rendement individuel de M. Leonard pour 2023 ont été établis en fonction des objectifs individuels de notre chef de la direction, Philip Mittleman. Pour 2023, l'objectif principal était de conclure les acquisitions qui étaient en cours au début de l'exercice. Il a assuré la réussite des acquisitions de Tufropes, Bozzetto et Cortland Industrial, notamment en supervisant le contrôle préalable, la planification et l'intégration fiscales, le financement et l'intégration de l'information financière. Les objectifs de rendement personnel de M. Leonard ont été dépassés et le paiement était à l'appréciation du conseil et du CRHR.
Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	Mme Herbst a démissionné le 25 février 2024. Ses objectifs de rendement individuels n'ont pas été évalués compte tenu de sa démission.
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	Les objectifs de rendement individuel de M. Giguère pour 2023 ont été établis en fonction des objectifs individuels de notre chef de la direction, Philip Mittleman. L'objectif de M. Giguère était d'assurer une intégration et une transition harmonieuses chez Aimia. Compte tenu des activités en matière de litige, M. Giguère a dû diriger la stratégie de traitement des litiges, appuyer les activités d'exploitation, s'occuper de la gouvernance et participer aux décisions de gestion. Tous les objectifs de rendement individuels ont été atteints et le paiement était à la discrétion du conseil et du CRHR.

Versements au titre du RICT en 2023

Par suite de leur démission le 11 janvier 2024, MM. Mittleman et Lehmann n'ont reçu aucun paiement. De même, comme Mme Herbst a démissionné le 25 février 2024, aucun paiement ne lui a été accordé. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés qui sont toujours en poste, soit MM. Leonard et Giguère, le conseil a évalué leur importante contribution en 2023, notamment la mise en œuvre de la stratégie de la Société, y compris la gestion de trois acquisitions, la gestion de la réponse juridique à l'investisseur activiste, la réalisation du placement privé et la constitution d'une défense dans le cadre de l'offre publique d'achat. Le conseil a été satisfait du rendement de ces deux dirigeants en 2023, même s'il n'était pas reflété dans les indicateurs financiers évalués dans le cadre du RICT, en partie en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la direction. Le conseil continue de faire confiance à ces deux membres de la haute direction visés et voulait s'assurer qu'ils restent en poste pour gérer l'entreprise dans l'intérêt de tous les actionnaires. Dans cet esprit, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire pour déterminer les versements de primes pour 2023 pour ces deux membres de la haute direction visés.

de la Société. Le conseil a convenu de verser 100 % de la prime cible à M. Leonard et 160 % à M. Giguère pour souligner leur engagement au cours de cette année difficile et leur contribution à l'atteinte de plusieurs jalons clés. Les versements réels sont indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 47.

Intéressement à long terme

Le programme d'intéressement à long terme d'AIMIA est conçu pour attirer et maintenir en poste des membres de la haute direction clés et les motiver à atteindre ou à dépasser les cibles de rendement d'AIMIA à long terme en harmonisant les intérêts financiers personnels des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires grâce à l'actionnariat réciproque. Lorsque le conseil a été reconstitué en 2020, compte tenu de la transition de l'entreprise, les attributions d'UAD étaient considérées comme le moyen le plus efficace de motiver les membres de la direction, d'harmoniser leurs intérêts financiers personnels avec ceux des actionnaires et d'offrir une importante valeur de maintien en poste à l'organisation. En fait, en 2023, ce sont les options qui étaient considérées comme le moyen le plus efficace de motiver les membres de la direction, d'harmoniser leurs intérêts financiers personnels avec ceux des actionnaires et d'offrir une importante valeur de maintien en poste à l'organisation. À mesure que l'entreprise évolue, le CRHR continue de surveiller si le RILT demeure approprié dans son état actuel et s'il est toujours dans l'intérêt des actionnaires. Les détails des attributions d'UAD et d'options sont les suivants :

Détails de la conception	Objectifs de la conception
<ul style="list-style-type: none"> Des UAD ou des options ont été attribuées à certains membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, généralement à titre de capitaux propres à l'embauche, après approbation par le conseil d'administration L'acquisition des droits s'échelonne sur cinq ans (chef de la direction), six ans (chef de la direction financière et président) ou trois ans (chef de l'exploitation et chef des affaires juridiques), et les droits s'acquiert de manière égale au cours de la période Les UAD ou les options acquises ne sont payables que lorsque l'employé quitte la Société 	<ul style="list-style-type: none"> Aligner les intérêts des participants au régime sur ceux des actionnaires Motiver les participants au régime à adopter des stratégies qui augmenteront la valeur pour les actionnaires à long terme La valeur des UAD suit directement le cours de l'action Dans certains cas, les UAD ne sont acquises que si le seuil de rendement (cours de l'action) est atteint

Il est à noter que le chef de la direction financière et le président détiennent des UAD liées au rendement, pondérées à 33 % et à 50 %, respectivement, de l'ensemble de leurs attributions d'UAD reçues en 2020. Sous réserve de leurs services continus auprès de la Société, un sixième des UAD liées au rendement sera acquis à chacun des six premiers anniversaires de la date d'octroi. Dans les deux cas, les UAD liées au rendement seront gagnées si, à tout moment avant la fin des services continus du participant, le cours moyen pondéré en fonction du volume pour toute période de vingt (20) jours de bourse consécutifs est d'au moins 6,00 \$ à la Bourse de Toronto. Le cours moyen des actions pendant cinq (5) jours au moment de l'attribution était de 4,09 \$ (24 septembre 2020) et de 2,92 \$ (19 juin 2020), respectivement, pour le chef de la direction financière et le président, ce qui signifie que le taux de rendement requis pour atteindre le cours cible de 6,00 \$ est de 47 % pour le chef de la direction financière et de 105 % pour le président.

Options					
Exercice	Philip Mittleman Chef de la direction	Steven Leonard Chef de la direction financière	Michael Lehmann Président	Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques
2023	s. o.	162 033 \$	s. o.	750 000 \$	232 424 \$
2022	-	-	-	-	-
2021	-	-	-	-	-

Pour plus de détails sur les régimes d'intéressement à long terme d'Aimia, y compris les options, les UAR et les UAD, se reporter à l'« Annexe B – Régimes d'intéressement à long terme – Le régime d'UAD ».

Avantages indirects et autres avantages

Les régimes d'avantages sociaux et de retraite à l'intention des membres de la haute direction d'Aimia ont été conçus pour refléter les pratiques concurrentielles sur chacun des marchés où Aimia livre concurrence pour attirer les meilleurs talents. Dans le cadre de la simplification globale des programmes de rémunération d'Aimia, le montant au titre des avantages indirects a été intégré dans le salaire de base à compter de 2021. Des détails sur la valeur de ces programmes pour les membres de la haute direction visés d'Aimia figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 47.

Atténuation des risques liés à notre programme de rémunération

De concert avec le CRHR et son conseiller indépendant, la direction procède régulièrement à un examen des programmes de rémunération d'Aimia pour s'assurer qu'ils n'incitent pas à la prise de risques excessifs ou inutiles. En outre, Aimia a adopté les politiques suivantes qui contribuent à prévenir la prise de risques excessifs :

- Une combinaison adéquate de rémunération fixe et variable et une pondération de la rémunération fondée sur des actions sont offertes aux membres de la haute direction visés.
- La rémunération incitative de tous les membres de la haute direction est répartie de façon équilibrée entre des intéressements à court terme et à long terme, ce qui favorise la prise de décision mesurée et fait en sorte que les membres de la haute direction ne prennent pas des décisions qui font augmenter les primes au détriment du rendement à long terme.
- Le RICT comprend un critère d'abordabilité qui peut ultimement limiter et réduire les versements qui en découlent si la réserve aux termes du RICT est insuffisante pour couvrir les versements totaux aux termes du RICT. Des détails au sujet de l'abordabilité du régime sont présentés à la page 38.
- Aimia a mis en place une politique en matière de récupération de la rémunération qui permet au conseil d'administration d'exiger le remboursement ou l'annulation de tout ou d'une partie de la rémunération incitative dans certaines circonstances.
- Aimia a mis en place des lignes directrices portant sur les exigences en matière de seuil d'actionariat et de négociation applicables à tous les membres de la haute direction qui ont pour but de veiller à ce que les intérêts des membres de la haute direction correspondent à ceux des actionnaires et qui interdisent les opérations de couverture visant à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres d'Aimia.

Avoir en actions

Aimia a des lignes directrices en matière d'actionariat qui exigent que les membres de la haute direction visés (les « **lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction** ») maintiennent une valeur minimale en titres de capitaux propres d'au moins :

- Chef de la direction : 4 fois le salaire
- Président et chef de la direction financière : 2 fois le salaire
- Autres dirigeants : 1 fois le salaire

Les niveaux d'actionariat requis doivent être atteints dans les cinq (5) ans suivant la date d'embauche ou de promotion du dirigeant à un poste assujéti aux lignes directrices. Les actions, les UAD, les unités d'actions de négociation restreinte (« **UANR** »), la valeur dans le cours des options acquises et les deux tiers des UAR non acquises sont prises en compte lors de l'évaluation de l'avoir en actions. L'avoir en actions fait l'objet d'une surveillance continue et est évalué au moins une fois par année par le CRHR. Tout dirigeant visé qui ne **respecte** pas les lignes directrices applicables est tenu de réinvestir 50 % de la valeur après impôt reçue des UAR ou des UANR acquises dans des actions et de conserver 50 % de toutes les actions émises à l'exercice d'options (après impôt), dans la mesure requise pour respecter les lignes directrices. Les membres de la haute direction visés ne peuvent vendre d'actions en aucun moment si la vente de ces actions faisait en sorte qu'ils ne satisfaisaient pas à l'exigence minimale en matière d'actionariat.

Le tableau suivant présente l'avoir en actions de chaque dirigeant visé qui est toujours à l'emploi de la Société en date du 27 mai 2024 :

Avoir en actions au 27 mai 2024									
Nom et poste principal	Multiple exigé	Actions	Options	UAR	UANR	UAD	Valeur totale (\$) ¹⁾	Valeur totale exprimée en multiple du salaire de base	Statut de l'exigence en matière d'actionariat
Steven Leonard Chef de la direction financière	2,0 x	49 889	-	-	-	300 000	948 199	2,29 x	Respectée
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	1,0 x	38 718	-	-	-	-	104 926	0,42 x	En voie d'être respectée

¹⁾ Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction, la « valeur totale » représente la somme i) de la valeur des actions, des UAD et des UANR, ii) de la valeur des deux tiers (2/3) des UAR non acquises et iii) de la valeur dans le cours des options acquises, mais non exercées, dans chaque cas détenues par le dirigeant visé en question en date du 27 mai 2024, calculée en fonction du cours de clôture moyen des actions à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date du calcul.

²⁾ M. Giguère s'est joint à Aimia le 8 mai 2023 et dispose de 5 ans pour se conformer aux exigences en matière d'actionariat.

Interdiction d'opérations de couverture

Aimia a mis en place des lignes directrices en matière de négociation à l'intention de tous les membres de la haute direction et les administrateurs qui leur interdisent expressément d'acheter des instruments financiers servant à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres d'Aimia attribués à titre de rémunération ou détenus directement ou indirectement par ces membres de la haute direction ou administrateurs. Les administrateurs, ainsi que les employés qui sont assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat d'Aimia, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009 (dans leur version modifiée à l'occasion), ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers (y compris des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse) servant à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres d'Aimia qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Dispositions relatives au changement de contrôle

La politique en matière de changement de contrôle d'Aimia, adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2008 et modifiée pour la dernière fois le 15 septembre 2020 (la « **politique en matière de changement de contrôle** »), vise à i) maintenir en poste les plus hauts dirigeants d'Aimia (chacun étant un « **dirigeant choisi** ») au cours d'une éventuelle période d'incertitude; ii) rehausser la valeur d'Aimia et préserver la valeur pour les actionnaires; iii) préserver la neutralité des membres de la haute direction choisis lors de la négociation et de l'exécution d'une éventuelle transaction de changement de contrôle (telle que définie dans la politique de changement de contrôle); iv) veiller à ce que les membres de la haute direction choisis aient comme objectif le meilleur résultat possible pour les actionnaires; et v) fournir certains arrangements aux membres de la haute direction choisis dont l'emploi au sein d'Aimia prend fin après un changement de contrôle. La politique en matière de changement de contrôle prévoit l'application de deux conditions; par conséquent, aucun paiement ou aucune acquisition accélérée de primes d'intéressement n'intervient du seul fait d'un changement de contrôle.

Politique de récupération

Le conseil a le droit d'exiger que le comité de direction (ou un ancien membre du comité de direction) rembourse la totalité ou une partie de la rémunération incitative (y compris les options), ou y renonce, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- le montant de toute rémunération incitative a été calculé en fonction ou sous réserve de l'obtention de certains résultats financiers qui font ultérieurement l'objet d'un retraitement dans les états financiers audités d'Aimia exigé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou sur lesquels un tel retraitement a une incidence, par suite d'un manquement important d'Aimia aux obligations d'information financière applicables en vertu des lois sur les valeurs mobilières au moment où les états financiers initiaux ont été déposés (autre qu'une modification de règles ou de méthodes comptables ayant un effet rétroactif);
- le montant de toute rémunération incitative aurait été inférieur selon les résultats financiers retraités.

La politique en matière de récupération s'applique à toute rémunération incitative attribuée au cours des trois (3) années précédant le retraitement.

Dans tous les cas, la récupération est limitée à la différence entre la rémunération incitative gagnée et la rémunération incitative qui aurait été gagnée si elle avait été déterminée à l'aide des résultats financiers retraités.

Régimes de retraite

Les membres de la haute direction d'Aimia participent à des régimes de retraite qui reflètent les pratiques et les conditions du marché dans les pays où Aimia exerce ses activités. Les régimes de retraite offerts aux membres de la haute direction d'Aimia dans chaque pays sont résumés ci-dessous :

Canada : À compter du 1^{er} janvier 2021 ou à leur embauche par la suite, les membres de la haute direction établis au Canada participent au régime enregistré d'épargne-retraite collectif (le « **REER collectif** »), au régime de participation différée aux bénéfices (le « **RPDB** ») et au régime non enregistré (le « **régime non enregistré** »). Les cotisations des membres de la haute direction au REER collectif correspondent à 7,5 % de leur salaire de base et Aimia verse une cotisation correspondant à 7,5 % de leur salaire de base au RPDB, jusqu'à concurrence des maximums permis par les lois fiscales canadiennes. Une fois ces plafonds atteints, Aimia contribue au régime non enregistré pour atteindre la contribution annuelle cible de 15 % du salaire de base.

États-Unis : Les membres de la haute direction établis aux États-Unis participent à un régime d'épargne-retraite 401(k) établi à l'intention de tous les employés américains admissibles. Aux termes du régime et sous réserve des plafonds de cotisation annuels de l'IRS, les employés peuvent cotiser jusqu'à concurrence du plafond établi par l'IRS pour l'exercice. Si le dirigeant cotise la valeur maximale permise pour l'année civile, la Société fera de même afin de maximiser le régime 401(k) du dirigeant pour cette année civile. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire pour les membres de la haute direction américains.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Rémunération en 2023

Philip Mittleman – Chef de la direction

Rémunération

La rémunération annuelle du chef de la direction tient compte de facteurs tels que le positionnement concurrentiel par rapport au marché, les perspectives économiques et ses capacités de leadership qui sont essentielles au parcours de transformation d'Aimia. La rémunération annuelle du chef de la direction est recommandée par le CRHR et approuvée par les membres indépendants du conseil.

En 2023, le salaire de base de M. Mittleman est demeuré inchangé à 1 000 000 \$ CA, tel qu'il a été établi le 19 juin 2020. Aux termes du RICT de 2023, sa prime cible était de 150 % de son salaire de base.

M. Mittleman a également participé au programme d'intéressement à long terme, selon les mêmes modalités que celles décrites à la rubrique « Intéressement à long terme » à partir de la page 41. M. Mittleman n'a toutefois reçu aucune prime d'intéressement à long terme en 2023.

Des mesures précises, tant quantitatives que qualitatives, sont prises en compte dans chacune des catégories susmentionnées. Le CRHR n'a pas examiné le rendement de M. Mittleman pour 2023 puisqu'il a démissionné le 11 janvier 2024. Le versement global aux termes du RICT qui en a résulté s'est établi à 0 \$ et est indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 47.

Nom et poste principal	Salaire de base versé en 2023	Paiement au titre du RICT ¹⁾	Paiement atteint (% du salaire de base versé en 2023)	Attribution annualisée aux termes du RILT de 2023 ²⁾	Rémunération annuelle gagnée en 2023
Philip Mittleman Chef de la direction	1 000 000 \$	s. o.	s. o.	608 333 \$	1 608 333 \$

¹⁾ Aucun paiement n'a été attribué compte tenu de la démission de M. Mittleman avec prise d'effet le 11 janvier 2024.

²⁾ Aucune attribution aux termes du RILT n'a été versée au chef de la direction en 2023. L'attribution annualisée aux termes du RILT de 2023 reflète la valeur proportionnelle des attributions d'UAD en 2020 en fonction de la valeur à l'attribution.

Autres membres de la haute direction visés

Tous les membres de la haute direction visés d'Aimia sont admissibles à participer au RICT de 2023, comme il est décrit à la rubrique « Régime d'intéressement à court terme (RICT) » à partir de la page 37. Le tableau suivant présente des renseignements supplémentaires sur la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2023.

Nom et poste principal	Salaire de base versé en 2023	Paiement au titre du RICT	Paiement atteint (% du salaire de base versé en 2023)	Attribution annualisée aux termes du RILT de 2023 ¹⁾	Rémunération annuelle gagnée en 2023
Steven Leonard Chef de la direction financière	413 542 \$	310 387 \$	75 %	176 841 \$	900 770 \$
Michael Lehmann Président	810 000 \$	s. o. ²⁾	s. o.	486 667 \$	1 296 667 \$
Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	39 487 \$	75 000 \$ ³⁾	s. o.	250 000 \$	364 487 \$
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	161 058 \$	200 000 \$	124 %	77 475 \$	438 533 \$

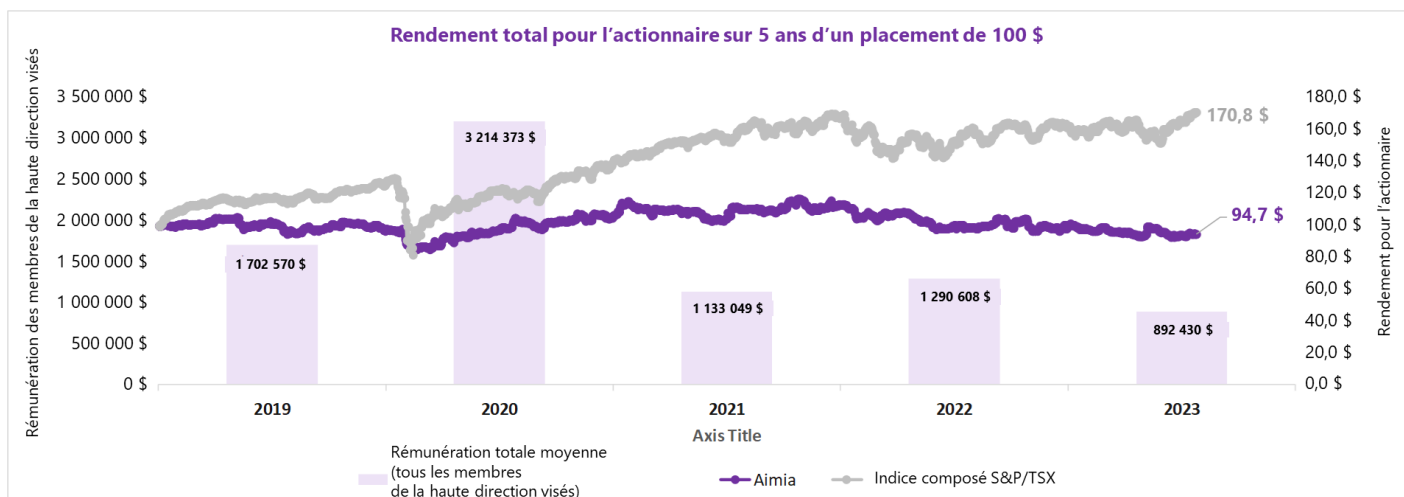
¹⁾ Pour le président, l'attribution annualisée aux termes du RILT de 2023 reflète la valeur proportionnelle des attributions d'UAD en 2020 en fonction de la valeur à l'attribution. Dans le cas du chef de la direction financière, l'attribution annualisée aux termes du RILT de 2023 reflète la valeur proportionnelle des attributions d'UAR en 2020 ainsi que la valeur annuelle des options attribuées en 2023 selon les valeurs à l'attribution. Dans le cas du chef de l'exploitation et du chef des affaires juridiques, l'attribution annualisée aux termes du RILT de 2023 reflète la valeur proportionnelle des options attribuées en 2023 en fonction de la valeur à l'attribution.

²⁾ Aucun paiement n'a été attribué compte tenu de la démission de M. Lehmann le 11 janvier 2024.

³⁾ Mme Herbst a reçu une prime à l'embauche de 75 000 \$. Mme Herbst a démissionné le 25 février 2024.

Concordance de la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions d'Aimia fait le 1^{er} janvier 2019 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé TSX pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et avec la rémunération versée au chef de la direction et la rémunération moyenne versée à tous les membres de la haute direction visés, au cours de la même période. Il suppose le réinvestissement de la totalité des distributions et des dividendes pendant la période visée. Au cours de cette période, la rémunération totale des membres de la haute direction visés d'Aimia a généralement concordé avec l'expérience des actionnaires, sauf pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, au cours duquel le CRHR a fait d'importantes attributions de capitaux propres à l'embauche afin de recruter de nouveaux membres importants au sein de notre équipe de direction, lesquelles attributions sont censées faire partie de la rémunération de chaque dirigeant visé sur une période pluriannuelle de cinq ou six ans.



Rendement total pour l'actionnaire sur 5 ans d'un placement de 100 \$	2019	2020	2021	2022	2023
Aimia (\$ CA)	99,2	103,8	110,8	100,0	94,7
Indice composé de rendement total S&P/TSX	122,9	129,8	162,3	152,8	170,8
Rémunération des membres de la haute direction visés					
Rémunération totale (chef de la direction)	4 209 730	5 282 784	2 048 279	2 239 191	1 125 141
Rémunération totale moyenne (tous les membres de la haute direction visés) ¹⁾	1 702 570	3 214 373	1 133 049	1 290 608	892 430

¹⁾ La rémunération totale représente la rémunération globale approuvée pour les membres de la haute direction visés, telle qu'elle est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de chaque année. Le chiffre pour 2023 comprend la rémunération totale de M. Mittleman (Philip), de M. Leonard, de M. Lehmann, de Mme Herbst et de M. Giguère.

Autre information sur la rémunération des membres de la haute direction

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale annuelle des membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres –	Valeur du régime de retraite ⁴⁾ (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Intéressement à court terme ³⁾ (\$)			
Philip Mittleman ⁶⁾ Chef de la direction	2023	1 000 000	-	-	-	56 594	68 547	1 125 141
	2022	1 000 000	-	-	1 186 500	52 691	-	2 239 191
	2021	1 000 000	-	-	1 000 000	48 279	-	2 048 279
Steven Leonard Chef de la direction financière	2023	413 542	-	162 033	310 387	45 856	-	931 818
	2022	370 000	-	-	215 155	39 739	-	624 894
	2021	370 000	-	-	300 000	40 469	-	710 469
Michael Lehmann ⁶⁾ Président	2023	810 000	-	-	-	56 594	68 547	935 141
	2022	810 000	-	-	640 710	52 691	-	1 503 401
	2021	810 000	-	-	600 000	48 279	-	1 458 279
Suzanne Raftery Herbst ⁶⁾ Chef de l'exploitation	2023	39 487	-	750 000	75 000	-	-	864 487
	2022	-	-	-	-	-	-	-
	2021	-	-	-	-	-	-	-
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	2023	161 058	-	232 424	200 000	12 080	-	605 562
	2022	-	-	-	-	-	-	-
	2021	-	-	-	-	-	-	-

¹⁾ Cette colonne indique la valeur de rémunération des UAD et des UAR octroyées au cours de l'exercice pertinent. En 2020, des UAD ont été attribuées à M. Mittleman et à M. Lehmann, sous forme d'attributions à l'embauche, et à M. Leonard, sous forme d'attribution non récurrente, lesquelles devaient faire partie de la rémunération de chaque personne sur une période de plusieurs années. Aucune UAD n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés actuellement en poste depuis 2020 et il n'est pas prévu qu'ils recevront des attributions d'UAD supplémentaires à court terme.

²⁾ Cette colonne indique la valeur de rémunération des options sur actions octroyées au cours de l'exercice pertinent. En 2023, des options sur actions ont été attribuées à M. Leonard, à Mme Herbst et à M. Giguère sous forme d'attributions spéciales non récurrentes. Cela comprenait des attributions à l'embauche pour Mme Herbst et M. Giguère, lesquelles attributions devaient faire partie de la rémunération de chaque personne sur une période de plusieurs années. Les options sur actions ont été évaluées selon un modèle binomial. Il n'est pas prévu qu'ils recevront des attributions d'options sur actions supplémentaires à court terme.

³⁾ Les montants indiqués dans cette colonne sont déclarés pour l'exercice au cours duquel ils ont été gagnés ou attribués dans le cas des attributions en trésorerie liées au rendement.

⁴⁾ Cette colonne comprend la valeur rémunératoire annuelle associée aux régimes de retraite de la Société. Veuillez vous reporter au tableau Prestations en vertu d'un régime de retraite – Tableau du régime à cotisations définies.

⁵⁾ La colonne « Autre rémunération » comprend les avantages indirects et autres avantages personnels, dont le montant global s'élève à 50 000 \$ et plus ou correspond à 10 % ou plus du salaire total du dirigeant visé au cours de l'exercice pertinent. Le montant et la nature de chaque avantage indirect, dont la valeur dépasse 25 % de la valeur totale des avantages indirects, sont présentés séparément pour chaque dirigeant visé (s'il y a lieu).

⁶⁾ Dans le cas de M. Mittleman, de M. Lehmann et de Mme Herbst, tous les montants, sauf les prestations de retraite, sont établis en dollars canadiens et convertis (principalement le salaire et la rémunération incitative à court terme) en dollars américains au taux de conversion de 1,301, qui correspond au taux de change moyen de 2022 publié par l'IRS.

Attributions aux termes d'un régime d'intéressement

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises qui n'ont pas été payées ou distribuées ⁴⁾ (\$)
Philip Mittleman Chef de la direction	-	s. o.	s. o.	-	416 667	1 304 168	2 608 332
Steven Leonard Chef de la direction financière	75 142 122 500	3,25 3,08	23 août 2026 23 décembre 2030	6 125	150 000	469 500	469 500
Michael Lehmann Président	-	s. o.	s. o.	-	750 000	2 347 500	782 500
Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	585 938	2,91	23 décembre 2030	128 906	-	-	-
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	100 000 64 601	3,08 3,61	23 décembre 2030 24 mai 2030	5 000 -			

¹⁾ La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est calculée selon les options acquises et non acquises en cours et fondée sur la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX le 29 décembre 2023 (3,13 \$) et le prix d'exercice.

²⁾ Les nombres indiqués dans cette colonne représentent les soldes non acquis des UAD dans les comptes individuels au 31 décembre 2023.

³⁾ Les montants indiqués dans cette colonne correspondent au produit du nombre total d'UAD non acquises, y compris les équivalents de dividendes, détenues dans les comptes individuels au 31 décembre 2023, et du cours de clôture des actions à la TSX le 29 décembre 2023 (3,13 \$).

⁴⁾ Les montants indiqués dans cette colonne correspondent au produit du nombre total d'UAD acquises qui n'ont pas été payées ou distribuées au 31 décembre 2023 et du cours de clôture des actions à la TSX le 29 décembre 2023 (3,13 \$).

Attributions aux termes d'un régime d'intéressement – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits des attributions et les primes d'intéressement à court terme payées au cours de l'exercice 2023 pour chaque dirigeant visé.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Philip Mittleman Chef de la direction	s. o.	714 166	s. o.
Steven Leonard Chef de la direction financière	-	48 868	310 387
Michael Lehmann Président	s. o.	285 666	s. o.
Suzane Raftery Herbst Chef de l'exploitation	-	s. o.	75 000
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	-	s. o.	200 000

¹⁾ Les montants indiqués dans cette colonne représentent le produit du nombre d'options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice.

²⁾ La valeur des attributions acquises au cours de l'exercice pour le chef de la direction et le président est calculée en fonction d'un prix de 4,18 \$, soit le cours de clôture moyen sur cinq jours des actions à la TSX, à la date d'acquisition (19 juin 2023). Pour le chef de la direction financière, la valeur est calculée en fonction d'un prix de 3,75 \$, soit le cours de clôture moyen sur cinq jours des actions à la TSX, à la date d'acquisition (24 septembre 2023).

³⁾ Les montants indiqués dans cette colonne représentent les montants gagnés aux termes du RICT, le cas échéant, à l'égard de l'exercice 2023, tels qu'ils sont présentés dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 47.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes d'un régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres

Le RILT est le seul régime de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de capitaux propres d'Aimia a été autorisée. Se reporter à l'« Annexe B – Régimes d'intéressement à long terme » pour une description du régime.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions devant être émises à l'exercice des options en cours aux termes du RILT, le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours et le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission future aux termes du RILT, le tout au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune action n'a été remise dans la réserve d'actions disponibles aux fins d'émission future au départ d'employés de l'entreprise et à l'expiration des options.

Catégorie de régime	a) Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en cours au 31 décembre 2023	b) Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours au 31 décembre 2023	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) au 31 décembre 2023
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	1 102 671	3,05	13 366 248
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
TOTAL	1 102 671	3,05	13 366 248

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le tableau suivant présente les variations des valeurs accumulées globales dans le cadre du régime à cotisations définies pour chaque dirigeant visé au cours du dernier exercice.

Tableau du régime à cotisations définies

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs ¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Philip Mittleman²⁾ Chef de la direction	202 726	56 594	259 320
Steven Leonard Chef de la direction financière	595 963	45 856	641 819
Michael Lehmann²⁾ Président	214 975	56 594	271 569
Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	-	-	-
Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques	-	12 080	12 080

¹⁾ Cotisations de l'employeur en 2023 à un régime de retraite, comme il est décrit à la rubrique « Régimes de retraite » à la page 44 et ci-après. Pour M. Leonard, ce montant comprend la cotisation de l'employeur aux termes du régime de participation différée aux bénéficiaires et du régime non enregistré. Pour MM. Philip Mittleman et Michael Lehmann, ce montant comprend la cotisation de l'employeur aux termes du régime d'épargne-retraite 401(k). Dans le cas de M. Giguère, un montant compensatoire a été versé en remplacement. Ne comprend pas les cotisations des employés et les gains sur les cotisations des employés et de l'employeur aux régimes.

²⁾ Tous les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de **1,301 \$**, soit le taux de change moyen de 2022 publié par l'IRS.

Les membres de la haute direction visés qui sont établis aux États-Unis (tous, à l'exception de Steven Leonard et de Mathieu Giguère) participent à un régime d'épargne-retraite 401(k) établi pour tous les employés américains admissibles. Aux termes du régime et sous réserve des plafonds de cotisation annuels de l'IRS, les employés peuvent cotiser jusqu'à concurrence du plafond établi par l'IRS pour l'exercice. Lorsque l'employé cotise la valeur maximale permise pour l'année civile, la Société doit faire de même pour maximiser le régime 401(k) de l'employé pour cette année civile. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire pour les membres de la haute direction américains.

Les membres de la haute direction visés établis au Canada participent au REER collectif, au RPDB et au régime non enregistré. Les membres de la haute direction cotisent 7,5 % de leur salaire de base à leur REER collectif et Aimia cotise 7,5 % de leur salaire de base au RPDB, jusqu'à concurrence des maximums permis par les lois fiscales canadiennes. Une fois ces plafonds atteints, Aimia contribue au régime non enregistré pour atteindre la contribution annuelle cible de 15 % du salaire de base.

Exceptionnellement pour la 1^{re} année d'emploi de M. Giguère, au lieu de prestations de retraite, il a reçu la cotisation patronale de 7,5 % d'au plus 50 % de la cotisation maximale permise pour 2023, sous forme de primes diverses.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Cessation d'emploi sans motif valable

Tous les membres de la haute direction visés bénéficient d'indemnités de cessation d'emploi s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable.

Si l'emploi d'un dirigeant visé prend fin sans motif valable, le dirigeant visé a droit à une indemnité de départ forfaitaire équivalant à son salaire de base (la « **période visée par l'indemnité** »), comme il est prévu aux termes de son contrat d'emploi. M. Leonard a également eu droit à un montant forfaitaire en trésorerie correspondant au produit i) du nombre de mois compris dans la période visée par l'indemnité divisé par douze (12) et ii) du montant moyen du paiement aux termes du RICT qui a été versé au dirigeant visé à l'égard de chacune des deux (2) années civiles précédant l'année de la cessation d'emploi. De plus, dans les trente (30) jours suivant l'approbation du conseil d'administration des états financiers annuels audités d'Aimia pour l'exercice au cours duquel est survenue la cessation de l'emploi du dirigeant visé et pourvu que le rendement d'Aimia pendant l'exercice au cours duquel est survenue la cessation d'emploi ait donné lieu au paiement de primes d'intéressement à court terme et que le dirigeant visé ait normalement eu droit à une prime d'intéressement à court terme, M. Leonard aura droit à un montant égal à la prime STIP cible pour l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi, ajusté selon les résultats liés aux objectifs individuels et financiers de la façon appropriée, multipliée par le nombre de jours allant du 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi à la date de cessation d'emploi, divisé par 365. De plus, M. Leonard continuera de recevoir des prestations de base d'assurance-vie, de soins dentaires et de maladie jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité et la date où le dirigeant visé obtient un nouvel emploi assorti d'avantages sociaux semblables. M. Leonard est également réputé accumuler des années de service pendant la période visée par l'indemnité aux fins des régimes de retraite, et le dirigeant visé et Aimia continuent de verser les cotisations requises aux régimes de retraite pendant la période visée par l'indemnité, conformément aux modalités des régimes.

Tous les contrats visant les membres de la haute direction visés décrits ci-dessus prévoient des clauses restrictives en matière de non-concurrence et de non-sollicitation au moment de la cessation d'emploi.

Politique en matière de changement de contrôle

La politique en matière de changement de contrôle d'Aimia, que le conseil d'administration a adoptée le 19 juin 2008 et modifiée en dernier lieu le 15 septembre 2020 (la « **politique en matière de changement de contrôle** »), est conçue pour : i) maintenir en poste plus hauts dirigeants d'Aimia (chacun étant, un « **dirigeant choisi** ») au cours d'une éventuelle période d'incertitude; ii) rehausser la valeur d'Aimia et préserver la valeur pour les actionnaires; iii) préserver la neutralité des membres de la haute direction choisis lors de la négociation et de l'exécution d'une éventuelle transaction de changement de contrôle (telle que définie dans la politique de changement de contrôle); iv) veiller à ce que les membres de la haute direction choisis aient comme objectif le meilleur résultat possible pour les actionnaires; et v) fournir certains arrangements aux membres de la haute direction choisis dont l'emploi au sein d'Aimia prend fin après un changement de contrôle. La politique en matière de changement de contrôle prévoit l'application de deux conditions; par conséquent, aucun paiement ou aucune acquisition accélérée de primes d'intéressement n'intervient du seul fait d'un changement de contrôle.

La politique en matière de changement de contrôle prévoit que, en cas de cessation d'emploi d'un dirigeant choisi en raison d'un changement de contrôle (défini dans la politique en matière de changement de contrôle comme une cessation d'emploi sans motif valable au cours de la période commençant trente (30) jours avant le changement de contrôle et se terminant à la date qui tombe vingt-quatre (24) mois après le changement de contrôle ou la démission pour une raison valide [démission suivant un changement effectué unilatéralement touchant de façon importante et significative les conditions d'emploi] au cours de la période de vingt-quatre (24) mois suivant le changement de contrôle), ce dernier a le droit de recevoir i) une somme correspondant à son salaire annuel accumulé mais impayé pour la période se terminant à la date de cessation d'emploi, inclusivement, ainsi qu'une somme correspondant à ses jours de vacances accumulés mais inutilisés; ii) une somme correspondant à la prime d'intéressement à court terme à laquelle il aurait droit, calculée au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi; iii) une somme forfaitaire correspondant à son salaire annuel pour une période égale au plus élevé entre A) douze (12) mois, plus un mois supplémentaire par année de service continu après douze (12) ans et B) le nombre de mois utilisé pour calculer l'indemnité de cessation d'emploi ou l'indemnité tenant lieu de préavis aux termes du contrat d'emploi du dirigeant choisi, jusqu'à une période maximale de vingt-quatre (24) mois (la « **période visée par l'indemnité en cas de changement de contrôle** »); iv) une somme forfaitaire correspondant au produit A) de la moyenne des attributions aux termes du RICT du dirigeant choisi versée au cours des deux (2) derniers exercices précédant le changement de contrôle par B) le nombre de mois compris dans la période visée par l'indemnité en cas de changement de contrôle de ce dirigeant choisi, divisé par douze (12);

v) les avantages indirects indiqués dans le contrat d'emploi du dirigeant choisi pendant une période courant jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité en cas de changement de contrôle et la date où le dirigeant choisi obtient un nouvel emploi assorti d'avantages indirects semblables; vi) la couverture aux termes de toute assurance collective, assurance-vie, assurance médicale et dentaire et les avantages semblables indiqués dans le contrat d'emploi du dirigeant choisi pendant une période courant jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité en cas de changement de contrôle et la date où le dirigeant choisi obtient un nouvel emploi assorti d'avantages semblables; vii) le remboursement de toutes les dépenses engagées, conformément à la politique de remboursement des dépenses d'AIMIA; et viii) sous réserve des modalités de toute convention d'indemnisation applicable, le maintien de la couverture pour la période de déclaration prolongée maximale aux termes de l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction qui est en vigueur au moment de la cessation d'emploi. Le dirigeant choisi est réputé accumuler des mois de service durant la période visée par l'indemnité en cas de changement de contrôle aux fins du régime de retraite du pays d'emploi, et le dirigeant choisi et AIMIA continueront à verser les cotisations requises à ce régime de retraite pendant la période visée par l'indemnité en cas de changement de contrôle, conformément aux modalités des régimes. Ces droits prévus par la politique en matière de changement de contrôle sont conditionnels au respect par le dirigeant choisi des obligations liées à la loyauté, à la confidentialité, à la non-divulgateion, à la propriété des actifs de propriété intellectuelle, des fichiers et d'autres biens, ainsi que des obligations liées à la non-concurrence et à la non-sollicitation connexes pour la durée de la période visée par l'indemnité.

En cas de cessation d'emploi d'un dirigeant choisi en raison d'un changement de contrôle, toutes les attributions d'options, d'UAR, d'UANR et d'UAD octroyées aux termes du programme d'intéressement à long terme détenues par le dirigeant choisi feront l'objet d'une acquisition anticipée et deviendront entièrement acquises, et le dirigeant choisi aura droit aux paiements prévus par les régimes de rémunération différée, les régimes de retraite ou les régimes complémentaires de retraite offerts par AIMIA, dans la mesure où il participe à ces régimes et sous réserve des conditions de ceux-ci.

Prestations supplémentaires payables à la survenance de certains événements au 31 décembre 2023

Le tableau qui suit présente les prestations supplémentaires estimatives qui auraient été payables aux membres de la haute direction visés si certains événements, indiqués dans le tableau, s'étaient produits au 31 décembre 2023. Dans tous les cas, la valeur des primes d'intéressement à long terme est estimée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX au 29 décembre 2023 (3,13 \$). Le salaire, les primes d'intéressement à court terme versées et les primes d'intéressement à long terme des employés aux États-Unis sont établis en dollars canadiens et convertis en dollars américains, au besoin, aux fins de paiement seulement. Les valeurs liées aux prestations de soins de santé et de soins dentaires de MM. Mittleman et Lehmann ont été converties du dollar américain au dollar canadien en utilisant un taux de conversion de 1,35 qui correspond au taux de change moyen de 2023 publié par l'IRS.

Événement au 31 décembre 2023	Philip Mittleman Chef de la direction	Steven Leonard Chef de la direction financière	Michael Lehmann Président	Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques
Démission (sans raison valide) et cessation d'emploi pour motif valable					
Accès aux obligations accumulées et annulation des attributions non acquises en vertu du programme d'intéressement à long terme					
Départ à la retraite	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite	Non admissible à la retraite
Acquisition intégrale des UAR ¹⁾					
Cessation d'emploi sans motif valable ou démission pour une raison valide					
Acquisition proportionnelle des UANR/UAR ^{1), (2)}	-	-	-	-	-
Indemnité de départ	500 000 \$	1 097 278 \$ ^{(3), (4)}	405 000 \$	200 000 \$	399 261 \$ ^{(3), (4)}
Annulation des options non acquises, le cas échéant ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
	500 000 \$	1 097 278 \$	405 000 \$	200 000 \$	399 261 \$
Cessation d'emploi sans motif valable ou démission pour une raison valide après un changement de contrôle					
Indemnités de départ ^{(6), (8), (10)}	1 125 141 \$ ⁽¹⁰⁾	1 097 647 \$ ^{(3), (4)}	935 141 \$ ⁽¹⁰⁾	400 000 \$	465 682 \$ ^{(3), (4)}

Événement au 31 décembre 2023	Philip Mittleman Chef de la direction	Steven Leonard Chef de la direction financière	Michael Lehmann Président	Suzanne Raftery Herbst Chef de l'exploitation	Mathieu Giguère Chef des affaires juridiques
Acquisition accélérée des options ^{7), 9)}	-	6 125 \$	-	128 906 \$	5 000 \$
Acquisition intégrale des UAR/UANR ¹⁾	-	-	-	-	-
Acquisition accélérée des UAD non acquises ¹⁰⁾	1 304 168 \$	469 500 \$	2 347 500 \$	-	-
	2 429 309 \$	1 573 272 \$	3 282 641 \$	528 906 \$	470 682 \$

- ¹⁾ Il n'y a aucune UANR ou UAR en circulation au 31 décembre 2023.
- ²⁾ En cas de cessation d'emploi involontaire, les UAR et UANR deviennent acquises au prorata sous réserve de tout critère de rendement, le cas échéant, et les paiements auront lieu à la date normale d'acquisition.
- ³⁾ Les indemnités de départ estimatives de MM. Leonard et Giguère sont calculées en fonction du salaire de base annuel de 2023 (neuf mois de salaire de base pour M. Giguère), de l'attribution moyenne aux termes du RICT sur deux ans versée pour les exercices 2022 et 2023, des prestations de soins de santé et des cotisations d'Aimia à la caisse de retraite versées en 2023, selon le cas.
- ⁴⁾ M. Leonard et M. Giguère ont également droit au paiement du salaire annuel accumulé, mais impayé et des primes d'intéressement à court terme calculées au prorata pour la période allant jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ces montants sont communiqués en détail dans les montants inclus dans le Tableau sommaire de la rémunération; en conséquence, ils ne figurent pas au titre des indemnités de départ estimatives dans le présent tableau.
- ⁵⁾ Les options non acquises qui auraient été en cours à la date de cessation d'emploi seraient caduques. Les options en cours qui auraient pu être exercées à la date de cessation d'emploi auraient expiré trente (30) jours après la date de cessation d'emploi ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration initiale.
- ⁶⁾ En cas de cessation d'emploi sans motif valable, les membres de la haute direction visés n'auraient droit à aucune indemnité de départ. De plus, les UAR, les UANR et les options non acquises en cours seraient annulées à la date de démission. Les UAD acquises seraient payables conformément au régime d'UAD.
- ⁷⁾ Il n'y a pas d'acquisition accélérée des options ou des UAD en cas de démission (sans raison valide) à la suite d'un changement de contrôle.
- ⁸⁾ En cas de cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle au sens de la politique en matière de changement de contrôle et comme il est décrit à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Politique en matière de changement de contrôle » le 31 décembre 2023, les options et les UAD non acquises en cours détenues par tous les membres de la haute direction visés auraient été acquises, que les conditions de rendement applicables aient été remplies ou non.
- ⁹⁾ L'acquisition accélérée est calculée en fonction du cours de clôture des actions au 31 décembre 2023.
- ¹⁰⁾ Le 15 mars 2023, le conseil d'administration d'Aimia a approuvé une modification des contrats d'emploi respectifs de M. Philip Mittleman et de M. Michael Lehmann afin de préciser qu'ils ont droit à une indemnité de départ conformément à la politique en matière de changement de contrôle. La politique en matière de changement de contrôle devait s'appliquer à tous les membres de la haute direction choisis, y compris M. Philip Mittleman et M. Michael Lehmann, et le conseil a approuvé ces modifications afin de corriger les écarts entre les modalités des contrats d'emploi de ces membres de la haute direction et la politique en matière de changement de contrôle. Il est à noter que, conformément à la modification de leurs contrats d'emploi, M. Philip Mittleman et M. Michael Lehmann ne sont toujours pas admissibles à la composante prime annuelle de la politique en matière de changement de contrôle (élément d) de la politique en matière de changement de contrôle).

Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil d'administration vise à recruter et à conserver des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à ce qu'ils contribuent au succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. Le conseil d'administration a établi que le montant et le mode de rémunération des administrateurs de la Société doivent être semblables à ceux de sociétés comparables, compte tenu du temps de travail requis, du niveau de responsabilité et des tendances dans la rémunération des administrateurs. Dans le cadre de son mandat, le CRHR examine régulièrement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs.

Sommaire de la rémunération des membres du conseil

La rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

Poste	Rémunération annuelle de base (\$)
Président du conseil d'administration	135 000
Président du comité d'audit	20 000 ¹⁾
Président du CGC	15 000 ¹⁾
Présidente du CRHR	15 000 ¹⁾
Autres membres de comité	8 000 ¹⁾
Administrateurs indépendants	65 000

¹⁾ Ce montant s'ajoute à la rémunération annuelle de base des administrateurs indépendants.

De plus, à l'exception du président du conseil qui a reçu 135 000 \$ en UAD par année (émises trimestriellement), les administrateurs indépendants ont reçu 70 000 \$ en UAD par année (émises trimestriellement).

Les administrateurs peuvent choisir chaque année de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération annuelle de base et de leur rémunération forfaitaire à titre de membre d'un comité sous forme d'UAD. Voir l'« Annexe B – Régimes d'intéressement à long terme – Le régime d'UAD » pour une description du régime d'UAD.

Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et des menues dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités, selon le cas. Les administrateurs se voient également rembourser leurs dépenses professionnelles admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année. De plus, chaque administrateur, y compris les administrateurs qui sont également membres de la haute direction de la Société, peut demander que des dons d'au plus 8 000 \$ par année (l'« attribution à des fins de bienfaisance ») soient faits par la Société, au nom de chaque administrateur, à des organismes de bienfaisance enregistrés afin de soutenir des événements ou des organismes, si l'initiative sous-jacente est conforme aux objectifs d'entreprise et aux objectifs sur le plan de la réputation de la Société. Les montants inutilisés de l'attribution à des fins de bienfaisance ne peuvent être reportés à l'année suivante.

Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté, le 14 novembre 2008, et modifié, le 1^{er} janvier 2016, les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs de la Société (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »), qui servent à promouvoir l'actionnariat des administrateurs pour mieux faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs exigent que les administrateurs détiennent des actions ou des UAD d'une valeur minimale totale (la « valeur minimale de l'actionnariat des administrateurs ») au moins égale à cinq (5) fois sa rémunération annuelle au cours d'une période de cinq ans commençant à la date de sa première nomination au conseil. Les administrateurs ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de valeur des titres de la Société qui leur sont octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

On évaluera chaque année dans quelle mesure la valeur minimale de l'actionnariat des administrateurs a été atteinte. Jusqu'à ce que la valeur minimale de l'actionnariat des administrateurs ait été atteinte, 50 % de la rémunération annuelle de base d'un administrateur sera versée sous forme d'UAD.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération reçue par les administrateurs non-membres de la direction au cours de l'exercice 2023.

Rémunération reçue				
Nom	Rémunération forfaitaire¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions²⁾ (\$)	Autre rémunération³⁾ (\$)	Total (\$)
Robert Feingold ⁴⁾	-	-	-	-
Thomas Finke ⁵⁾	31 800	27 000	-	58 800
Linda Habgood	81 000	70 000	66 000	217 000
Thomas Little ⁶⁾	36 450	33 418	45 000	114 868
Ioannis (Yannis) Skoufalos ⁷⁾	17 600	14 000	-	31 600
Jordan Teramo	89 000	70 000	67 500	226 500
Karen Basian ⁸⁾	126 551	101 175	115 000	342 726
Kristen Dickey ⁹⁾	88 000	70 000	67 500	225 500
Jon Mattson ¹⁰⁾	66 000	52 500	-	118 500
David Rosenkrantz ¹¹⁾	78 160	88 312	-	166 472
TOTAL	614 561	526 405	361 000	1 501 966

¹⁾ Ces montants représentent tous les honoraires annuels de base (conseil et comités, selon le cas), y compris ceux payés en UAD.

²⁾ Ces montants représentent la valeur totale des UAD octroyées à chaque administrateur.

³⁾ Des paiements additionnels non récurrents versés aux membres du conseil ont été attribués en raison de l'ampleur des travaux et de la présence aux réunions spéciales liées au mandat du comité spécial. Les paiements se rapportent à 2023, mais les administrateurs n'ont été payés qu'en 2024.

⁴⁾ M. Feingold a été nommé au conseil d'administration le 28 février 2024.

⁵⁾ M. Finke a été nommé au conseil d'administration et président du conseil le 20 octobre 2023. La rémunération forfaitaire et les attributions fondées sur des actions sont prises en compte à compter de sa date de nomination.

⁶⁾ M. Little a été nommé au conseil d'administration le 10 juillet 2023. Il était membre du comité d'audit en date du 10 juillet 2023 et membre du CGC en date du 20 octobre 2023. La rémunération forfaitaire et les attributions fondées sur des actions sont prises en compte à partir de ces dates de nomination.

⁷⁾ M. Skoufalos a été nommé au conseil d'administration et membre du CGC le 20 octobre 2023. La rémunération forfaitaire et les attributions fondées sur des actions sont prises en compte à compter de sa date de nomination.

⁸⁾ Mme Basian a démissionné du conseil d'administration le 27 mai 2024.

⁹⁾ Mme Dickey a démissionné du conseil d'administration le 28 février 2024.

¹⁰⁾ M. Mattson a démissionné du conseil d'administration le 25 septembre 2023.

¹¹⁾ M. Rosenkrantz a démissionné du conseil d'administration le 10 juillet 2023.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2023 pour les administrateurs non-membres de la direction.

Nom	Attributions fondées sur des actions	
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Karen Basian	-	-
Thomas Finke	-	-
Linda Habgood	-	-
Thomas Little	-	-
Ioannis (Yannis) Skoufalos	-	-
Jordan G. Teramo	-	-
Kristen Dickey	-	-

¹⁾ Représente le nombre d'UAD non acquises détenues par les administrateurs non-membres de la direction au 31 décembre 2023. Les UAD qui sont attribuées aux administrateurs non-membres de la direction ne sont assujetties à aucune condition d'acquisition (et, par conséquent, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, les UAD sont acquises immédiatement au moment de leur attribution) et sont payées au moment de la cessation des services. Les conditions du régime d'UAD sont décrites à l'« Annexe B – Régimes d'intéressements à long terme – Le régime d'UAD ».

²⁾ Représente le nombre d'UAD acquises multiplié par le cours de clôture des actions à la TSX le 29 décembre 2023 (3,13 \$).

ÉNONCÉS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration et la direction la Société accordent une grande importance à la gouvernance. La transparence et l'obligation de rendre compte sont des ingrédients essentiels de la gouvernance et du cadre de gestion qui guident la Société. Le conseil a adopté des politiques et des lignes directrices conçues pour faire concorder ses intérêts et ceux de la direction avec ceux de nos actionnaires et pour promouvoir les normes les plus élevées de communication de l'information, de responsabilisation et de comportement éthique. Nous examinons régulièrement les politiques et pratiques de gouvernance que nous avons élaborées au fil des ans pour nous assurer qu'elles demeurent complètes, pertinentes et efficaces.

Le texte qui suit décrit les pratiques de gouvernance de la Société compte tenu des obligations de communication de l'information en matière de gouvernance que les émetteurs doivent respecter aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), y compris la communication volontaire d'informations supplémentaires au besoin, et des directives en matière de pratiques de gouvernance figurant dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

Conseil d'administration

Indépendance

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit toujours être composé en majorité de membres indépendants. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs de la Société et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil d'administration a conclu que tous les candidats aux postes d'administrateur de la Société, à l'exception de Thomas Finke, en raison de son rôle de président exécutif du conseil d'administration, sont indépendants au sens du règlement 58-101, dans la mesure où chacun des candidats n'a pas de relation importante avec la Société et, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, est indépendant au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » pour des renseignements sur chaque candidat proposé en vue de son élection à un poste d'administrateur. Les postes d'administrateur que chaque candidat occupe au sein d'autres sociétés ouvertes y sont également décrits.

Président du conseil d'administration

Tom Finke assume actuellement le rôle de président du conseil d'administration (le « **président** »).

Une description du poste de président du conseil d'administration a été adoptée et est affichée sur notre site Web, à l'adresse www.aimia.com. Selon cette description, le président du conseil assume notamment les responsabilités suivantes : i) assurer que les administrateurs comprennent bien les responsabilités du conseil d'administration; ii) assurer que le conseil d'administration travaille en équipe soudée et fournir le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et assurer que le programme du conseil lui permettra de s'acquitter avec succès de ses obligations; iii) assurer que les ressources à la disposition du conseil d'administration (particulièrement des renseignements pertinents et en temps opportun) sont adéquates pour appuyer son travail; iv) adopter des procédures visant à assurer que le conseil d'administration peut effectuer son travail efficacement et de façon efficiente, notamment en planifiant et en gérant les réunions; v) élaborer l'ordre du jour et les procédures des réunions; vi) assurer une bonne diffusion des renseignements au conseil; vii) agir à titre de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction et des divers comités du conseil; et viii) présider chaque assemblée des actionnaires et chaque réunion du conseil d'administration et favoriser des discussions libres et ouvertes à ces assemblées et réunions. Le CGC examine chaque année cette description de poste.

Réunions des administrateurs indépendants

À chaque réunion régulière du conseil d'administration, les administrateurs non-membres de la haute direction se rencontrent à huis clos, en l'absence des membres de la direction de la Société. Les questions et les commentaires formulés durant ces rencontres à huis clos sont par la suite présentés aux membres de la direction exclus des rencontres à huis clos. En outre, tous les comités sont composés entièrement d'administrateurs indépendants et leurs membres se rencontrent, au besoin ou selon leur bon vouloir, sans la direction, à chaque réunion, lors d'une partie de la réunion tenue à huis clos.

LORS DE CHAQUE RÉUNION ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU D'UN COMITÉ, LES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS TIENNENT DES SÉANCES À HUIS CLOS.

Le conseil d'administration a accès à des renseignements qui proviennent de l'auditeur et des conseillers externes et non de la direction et il croit que des processus suffisants sont en place pour assurer son indépendance par rapport à la direction. Le conseil d'administration et ses comités peuvent également retenir les services de conseillers externes et se réunir avec eux.

Registre des présences

Voir « Conseil d'administration – Registre de présence des administrateurs » pour consulter le registre des présences de chaque administrateur de la Société à chacune des réunions du conseil d'administration et des comités qui ont été tenues en 2023.

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de sept (7) administrateurs, tous candidats à l'élection des administrateurs à l'assemblée. Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition, ainsi que la taille et la composition proposées, sont, dans chaque cas, adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et responsabilités. La charte du conseil d'administration figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Informations sur le comité d'audit

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour obtenir des renseignements sur le comité d'audit exigés aux termes du formulaire 52-110 F1 – *Information sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle*. On peut obtenir un exemplaire de ce document sur SEDAR au www.sedarplus.ca ou en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs de la Société au 1, avenue University, 3^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2P1.

Descriptions de poste

Chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté une description de poste pour le chef de la direction qui est examinée chaque année par le CGC. La description de poste est affichée sur notre site Web, à l'adresse www.aimia.com. Selon cette description, le chef de la direction est entièrement responsable des activités quotidiennes de la Société conformément à son plan stratégique et à ses budgets d'exploitation et d'investissement tels qu'ils sont approuvés par le conseil d'administration. Le chef de la direction est responsable devant le conseil d'administration de la gestion globale de la Société et de la conformité avec les politiques convenues par le conseil d'administration. L'approbation du conseil d'administration (ou d'un comité approprié) est nécessaire pour toutes les décisions importantes sortant du cours normal des affaires de la Société.

Plus particulièrement, les principales responsabilités du chef de la direction sont notamment les suivantes : i) élaborer, aux fins de l'approbation du conseil d'administration, une orientation et un positionnement stratégiques visant à assurer le succès de la Société; ii) assurer que les affaires commerciales quotidiennes de la Société sont gérées de façon appropriée en élaborant et en mettant en œuvre des processus qui assureront l'atteinte des buts et objectifs d'ordre financier et opérationnel de la Société; iii) déterminer et communiquer au conseil d'administration les principaux risques à l'égard de la Société et de ses entreprises, et élaborer des processus pour gérer ces risques; iv) stimuler une culture d'entreprise qui favorise le professionnalisme, l'intégrité, le rendement, l'accent sur le client et le service; v) garder le conseil d'administration informé au sujet du rendement de la Société et des événements qui touchent ses activités, notamment les possibilités sur le marché ou des événements négatifs ou positifs; vi) recruter, développer et maintenir des équipes de gestion compétentes et productives, et établir la structure organisationnelle au sein de la Société et de ses filiales; et vii) assurer, en collaboration avec le conseil d'administration, qu'un plan de relève efficace est en place à l'égard du poste de chef de la direction.

Le rôle de chef de la direction est actuellement assumé par le président exécutif du conseil d'administration. Le président exécutif est entièrement responsable des activités quotidiennes de la Société, conformément à son plan stratégique et à ses budgets d'exploitation et d'investissement approuvés par le conseil d'administration.

Chef de la direction financière

Le conseil d'administration a adopté une description de poste pour le chef de la direction financière, laquelle est examinée chaque année par le CGC. La description de poste est affichée sur notre site Web à l'adresse www.aimia.com.

Présidents des comités permanents

Les présidents du CGC et du CRHR sont Yannis Skoufalos et Linda Habgood, respectivement. Le nom du nouveau président du comité d'audit sera annoncé en temps opportun.

Le conseil d'administration a adopté une description de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés qui est examinée chaque année par le CGC. La description de poste est affichée sur notre site Web, à l'adresse www.aimia.com. Conformément à la description de poste, le président de chacun des comités doit, notamment : assurer que le comité atteint les objectifs et s'acquitte des responsabilités établis dans sa charte; ii) assurer que chaque aspect des responsabilités du comité reçoit le temps et l'attention nécessaires; iii) assurer que tous les membres du comité conservent le degré d'indépendance requis par les lois applicables; iv) étudier l'évaluation annuelle du comité et prendre les mesures appropriées pour corriger les faiblesses soulevées par l'évaluation; v) assurer que les autres membres du comité comprennent le rôle et les responsabilités du comité; vi) assurer que suffisamment de renseignements sont fournis par la direction pour permettre au comité de s'acquitter de ses obligations; vii) dresser l'ordre du jour des réunions du comité de concert avec le président du conseil d'administration; viii) assurer que les membres du comité disposent des ressources nécessaires pour réaliser le travail du comité visé (plus particulièrement qu'ils reçoivent l'information pertinente en temps opportun); ix) faire rapport au conseil de toute question examinée par le comité; et x) s'acquitter des autres obligations comme le demande le conseil d'administration, selon les besoins et les circonstances.

Orientation et formation continue

La Société a mis en place un programme d'orientation pour ses nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de cadres supérieurs et du chef de la direction pour mieux comprendre l'entreprise. Chaque nouvel administrateur reçoit également des documents d'orientation contenant des renseignements importants sur la stratégie et les activités des diverses entreprises de la Société, y compris le budget et le plan d'entreprise approuvés par le conseil. On demande également aux nouveaux administrateurs de prendre connaissance de la charte du conseil d'administration, de la charte de chacun des comités, de la description de poste du président du conseil d'administration, de celle du chef de la direction et de celle du président de chacun des comités, du code de déontologie, des lignes directrices en matière d'opérations sur titres et de la politique de communication de l'information de la Société afin de comprendre pleinement le rôle qu'ils sont appelés à jouer en tant qu'administrateurs ou membres de comités.

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de la formation continue des administrateurs. Afin de faciliter le perfectionnement professionnel des administrateurs, la Société encourage et finance la participation à des colloques ou à des conférences qui sont pertinents ou qui comportent un intérêt. En outre, les administrateurs rencontrent régulièrement la direction et assistent à des présentations périodiques sur les activités de la Société et sur les faits nouveaux concernant le secteur d'activité. Les exposés portent en partie sur des sujets de formation suggérés par les administrateurs.

Surveillance de la gestion des risques

Le comité d'audit est notamment chargé de collaborer avec la direction afin de repérer, de surveiller et de gérer les risques financiers et autres importants auxquels sont exposées les activités commerciales et les affaires internes de la Société et de ses filiales et de faire des recommandations à cet égard au conseil d'administration. Le comité d'audit est également chargé d'aider le conseil à superviser les contrôles internes d'Aimia à l'égard de l'information financière et de la communication de l'information ainsi que le rendement de la fonction d'audit interne de la Société.

L'approche de la Société en matière de gestion des risques peut se résumer comme suit : i) définir les principes de gestion des risques : quels risques doivent être atténués (par exemple, les risques commerciaux et opérationnels), quels risques doivent être transférés (par exemple, le risque de catastrophe) et quels risques doivent être surveillés, mais ni atténués ni assurés (p. ex., le risque macroéconomique); ii) identifier les principaux risques (qui peuvent être regroupés comme suit : les risques réglementaires et juridiques, les risques macrosociaux et macroéconomiques, les risques de perturbations causées par la concurrence, les risques commerciaux, les risques liés aux technologies de l'information/à la sécurité, les risques opérationnels et autres risques); iii) évaluer ces risques et les classer par ordre de priorité; iv) définir les réponses aux principaux risques selon la gravité de chacun (selon la nature de la réponse, des ressources particulières pourraient être consacrées à s'assurer que le risque est bien géré et contrôlé); et v) surveiller et rendre compte régulièrement des risques et des réponses à ceux-ci. Le conseil discute fréquemment des principaux risques et de la façon dont ils sont suivis et atténués.

Interaction avec les actionnaires

Le conseil d'administration estime qu'il est important d'interagir directement et de manière régulière et constructive avec les actionnaires pour leur permettre d'exprimer leurs points de vue sur des questions de gouvernance et de rémunération des membres de la haute direction au conseil en dehors des assemblées annuelles et pour les encourager à le faire. Le conseil d'administration valorise les commentaires et les idées des actionnaires de la Société. Notre service des relations avec les investisseurs est chargé de communiquer avec le milieu financier au nom d'Aimia et d'interagir avec les actionnaires, les analystes coté vendeur et les investisseurs éventuels. Au cours de la dernière année, nous avons notamment pris les initiatives suivantes :

- Conférences téléphoniques sur les résultats : interaction des membres de la haute direction d'Aimia avec les milieux financiers sur une base trimestrielle pour passer en revue les résultats et perspectives financiers et opérationnels trimestriels d'Aimia;
- Réunions avec des investisseurs : dans le cadre des interactions régulières avec les actionnaires, l'équipe des relations avec les investisseurs est disponible pour des rencontres et des appels afin de répondre aux questions ou préoccupations des investisseurs et pour fournir de l'information publique sur la Société en temps opportun et de manière réactive.

En 2023, la quasi-totalité des interactions avec les actionnaires ont été menées par vidéoconférence, par des rencontres individuelles avec les actionnaires ou par téléphone.

Les conférences téléphoniques et les présentations sur les résultats trimestriels sont diffusées sur le Web et peuvent être écoutées en direct sur le site Web d'Aimia à l'adresse www.aimia.com.

Le président du conseil et les autres administrateurs peuvent, à l'occasion, rencontrer certains actionnaires. Ces discussions visent à favoriser un échange de points de vue sur les questions d'affectation des capitaux, de gouvernance et de communication de l'information qui relèvent du domaine public. Les membres du conseil d'administration assistent également à chaque assemblée annuelle et sont disponibles pour répondre aux questions des actionnaires. Enfin, le conseil d'administration reçoit régulièrement des mises à jour de la direction en ce qui a trait aux commentaires des actionnaires et au programme général de communication avec les actionnaires.

Dans le cadre de son processus d'interaction avec les actionnaires, le conseil invite les actionnaires et les parties intéressées à communiquer avec ses membres, y compris avec le président du conseil, en faisant parvenir leurs messages par courriel à l'adresse IRandMedia@aimia.com ou par la poste à l'adresse suivante :

Conseil d'administration d'Aimia Inc.
a/s du Service des relations avec les investisseurs
1, avenue University, 3^e étage
Toronto (Ontario), M5J 2P1
Canada

Registre de présence des administrateurs

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration et ses comités permanents ont tenu le nombre suivant de réunions :

Conseil d'administration	23
Comité d'audit	4
CGC	7
CRHR	5
Total	39

Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités, selon le cas, pour l'exercice 2023 figure ci-dessous.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	CGC	CRHR	Taux de présence aux réunions du comité	Taux de présence à l'ensemble des réunions
Karen Basian	23 de 23	4 de 4	-	5 sur 5	100 %	100 %
Kristen Dickey	23 de 23	-	7 de 7	5 sur 5	100 %	100 %
Thomas Finke ¹⁾	4 de 4	1 de 1	-	1 de 1	100 %	100 %
Linda Habgood ²⁾	22 de 23	-	7 de 7	4 sur 5	92 %	94 %
Michael Lehmann ³⁾	23 de 23	-	-	-	100 %	100 %
Thomas Little ⁴⁾	10 sur 11	2 de 2	1 de 1	-	100 %	93 %
Jon Mattson ⁵⁾	14 de 14	-	-	4 de 4	100 %	100 %
Philip Mittleman	23 de 23	-	-	-	100 %	100 %
David Rosenkrantz ⁶⁾	12 de 12	2 de 4	-	-	100 %	100 %
Ioannis (Yannis) Skoufalos ⁷⁾	4 de 4	-	1 de 1	-	100 %	100 %
Jordan Teramo ⁸⁾	22 de 23	4 de 4	6 de 7	1 de 1	92 %	94 %

¹⁾ M. Finke a été nommé le 20 octobre 2023.

²⁾ Mme Habgood a cessé d'être membre du CRHR avec prise d'effet le 20 octobre 2023.

³⁾ M. Lehmann a démissionné du conseil d'administration avec prise d'effet le 20 octobre 2023.

⁴⁾ M. Little a été nommé le 10 juillet 2023.

⁵⁾ M. Mattson a démissionné du conseil d'administration et du CRHR avec prise d'effet le 25 septembre 2023.

⁶⁾ M. Rosenkrantz a démissionné du conseil d'administration et du comité d'audit avec prise d'effet le 10 juillet 2023.

⁷⁾ M. Skoufalos a été nommé le 20 octobre 2023.

⁸⁾ M. Teramo a été nommé membre du CRHR le 20 octobre 2023 et a cessé d'être membre du CGC à la même date.

Politique de communication de l'information

La Société s'engage à maintenir des normes élevées en matière de communication de l'information. Le conseil d'administration a adopté une politique de communication de l'information (la « **politique de communication de l'information** ») pour confirmer par écrit les politiques et pratiques de communication de l'information de la Société qui étaient et continuent d'être en place et auxquelles la direction adhère. La politique de communication de l'information a pour objectif de prévoir des lignes directrices régissant la diffusion et la communication d'information pour assurer que : i) les communications sont exactes, factuelles, mesurées et effectuées en temps utile et ont une diffusion large; et ii) les communications reposent sur des pratiques de diffusion cohérentes et susceptibles d'entretenir la confiance des milieux financiers dans l'intégrité de l'information sur la Société.

Le conseil d'administration a institué un comité de communication de l'information (le « **comité de communication de l'information** »), qu'il a chargé de superviser les pratiques de la Société en matière de communication de l'information et de mettre en œuvre, d'administrer et de surveiller la politique de communication de l'information, et d'en assurer le respect et l'efficacité. Le comité de communication de l'information est composé du chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef des affaires juridiques et secrétaire général et du vice-président, Relations avec les investisseurs, ou de leurs équivalents fonctionnels respectifs. Le comité de l'information examine et met à jour la politique de communication de l'information chaque année ou au besoin pour veiller à ce qu'elle respecte les exigences réglementaires en évolution constante. Le comité de l'information rend compte de la politique de communication de l'information au comité d'audit chaque année ou au moment établi par ce dernier.

Lignes directrices en matière d'opérations sur titres

Le conseil d'administration a également adopté des lignes directrices en matière d'opérations sur des actions (ou d'autres titres de la Société) pour les personnes qui disposent d'une information privilégiée concernant la Société ou l'une de ses entités en exploitation.

De manière générale, les personnes visées ne sont autorisées à acheter ou à vendre des actions (ou d'autres titres de la Société) que pendant la période débutant après deux (2) jours de bourse complets suivant la publication des résultats trimestriels ou annuels de la Société par communiqué de presse et se terminant le dernier jour du trimestre en cours. Aux fins des lignes directrices, les « **personnes visées** » s'entendent des administrateurs, des dirigeants et des cadres supérieurs de la Société ou de l'une de ses entités en exploitation et de toute autre personne dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait accès à de l'information privilégiée pendant les périodes au cours desquelles les états financiers sont préparés, mais sans que les résultats n'aient encore été publiés. Aucun employé ni aucune personne disposant d'une information privilégiée sur la Société ne doit réaliser d'opérations sur des actions (ou d'autres titres de la Société) s'il possède des renseignements privilégiés, quels qu'ils soient (sur les résultats financiers ou d'autres questions), tant que ces renseignements n'ont pas été divulgués au public au moyen d'un communiqué de presse.

Les administrateurs, ainsi que les employés assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux membres de la haute direction, ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont conçus pour se protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de la Société qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution.

Code de déontologie

La Société a adopté un code de déontologie (le « **code** »). Le code s'applique à toutes les personnes de la Société, y compris ses administrateurs, dirigeants et employés. Une copie du code peut être obtenue sur le site Web de la Société à l'adresse www.aimia.com et sur SEDAR au www.sedarplus.ca. Le code traite de divers sujets, dont les suivants :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des actifs de la Société;
- c) la protection de la vie privée et la confidentialité;
- d) le traitement équitable des autres personnes et organisations.

UN CODE DE DÉONTOLOGIE A ÉTÉ ADOPTÉ ET S'APPLIQUE À TOUS LES ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature est chargé de vérifier la conformité au code et d'interpréter celui-ci. Le code a été remis à tous les employés de la Société ou a été porté à leur attention. De plus, tous les employés et administrateurs de la Société sont tenus de remplir une déclaration par laquelle ils s'engagent à adhérer aux principes et normes du code. La Société utilise également un système de signalement confidentiel et anonyme qui permet aux employés partout dans le monde de signaler toute violation présumée du code au moyen d'Internet ou d'une ligne téléphonique. Le conseil d'administration a conclu que ces mesures favorisent une culture d'éthique au sein de la Société et sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du code. La direction prépare des rapports trimestriels pour le CGC faisant état de toute violation alléguée.

Depuis l'adoption du Code, la Société n'a déposé aucun rapport de changement important indiquant que la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant de la Société aurait contrevenu au Code. Le code et le processus d'administration de celui-ci sont examinés par le CGC chaque année.

En plus des dispositions pertinentes de la LCSA qui s'appliquent aux administrateurs, la charte du conseil d'administration prévoit que les administrateurs sont tenus de déclarer tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels et de s'abstenir de voter sur les questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Nomination des administrateurs

Pour obtenir une description des compétences recherchées auprès des nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que de l'expérience et de l'expertise de chacun des administrateurs, voir la rubrique « Attentes à l'égard de chaque administrateur, planification de la relève et grille des compétences ».

Le CGC est entièrement composé d'administrateurs indépendants de la Société. Il est chargé d'examiner la taille souhaitée du conseil d'administration, le besoin de recrutement et les compétences attendues des nouveaux candidats et de faire des recommandations à cet égard. De concert avec le président du conseil d'administration et le chef de la direction, le CGC établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil d'administration ainsi que des besoins de la Société. Le CGC examine et recommande ensuite les candidats à la nomination aux postes d'administrateur et approuve le choix final des candidats à la nomination et à l'élection aux postes d'administrateur par les actionnaires. Les administrateurs doivent posséder une combinaison appropriée de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et une compréhension du secteur et des régions géographiques dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires concernées du conseil. Le CGC peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à repérer des candidats potentiels.

Dans le cadre du processus de sélection et de mises en candidature, le CGC doit tenir compte des limites quant à la taille du conseil d'administration ainsi que des droits de mises en candidature prévus dans la convention de droits des investisseurs (la « **convention de droits des investisseurs** ») conclue entre la Société et Eagle 1250 Investment Group, LLC (l'« **investisseur principal** »). Conformément à la convention de droits des investisseurs :

- le conseil ne doit pas proposer ni décider d'augmenter la taille du conseil au-delà de huit (8) administrateurs sans le consentement de l'investisseur principal;
- l'investisseur principal a le droit de nommer un (1) administrateur indépendant (le « **candidat de l'investisseur** ») au conseil tant que l'investisseur principal continue de détenir au moins 50 % des actions acquises dans le cadre du placement privé (le « **seuil d'actions cible** »). Dès que l'investisseur principal cesse de détenir 50 % du seuil d'actions cible, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un vote de la majorité des autres membres du conseil, le candidat de l'investisseur doit immédiatement démissionner du conseil;
- tant que le candidat de l'investisseur est membre du conseil d'administration, le candidat de l'investisseur i) préside le CGC du conseil d'administration (à condition que le candidat de l'investisseur demande à agir en cette qualité et remplisse les critères d'éligibilité pour ce poste et ce comité et à condition également que le candidat de l'investisseur soit indépendant aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables), et ii) est éligible pour siéger à tout comité du conseil d'administration à condition que le candidat de l'investisseur remplisse les critères d'éligibilité pour un tel comité.

Le candidat de l'investisseur actuel est M. Skoufalos.

Voir la rubrique « Comités – Comité de gouvernance et de mises en candidature » pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du CGC.

Rémunération

Le CRHR, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, examine périodiquement la rémunération des administrateurs et est responsable, au nom du conseil, de déterminer la rémunération des membres de la haute direction de la Société et de recommander au conseil le programme de rémunération du chef de la direction. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération » pour connaître les critères utilisés pour déterminer la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a trois (3) comités permanents : le comité d'audit, le CGC et le CRHR. Chaque comité est actuellement composé entièrement d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités des comités sont décrits dans leur charte respective. Voir la rubrique « Comités » pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

Évaluations

Le CGC est chargé d'évaluer l'efficacité du conseil d'administration et des comités ainsi que l'apport de chaque administrateur.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU CONSEIL EST BASÉ SUR UN CYCLE DE 3 ANS.

Le CGC a le mandat et la responsabilité d'examiner, selon un cycle d'examen complet de trois ans, le rendement et l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble et de chaque administrateur. Au cours de la première année, le président du conseil approuve et distribue un questionnaire à chaque membre du conseil d'administration portant sur divers aspects du rendement du conseil et du rendement individuel. Le questionnaire porte sur un large éventail de questions, y compris le fonctionnement et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, le niveau de connaissance des administrateurs relativement aux activités de la Société et aux risques auxquels elle est exposée, ainsi que l'apport de chaque administrateur, et permet de formuler des commentaires et des suggestions. Le président du conseil d'administration, avec l'aide du secrétaire général, compile les réponses aux questionnaires et discute des conclusions générales avec le CGC. Par la suite, le CGC remet un rapport à l'ensemble du conseil. Le CGC peut alors recommander des changements en fonction des commentaires afin d'améliorer le rendement du conseil d'administration et des comités ou renvoyer toute question demandant un suivi au comité pertinent. Au cours de la deuxième année, chaque administrateur remplit une auto-évaluation de son rendement et reçoit également une rétroaction de ses pairs. Au cours de la troisième année, le rendement du président est évalué dans le cadre d'une réunion entre chaque administrateur et le président du CGC. Le rendement des présidents des comités est également évalué.

Durée du mandat des administrateurs

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur – Politique en matière de retraite et durée du mandat des administrateurs ».

Représentation des femmes au conseil et dans les postes de haute direction, éléments à prendre en compte et objectifs

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur – Politique sur la diversité ».

COMITÉS

Le conseil d'administration compte trois (3) comités permanents :

- le comité d'audit;
- le CGC;
- le CRHR.

Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction.

Tous les comités permanents du conseil d'administration sont composés d'administrateurs indépendants de la Société. Les rôles et responsabilités de chaque comité permanent sont énoncés dans des chartes officielles écrites qui peuvent être consultées sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://www.aimia.com/governance/>. Ces chartes sont révisées annuellement afin de tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers pour l'aider à remplir ses obligations.

Comité d'audit

La loi oblige la Société à avoir un comité d'audit. Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) administrateurs de la Société qui répondent tous aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables, selon ce que détermine le conseil d'administration. Les membres du comité d'audit ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société ou les entités qui lui sont liées qui, de l'avis du conseil d'administration, risquerait de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité d'audit ne doivent recevoir de la Société et d'une partie qui lui est liée ou d'une de ses filiales aucune rémunération pour des services de consultation, de conseil ou d'autres services, sauf à titre de membres du conseil d'administration, du comité d'audit ou d'autres comités du conseil d'administration. Les membres du comité d'audit doivent réunir les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, ils doivent tous posséder des « compétences financières », au sens des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables.

Les objectifs du comité d'audit comprennent ce qui suit :

- aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus d'audit et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société, s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes et contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil d'administration à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôles financiers et comptables internes et suivre le travail de la fonction d'audit interne et de l'auditeur externe;
- assurer une communication indépendante entre le conseil d'administration et l'auditeur externe;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité d'audit, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information;
- contrôler les risques importants déterminés et traités par la direction et en discuter.

Le comité d'audit assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et la fonction d'audit interne;
- examiner, de concert avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers annuels ou trimestriels, selon le cas, le rapport de gestion y afférent et les communiqués de presse sur les résultats de la Société et en approuver, à des fins de recommandation au conseil, la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- rencontrer l'auditeur externe pour examiner et approuver son plan d'audit;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et liés à l'audit;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe avant le début de ces travaux;
- évaluer le rendement de l'auditeur externe;
- examiner les nouvelles questions importantes en matière de comptabilité et d'information financière;

- examiner les politiques et les procédures relatives à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière;
- examiner et approuver la politique de communication de l'information;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et de ses filiales et présenter des recommandations à cet effet au conseil d'administration.

Le comité d'audit est actuellement composé de Karen Basian (présidente), Thomas Little et Jordan G. Teramo, qui sont tous « indépendants » de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité d'audit s'est réuni **quatre (4)** fois entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Comité de gouvernance et de mises en candidature

Le CGC est composé d'au moins trois (3) administrateurs de la Société, selon ce que détermine le conseil d'administration, qui doivent tous être indépendants (au sens de la législation applicable en matière de valeurs mobilières) et respecter les normes d'éligibilité et de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le principal objectif du CGC est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance i) en veillant à ce que les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise soient adoptées, communiquées et appliquées, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et leur formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil d'administration; et ii) en trouvant des personnes aptes à siéger au conseil d'administration et en recommandant au conseil d'administration des candidats aux postes d'administrateur avant chaque assemblée annuelle des actionnaires, de même qu'en traitant toute autre question qui lui est confiée par le conseil d'administration.

Le CGC assume notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer et examiner des descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, le président de chacun des comités, le chef de la direction et le chef de la direction financière;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance;
- présenter des recommandations quant à la nature, à la charte et à la composition des comités du conseil;
- examiner régulièrement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- aider le conseil d'administration à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil d'administration, dans son ensemble, a besoin et celles que possède chaque administrateur en poste;
- évaluer de façon continue l'apport des administrateurs et des comités du conseil;
- passer périodiquement en revue et approuver le code de déontologie;
- passer en revue le programme de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise ainsi que ses activités se rapportant à des œuvres de bienfaisance et d'autres œuvres;
- aider le conseil d'administration à déterminer sa taille optimale en vue de faciliter une prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres d'un conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles et établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- examiner la politique sur la diversité;
- trouver des personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration et recommander leur candidature au conseil d'administration;
- recommander les candidats aux postes d'administrateur en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir les postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées annuelles des actionnaires.

Le CGC est actuellement composé de Yannis Skoufalos (président), Linda Habgood et Thomas Little, chacun étant « indépendant » de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le CGC s'est réuni sept (7) fois entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le CRHR se compose d'au moins trois (3) administrateurs de la Société, selon ce que détermine le conseil d'administration, qui doivent tous être indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) et respecter les normes d'éligibilité et de qualification professionnelle imposées par la législation applicable. En raison d'une démission récente, le CRHR est actuellement composé de deux membres du conseil d'administration, soit Linda Habgood et Jordan Teramo. Mme Habgood est actuellement présidente du CRHR et a été nommée à ce titre le 28 février 2024. Auparavant, Mme Habgood a été membre du CRHR du 1^{er} janvier 2023 au 20 octobre 2023. M. Teramo a été nommé membre du CRHR le 20 octobre 2023.

L'objectif principal du CRHR est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans le domaine des ressources humaines et de la rémunération. Le Comité aide également le conseil à i) superviser le perfectionnement, la planification de la relève et de la rémunération des membres de la haute direction, ii) identifier, superviser et gérer les risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société, iii) établir des principes de rémunération et des régimes de rémunération et d'avantages sociaux pour le personnel de la Société et de ses filiales d'exploitation importantes, iv) communiquer la rémunération des dirigeants, v) surveiller la culture d'entreprise de la Société pour s'assurer, entre autres, qu'elle reflète l'engagement de la Société envers l'intégrité et les normes déontologiques les plus rigoureuses et qu'elle favorise la santé et le bien-être global du personnel, ainsi qu'à vi) traiter toute autre question qui lui est confiée par le conseil d'administration.

Les responsabilités du CRHR comprennent les suivantes :

- élaborer les principes et les lignes directrices en matière de rémunération pour les principales filiales en exploitation de la Société;
- en collaboration avec le président du conseil d'administration, examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de l'entreprise pertinentes à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil d'administration des recommandations quant au niveau de rémunération du chef de la direction fondées sur cette évaluation;
- présenter au conseil d'administration des recommandations quant à la rémunération des membres de la haute direction (autre que celle du chef de la direction, qui est traitée ci-dessus), à leur rémunération incitative et à leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- examiner et approuver, au nom du conseil d'administration, le budget annuel destiné à l'augmentation des salaires et tout changement important de la structure salariale qui pourrait avoir une incidence sur les charges salariales à court ou à long terme;
- examiner l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, conformément à la réglementation applicable;
- examiner les plans de relève des membres de la haute direction pour s'assurer que des successeurs ont été désignés et que leur cheminement de carrière est approprié;
- examiner la structure hiérarchique des membres de la haute direction au besoin ou à la demande du conseil d'administration;
- examiner et approuver les mesures à prendre en cas de décès, d'incapacité et/ou de départ non planifié des membres de la haute direction;
- approuver tous les services que le conseiller ou le conseiller externe en rémunération du CRHR se propose de fournir avant le début de leur prestation;
- examiner les changements à apporter à la structure des régimes de retraite des principales filiales en exploitation de la Société.

Le CRHR est actuellement composé de Linda Habgood (présidente) et de Jordan Teramo, qui sont tous deux « indépendants » de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le CRHR s'est réuni cinq (5) fois entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, aucun i) des administrateurs, membres de la haute direction ou initiés de la Société ou ii) des personnes ayant un lien avec eux ou des membres du groupe des personnes mentionnées au point i) n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération envisagée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Absence de prêt aux administrateurs et aux membres de la direction

Au 27 mai 2024, la Société n'avait consenti aucun prêt à ses administrateurs, membres de la direction ou employés actuels ou anciens.

Propositions futures des actionnaires

Les propositions d'actionnaires doivent être soumises par écrit à Aimia Inc., 1010, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3B 5L1, Canada à l'attention du chef des affaires juridiques et secrétaire général ou par courriel à l'adresse mathieu.giguere@corp.aimia.com, et doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 14 février 2025.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Documents que vous pouvez demander

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion s'y rapportant;
- les états financiers intermédiaires de la Société qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour son dernier exercice clos;
- le rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi.

L'information financière de la Société figure dans les états financiers consolidés audités de la Société et les notes y afférentes ainsi que dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour obtenir un exemplaire de ces documents, veuillez vous adresser par écrit au service des relations avec les investisseurs au 1, rue University, 3^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2P1, Canada.

Les documents précités sont également disponibles sur notre site Web, à l'adresse www.aimia.com, et sur SEDAR, à l'adresse www.sedarplus.ca. Tous nos communiqués de presse sont également disponibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez vous abonner pour recevoir un avis de la disponibilité électronique de nos documents d'entreprise. Si vous choisissez de le faire, nous vous aviserons par courriel dès qu'ils seront disponibles sur notre site Web.

Comment s'abonner – Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX au 1-800-387-0825. Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse <https://services.tsxtrust.com/InvestorServices/edelivery?lang=fr> et suivez les directives.

Comment s'abonner – Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si votre prête-nom détient vos actions pour vous.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX au 1-800-387-0825.

Pour vous abonner et recevoir par voie électronique les documents relatifs à nos assemblées annuelles des actionnaires, rendez-vous à l'adresse www.investordeliverycanada.com. La transmission électronique est devenue un moyen pratique pour rendre la distribution des documents plus efficace et constitue une solution écologique qui permet d'éliminer l'utilisation du papier imprimé et l'empreinte carbone du processus de livraison connexe par courrier. Il est rapide et facile de s'inscrire à l'adresse www.proxyvote.com à l'aide de votre numéro de contrôle, et de voter en faveur des résolutions relatives à l'assemblée. Après avoir confirmé votre vote, vous pourrez cocher la case correspondant à la transmission électronique et fournir une adresse courriel. Une fois inscrit à la transmission électronique, vous recevrez vos documents relatifs à l'assemblée par courriel et pourrez voter à l'aide de votre appareil en suivant simplement un lien dans le courriel envoyé par votre intermédiaire financier, si ce dernier offre ce service.

Pour vous abonner et recevoir par voie électronique tous les autres documents, rendez-vous à l'adresse <https://services.tsxtrust.com/InvestorServices/edelivery?lang=fr> et suivez les directives.

QUESTIONS ET DEMANDES D'AIDE

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique d'AIMIA, par téléphone au 1-800-495-6389 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-647-251-9706 (message texte et appel à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires de la Société ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Fait à Montréal (Québec), le 27 mai 2024



Mathieu Giguère
Chef des affaires juridiques et secrétaire général

ANNEXE A

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'AIMIA Inc. (la « **Société** »).

La présente charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter, ni à élargir, ni à modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, ces règlements et cette législation. Les administrateurs sont élus ou nommés par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent pourvoir des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde le plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, il incombe au conseil de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources avec intégrité et conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, suivant la recommandation de son comité de gouvernance et de mises en candidature.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateur. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur dont l'élection à titre d'administrateurs de la Société est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil

Le président du conseil est nommé par le conseil. Le conseil estime actuellement qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires que les postes de président du conseil et de chef de la direction soient distincts. Les responsabilités du président du conseil comprennent les suivantes, en plus des responsabilités qui lui incombent en vertu de la législation et des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi que celles qui peuvent lui être attribuées à l'occasion par le conseil :

- a) assurer que les responsabilités du conseil sont bien comprises par ses membres;
- b) assurer que le conseil travaille en équipe cohésive et fournir le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du conseil et assurer que le programme du conseil lui permettra de s'acquitter avec succès de ses obligations
- c) assurer que les ressources à la disposition du conseil (particulièrement des renseignements pertinents et en temps opportun) sont adéquates pour appuyer son travail;
- d) adopter des procédures visant à assurer que le conseil peut effectuer son travail efficacement et de façon efficiente, notamment en planifiant et en gérant les réunions;
- e) élaborer l'ordre du jour et les procédures des réunions du conseil;
- f) assurer une bonne diffusion des renseignements au conseil;
- g) agir à titre de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction et des divers comités du conseil;
- h) présider chaque assemblée des actionnaires et chaque réunion du conseil et favoriser des discussions libres et ouvertes à ces assemblées et réunions.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Critères de participation au conseil

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) faire preuve d'un sens éthique et d'un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et évaluer avec un sens critique les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun de ses comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision des réunions du conseil ou de comité.

Âge de la retraite des administrateurs

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que le montant et le mode de rémunération des administrateurs doivent être satisfaisants et semblables à ceux de sociétés comparables, compte tenu du temps de travail requis, du niveau de responsabilité et des tendances dans la rémunération des administrateurs.

V. LES RESPONSABILITÉS

Sans que soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- b) déclarer et approuver les dividendes versés par la Société;
- c) examiner et approuver chaque année les plans stratégiques et les plans d'affaires de la direction, y compris acquérir une connaissance approfondie des activités, comprendre et remettre en question les hypothèses qui sous-tendent les plans et parvenir à un jugement indépendant quant à la probabilité que les plans puissent être réalisés;
- d) surveiller le rendement de l'entreprise par rapport aux plans d'affaires stratégiques, y compris examiner régulièrement les résultats d'exploitation pour évaluer si l'entreprise est bien gérée;
- e) nommer le chef de la direction et élaborer sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et des ressources;
- f) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève pour le chef de la direction et les membres de la haute direction de la Société;
- g) examiner, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et de la rémunération, la rémunération du chef de la direction;
- h) identifier les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- i) veiller à ce que des structures et méthodes appropriées soient en place afin d'assurer l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;

- j) voir au bon fonctionnement des comités du conseil;
- k) fournir des conseils et avis à la direction;
- l) examiner et approuver les principales politiques élaborées par la direction;
- m) examiner, approuver et, au besoin, surveiller la conformité à la politique de communication de l'information de la Société;
- n) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- o) surveiller, par l'entremise du comité d'audit, des finances et du risque, les contrôles internes de la Société;
- p) assurer que les membres de la haute direction de la Société possèdent les compétences requises pour exercer leurs fonctions, et sont adéquatement formés et suivis;
- q) assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction ont l'intégrité requise pour leurs fonctions et la capacité de promouvoir une culture d'intégrité et de responsabilité au sein de la Société;
- r) procéder, par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de mises en candidature, à une évaluation annuelle du conseil et de ses comités;
- s) choisir, sur recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, les candidats aux postes d'administrateur de la Société;
- t) désigner le président du conseil;
- u) assurer, avec le comité de gouvernance et de mises en candidature, que le conseil dans son ensemble, les comités du conseil et chacun des administrateurs sont en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

VI. RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et des réunions supplémentaires sont prévues au besoin. Ces réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande d'un administrateur, avec avis donné à tous les administrateurs du conseil. Chaque administrateur a la responsabilité d'assister et de participer aux réunions du conseil. Le président du conseil approuve l'ordre du jour des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société transmet l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion au conseil.

Les renseignements et les documents qui sont importants pour la compréhension par le conseil des points à l'ordre du jour et des sujets connexes doivent être distribués avant la réunion. La Société fournit au conseil, au besoin, des renseignements sur ses activités, son exploitation et ses finances.

À l'occasion de chaque réunion régulière du conseil d'administration et à d'autres moments s'ils le souhaitent, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction tiennent des séances à huis clos, en l'absence des membres de la direction.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité d'audit, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les plans stratégiques, les plans d'affaires et les budgets de dépenses en immobilisations;
- c) la mobilisation de capitaux d'emprunt ou de capitaux propres et d'autres activités financières importantes;
- d) l'embauche, la rémunération et la relève du chef de la direction et des autres membres de la haute direction;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprises de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et les dessaisissements majeurs;
- g) les principales politiques de l'entreprise.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil compte trois comités permanents : le comité d'audit, des finances et du risque, le comité de gouvernance et de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôles et responsabilités de chaque comité sont décrits dans les chartes respectives des comités.

Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité des ressources humaines et de la rémunération doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par la charte respective de leurs comités et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires de la Société et d'autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil et les membres du conseil en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi que tout administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non membre de la direction pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur aux frais de la Société doit faire examiner sa demande par le président du conseil et obtenir son autorisation.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des membres de la direction et des employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code de déontologie (le « **code** »). Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et de mises en candidature, a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les administrateurs sont tenus de déclarer tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels et s'abstenir de voter sur les questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

ANNEXE B

RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

La présente fournit des renseignements sur le RILT, le régime d'unités d'actions (« **RUA** ») et le régime d'UAD. Les termes clés figurant dans les présentes qui ne sont pas définis par ailleurs dans la circulaire, y compris dans la présente Annexe B, ont le sens qui leur est attribué dans le régime d'intéressement pertinent, qui est reproduit ci-dessous à la rubrique « Définitions des termes utilisés dans les régimes d'intéressement ».

Le RILT

Le RILT de la Société est daté du 25 juin 2008 et a été modifié par le conseil d'administration le 4 mai 2012, ces modifications ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires. Le 28 février 2013, le conseil d'administration de la Société a approuvé certaines modifications au RILT, qui ont été approuvées par les actionnaires à l'assemblée annuelle tenue le 14 mai 2013. La description du RILT fournie ci-dessous est la description du RILT dans sa version modifiée par le conseil d'administration le 28 février 2013 et approuvée par les actionnaires le 14 mai 2013.

Conditions générales applicables au RILT

Le RILT est conçu pour procurer aux participants admissibles (expression définie ci-après) un incitatif financier qui permet à la Société d'attirer, de conserver et de motiver les personnes clés qui contribueront à son succès commercial à long terme et de récompenser les membres de la haute direction et autres employés clés pour l'importante contribution lui permettant d'atteindre ou de dépasser ses objectifs de rendement à long terme. Le RILT vise aussi à faire correspondre les intérêts des participants à ceux des actionnaires par l'octroi d'attributions qui soit sont réglées en actions de la Société, soit suivent l'évolution du cours de celles-ci.

Le RILT permet l'octroi d'options aux participants admissibles de la Société et de ses filiales. Depuis février 2015, les UAR sont octroyées aux termes du RUA. Le RILT est administré par le CRHR.

Un maximum de 16 381 000 actions sont réservées et autorisées aux fins d'émission aux termes du RILT, ce nombre représentant environ 16,4 % des actions émises et en circulation au 27 mai 2024. Au 27 mai 2024, les 584 233 actions devant être émises à l'exercice des options en cours représentent environ 0,6 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société. Conformément au RILT, la valeur des UAR réalisée à l'atteinte des conditions d'acquisition liées au rendement peut être réglée en trésorerie ou au moyen de l'achat d'actions sur le marché libre, à la discrétion du conseil d'administration, mais non au moyen de l'émission d'actions nouvelles.

Taux d'épuisement annuel

Conformément aux exigences de l'alinéa 613 p) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le taux d'épuisement annuel des attributions octroyées aux termes du RILT à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour les deux exercices précédents était de néant étant donné qu'aucun titre n'a été octroyé aux termes du RILT. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de titres attribués aux termes du RILT au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice pertinent.

Le RILT prévoit que : i) le nombre total d'actions réservées à des fins d'émission à tout moment à un participant admissible et ii) le nombre total d'actions émises à un initié aux termes du RILT ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté dans une période de un an, ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation à ce moment. Le RILT prévoit également que le nombre total d'actions i) émises au cours d'une période de un an aux initiés aux termes du RILT ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté et ii) pouvant être émises à tout moment aux initiés aux termes du RILT ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne doit jamais dépasser, dans l'un et l'autre cas, 10 % des actions émises et en circulation.

Les options octroyées ou attribuées aux termes du RILT ne peuvent être cédées ni transférées, exception faite d'une cession à un représentant personnel d'un participant décédé.

Le RUA

Le 26 février 2015, le conseil d'administration a adopté le RUA aux fins de l'attribution d'UAR ou d'UANR (collectivement, les « **unités d'actions** ») aux dirigeants, aux cadres supérieurs et aux autres employés de la Société et de ses filiales, comme le conseil d'administration ou un comité nommé par le conseil d'administration, selon le cas, le détermine à l'occasion. Il est entendu que les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ne sont pas des participants admissibles.

Conditions générales applicables au RUA

Le RUA n'a aucun effet dilutif. Le règlement des UAR et des UANR, selon le cas, se fera en trésorerie ou en actions achetées sur le marché libre, au gré d'Aimia, selon les modalités et les conditions décrites dans le RUA. Le RUA ne porte pas sur des actions non encore émises et aucune action nouvelle correspondante n'est réservée aux fins du RUA.

Les unités d'actions donnent le droit aux participants de recevoir, à la date d'acquisition de celles-ci, un montant en trésorerie équivalant à la valeur marchande des actions à la date d'acquisition, soit le cours de clôture moyen des actions à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse au cours de laquelle les actions ont été négociées immédiatement avant cette date, ou, au gré de la Société, un nombre d'actions achetées sur le marché libre d'une valeur globale équivalant au montant qui aurait été payé en trésorerie comme il est décrit ci-dessus, sous réserve des modalités et des conditions prévues dans le RUA. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'établir à la date de chaque octroi, en respectant les restrictions indiquées dans le RUA, les modalités et conditions de chaque attribution d'UAR ou d'UANR, de même que la date d'acquisition, les objectifs de rendement (dans le cas des UAR) qui doivent être atteints pour qu'une attribution, ou une partie de celle-ci, puisse être acquise, et les autres particularités. Sauf décision contraire du conseil d'administration ou d'un comité du conseil au moment de l'octroi ou après celui-ci, les attributions d'UAR ou d'UANR seront annulées à la date d'acquisition si les conditions d'acquisition applicables n'ont pas été respectées.

Le conseil d'administration peut également modifier, suspendre ou résilier le RUA ou toute unité d'actions octroyée aux termes de celui-ci à tout moment, pourvu que cette modification, suspension ou résiliation puisse être effectuée sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une approbation auprès des organismes de réglementation, le cas échéant, et sans modifier les droits accumulés d'un participant aux termes d'unités d'actions octroyées précédemment aux termes du RUA ou sans porter atteinte à ceux-ci, sans le consentement ou le consentement réputé du participant.

Le régime d'UAD

Le régime d'UAD est administré par le CRHR pour ce qui est de la rémunération des administrateurs et de la rémunération des membres de la direction et des membres de la haute direction désignés de la Société. Les administrateurs de la Société peuvent automatiquement participer au régime d'UAD, tandis que le CRHR désigne, à son gré, les membres de la direction et membres de la haute direction désignés de la Société qui peuvent participer au régime d'UAD.

Le conseil d'administration peut, à son gré, attribuer à l'occasion des UAD à titre d'incitatif à accepter un emploi au sein de la Société, pour reconnaître des réalisations exceptionnelles ou pour l'atteinte de certains objectifs d'entreprise ou à titre d'attribution à l'embauche de nouveaux membres de la haute direction. Tel qu'il est décrit précédemment, les objectifs sous-jacents à la participation au régime d'UAD sont d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires à long terme et de favoriser le maintien en fonction à long terme.

Les administrateurs indépendants se voient attribuer annuellement (et émettre trimestriellement) un nombre d'UAD correspondant à 70 000 \$ par année pour les administrateurs indépendants autres que le président du conseil et à 135 000 \$ pour le président du conseil, calculé en fonction de la valeur moyenne de l'action de la Société pour les cinq (5) jours de bourse précédant l'attribution. Les administrateurs sont tenus de convertir au moins 50 % de leur rémunération annuelle en trésorerie en UAD jusqu'à ce qu'ils respectent les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs. De plus, les administrateurs peuvent également choisir, chaque année, de convertir en UAD la totalité ou une partie i) de leur rémunération en trésorerie annuelle à titre de membre du conseil; ii) de leur rémunération en trésorerie annuelle à titre de membre d'un ou de plusieurs comités; et iii) de leurs jetons de présence aux réunions du conseil.

Conditions des octrois aux termes de nos régimes

Conditions particulières des options

Des options sont octroyées aux termes du RILT. Le conseil d'administration ou le CRHR : i) établira la durée des options octroyées aux termes du RILT, qui ne pourra être supérieure à dix (10) ans; ii) établira les conditions d'acquisition et la date d'octroi des options qu'il juge appropriées au moment de l'octroi de ces options. L'option qui expire pendant une période d'interdiction ou dans les dix (10) jours de bourse qui suivent une période d'interdiction est automatiquement prorogée jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction.

Le conseil d'administration ou le CRHR établira le prix d'exercice des options octroyées aux termes du RILT lorsque ces options seront octroyées, étant entendu que le prix d'exercice ne sera pas inférieur à la valeur marchande des actions à la date d'octroi. La « valeur marchande » d'une action correspond au cours de clôture moyen des actions à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'octroi. Si la date d'octroi d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les cinq (5)

jours de bourse suivant la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi sera présumée être le sixième (6^e) jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction. Aucune option ne sera exercée par un participant pendant une journée qui n'est pas un jour de bourse ou pendant une période d'interdiction.

Lorsqu'il exerce des options, le participant peut donner instruction à la Société de vendre, au cours des actions en vigueur à la TSX au moment d'une telle vente, le nombre nécessaire d'actions pouvant être émises à l'exercice de ces options pour régler le paiement du prix d'achat applicable à l'aide du produit résultant de la vente.

Avec le consentement du conseil d'administration ou du CRHR, le participant peut choisir, au lieu d'exercer une option qu'il a le droit d'exercer aux termes du RILT, d'annuler des options en totalité ou en partie et, plutôt que de recevoir les actions visées par les options annulées, de recevoir le montant en trésorerie égal au produit du nombre d'actions visées par les options annulées et de la différence entre la juste valeur marchande d'une action à la date d'annulation des options et le prix d'option des actions visées par les options annulées, déduction faite d'un montant retenu au titre de l'impôt sur le revenu, lequel impôt sera remis par la Société. La juste valeur marchande d'une action sera le cours de clôture d'une action à la TSX le jour de bourse au cours duquel est fait le choix décrit ci-dessus.

La décision d'octroyer des options de même que le nombre d'options octroyées demeurent à l'appréciation du conseil. Les options sont normalement octroyées sous réserve des conditions suivantes :

- durée jusqu'à l'échéance de sept ans;
- acquisitions des droits sur trois (3) ou quatre (4) ans.

Attributions d'options au cours de l'exercice 2023

En 2023, 1 027 529 options ont été attribuées.

Au 31 décembre 2023, un total de 1 102 671 options étaient en cours, soit 1,2 % du total des actions en circulation. En comparaison, 75 142 options, représentant 0,1 % du total des actions en circulation, étaient en cours au 31 décembre 2022.

Aucun des membres de la haute direction visés n'a exercé ses options acquises en 2023.

Modalités particulières des UAR

Les UAR sont attribuées aux termes du RUA. Des UAR peuvent être attribuées aux participants admissibles, de temps à autre, à la seule appréciation du conseil d'administration ou du CRHR.

Le conseil d'administration ou le CRHR fixera la période au cours de laquelle les UAR pourront être acquises, période qui ne pourra pas dépasser trois (3) ans après l'année civile au cours de laquelle les UAR ont été attribuées (la « **période de restriction** »). Chaque attribution d'UAR sera assujettie à certaines conditions d'acquisition, notamment des critères de rendement, ces conditions devant être établies par le conseil d'administration ou le CRHR et devant être communiquées au participant aux termes d'une convention distincte.

Dans le cadre de l'importante simplification globale des programmes de rémunération de la Société, aucune UAR n'a été attribuée en 2023 et il ne reste aucune UAR en cours à la date des présentes. Les UAR aux termes du RUA peuvent être attribuées ultérieurement au gré du CRHR et du conseil d'administration.

Modalités particulières des UANR

Les UANR sont attribuées aux termes du RUA. Des UANR peuvent être attribuées aux participants admissibles, de temps à autre, à la seule appréciation du conseil d'administration ou du CRHR.

Le conseil d'administration ou le CRHR fixera la période au cours de laquelle les UANR pourront être acquises, période qui ne dépassera pas la période de restriction. Chaque attribution sera assujettie à certaines conditions d'acquisition, qui seront établies par le conseil d'administration ou le CRHR et qui seront communiquées au participant aux termes d'une convention distincte.

Dans le cadre de l'importante simplification globale des programmes de rémunération de la Société, aucune UANR n'a été attribuée en 2023 et il ne reste aucune UANR en cours à la date des présentes. Les UANR aux termes du RUA peuvent être attribuées ultérieurement au gré du CRHR et du conseil d'administration

Modalités particulières des UAD

Un participant au régime d'UAD ne peut pas exercer les droits accordés aux actionnaires à l'égard des actions relatives aux UAD qui lui ont été octroyées. Des UAD supplémentaires sont reçues à titre d'équivalents en dividendes. Le conseil, à son gré, peut assortir l'acquisition d'UAD de conditions.

Advenant une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle au sens de la politique en matière de changement de contrôle, dans sa version modifiée le 15 septembre 2020, toutes les UAD en cours non acquises détenues par un dirigeant choisi immédiatement avant la date de cessation d'emploi du dirigeant choisi seront acquises à cette date de cessation d'emploi.

Attributions d'UAD au cours de l'exercice 2023

Aucune UAD n'a été attribuée aux membres de la haute direction en 2023. Il n'est pas prévu que les membres de la haute direction visés reçoivent des attributions supplémentaires aux termes du RILT, y compris des UAD, à court terme.

Par ailleurs, des UAD ont été attribuées aux administrateurs non membres de la direction de la Société.

Traitement au moment de la cessation d'emploi

Traitement au moment de la cessation d'emploi – Options

Sauf décision contraire du conseil d'administration ou du CRHR, les options octroyées aux termes du RILT expireront à la première des deux dates suivantes : l'expiration de la durée initiale de l'option et i) la date de cessation d'emploi du participant s'il a été mis fin à l'emploi de celui-ci pour « motif valable »; ii) le trente et unième (31^e) jour suivant la date de cessation d'emploi du participant lorsque ce dernier met fin à son emploi volontairement ou lorsque la Société y met fin pour un motif autre qu'un « motif valable »; iii) douze (12) mois après le décès du participant; ou iv) trois (3) ans après le départ à la retraite du participant.

En cas de congé volontaire du participant, notamment les congés de maternité ou de paternité, ou d'une incapacité qui n'entraîne pas la cessation d'emploi, ou lorsqu'il a été mis fin à son emploi en raison de dommages corporels ou d'une incapacité, les options octroyées à ce participant, ou la tranche non exercée de celles-ci, peuvent être exercées au fur et à mesure que les droits d'exercice sont accumulés, avec le consentement du chef de la direction de la Société ou du conseil d'administration dans le cas des membres du comité de la haute direction de la Société.

Traitement au moment de la cessation d'emploi – UAR/UANR

Sauf décision contraire du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, si le participant met fin à l'emploi qu'il occupe au sein de la Société ou d'une de ses filiales volontairement ou s'il est mis fin à son emploi pour un « motif valable », sa participation au RUA prendra fin à la date de cessation d'emploi de celui-ci (soit, dans le cas où il est mis fin à l'emploi du participant par la Société ou l'une de ses filiales, la date stipulée dans un avis donné par écrit ou verbalement à celui-ci pour l'informer que l'emploi qu'il occupe au sein de la Société ou de l'une de ses filiales prendra fin, ou, dans le cas où le participant met fin volontairement à son emploi, la date à laquelle le participant cesse d'être un employé de la Société ou de l'une de ses filiales ou toute date ultérieure pouvant être déterminée par la Société), toutes les unités d'actions qui ne sont pas encore acquises seront perdues et annulées, de même que les droits afférents à ces unités d'actions non acquises, à la date de cessation d'emploi.

Sauf décision contraire du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif autre qu'un motif valable, sa participation au RUA prendra fin à la date de cessation d'emploi de celui-ci; étant toutefois entendu que toutes les unités d'actions non acquises demeureront en cours jusqu'à la fin de la période de restriction applicable (soit la date commençant à la date d'octroi et prenant fin à la date d'acquisition). À la fin de cette période de restriction, le conseil d'administration ou un comité du conseil évaluera si les conditions d'acquisition et les critères de rendement ont été respectés afin d'établir le montant du paiement auquel le participant a droit, le cas échéant, conformément à la formule suivante :

$$\begin{array}{ccc} \text{Nombre d'unités d'actions non acquises} & & \text{Nombre de mois écoulés pendant la période} \\ \text{en cours dans le} & \times & \text{de restriction applicable, à la date de} \\ \text{compte du participant} & & \text{cessation d'emploi du participant} \\ & & \hline & & \text{Nombre total de mois compris dans la} \\ & & \text{période de restriction applicable} \end{array}$$

Au moment du décès d'un participant, la participation de celui-ci au RUA sera immédiatement annulée, étant entendu, cependant, que les représentants légaux du participant ont le droit de recevoir le nombre d'actions équivalant au nombre d'unités d'actions non acquises en cours dans le compte du participant, comme si les conditions d'acquisition applicables relatives à ces unités d'actions étaient satisfaites, et que ce nombre faisait l'objet d'une répartition proportionnelle de la même manière que celle indiquée dans la formule ci-dessus.

Au moment du départ à la retraite d'un participant ou de la cessation d'emploi d'un participant en raison de dommages corporels ou d'une incapacité, ou en cas d'une incapacité qui n'entraîne pas la cessation d'emploi, toutes les unités d'actions non acquises demeureront en vigueur jusqu'à la fin de la période de restriction applicable, comme si le participant était toujours à l'emploi de la Société ou qu'il n'était pas invalide.

Si le participant choisit de prendre un congé volontaire, sa participation dans le RUA sera suspendue pendant son congé, étant entendu que toutes les unités d'actions non acquises dans son compte à cette date relativement à une période de restriction en cours demeureront en vigueur jusqu'à la fin de la période de restriction applicable. À la fin de cette période de restriction, le conseil d'administration ou un comité du conseil évaluera si les conditions d'acquisition et les critères de rendement ont été respectés afin d'établir le montant du paiement auquel le participant a droit, le cas échéant, conformément à la formule ci-dessus.

Traitement au moment de la cessation d'emploi – UAD

À la cessation de ses services, un participant au régime d'UAD a le droit de recevoir, pour chaque UAD portée au crédit de son compte, un paiement en trésorerie égal à la valeur d'une action (la « **valeur d'une action** ») au cours en vigueur à la date de cessation de ses services. Toutefois, si la cessation des services du participant se produit pendant une période d'interdiction (définie dans le régime d'UAD), le cours est alors calculé à la fin du cinquième (5^e) jour de bourse suivant le dernier jour de cette période d'interdiction. La valeur d'une action n'offre aucune garantie relativement à son cours.

Incidence d'un changement de contrôle

Sous réserve des dispositions de tout contrat d'emploi conclu entre un porteur d'UAR, d'UANR, d'UAD et/ou d'options et la Société, tous les membres de la haute direction visés bénéficient d'indemnités de cessation d'emploi s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable.

Si l'emploi d'un dirigeant visé prend fin sans motif valable, le dirigeant visé a droit à une indemnité de départ forfaitaire équivalant à son salaire de base (la « **période visée par l'indemnité** »), comme il est prévu aux termes de son contrat d'emploi. M. Leonard avait également droit à un montant forfaitaire en trésorerie correspondant au produit i) du nombre de mois compris dans la période visée par l'indemnité divisé par douze (12) et ii) du montant moyen du paiement aux termes du RICT qui a été versé au dirigeant visé à l'égard de chacune des deux (2) années civiles précédant l'année de la cessation d'emploi. De plus, dans les trente (30) jours suivant l'approbation du conseil d'administration des états financiers annuels audités d'Aimia pour l'exercice au cours duquel est survenue la cessation de l'emploi du dirigeant visé et pourvu que le rendement d'Aimia pendant l'exercice au cours duquel est survenue la cessation d'emploi ait donné lieu au paiement de primes RICT et que le dirigeant visé ait normalement eu droit à une prime RICT, M. Leonard aura droit à un montant égal à la prime RICT cible pour l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi, ajusté selon les résultats liés aux objectifs individuels et financiers de la façon appropriée, multipliée par le nombre de jours allant du 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi à la date de cessation d'emploi, divisé par 365. De plus, M. Leonard continuera de recevoir des prestations de base d'assurance-vie, de soins dentaires et de maladie, jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité et la date où le dirigeant visé obtient un nouvel emploi assorti d'avantages sociaux

semblables. M. Leonard est également réputé accumuler des années de service pendant la période visée par l'indemnité aux fins des régimes de retraite, et le dirigeant visé et Aimia continuent de verser les cotisations requises aux régimes de retraite pendant la période visée par l'indemnité, conformément aux modalités des régimes.

Tous les contrats visant les membres de la haute direction visés décrits ci-dessus prévoient des clauses restrictives en matière de non-concurrence et de non-sollicitation au moment de la cessation d'emploi.

Cessation d'emploi sans motif valable

Tous les membres de la haute direction visés bénéficient d'indemnités de cessation d'emploi s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable.

Si l'emploi d'un dirigeant visé prend fin sans motif valable, le dirigeant visé a droit à une indemnité de départ forfaitaire équivalant à son salaire de base (la « période **visée par l'indemnité** »), comme il est prévu aux termes de son contrat d'emploi. M. Leonard a également eu droit à un montant forfaitaire en trésorerie correspondant au produit i) du nombre de mois compris dans la période visée par l'indemnité divisé par douze (12) et ii) du montant moyen du paiement aux termes du RICT qui a été versé au dirigeant visé à l'égard de chacune des deux (2) années civiles précédant l'année de la cessation d'emploi. De plus, dans les trente (30) jours suivant l'approbation du conseil d'administration des états financiers annuels auditées d'Aimia pour l'exercice au cours duquel est survenue la cessation de l'emploi du dirigeant visé et pourvu que le rendement d'Aimia pendant l'exercice au cours duquel est survenue la cessation d'emploi ait donné lieu au paiement de primes d'intéressement à court terme et que le dirigeant visé ait normalement eu droit à une prime d'intéressement à court terme, M. Leonard aura droit à un montant égal à la prime STIP cible pour l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi, ajusté selon les résultats liés aux objectifs individuels et financiers de la façon appropriée, multipliée par le nombre de jours allant du 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle est survenue la cessation d'emploi à la date de cessation d'emploi, divisé par 365. De plus, M. Leonard continuera de recevoir des prestations de base d'assurance-vie, de soins dentaires et de maladie jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : l'expiration de la période visée par l'indemnité et la date où le dirigeant visé obtient un nouvel emploi assorti d'avantages sociaux semblables. M. Leonard est également réputé accumuler des années de service pendant la période visée par l'indemnité aux fins des régimes de retraite, et le dirigeant visé et Aimia continuent de verser les cotisations requises aux régimes de retraite pendant la période visée par l'indemnité, conformément aux modalités des régimes.

Tous les contrats visant les membres de la haute direction visés décrits ci-dessus prévoient des clauses restrictives en matière de non-concurrence et de non-sollicitation au moment de la cessation d'emploi.

Les politiques sur les changements de contrôle décrites à partir de la page 51 de la circulaire, si i) une personne devient le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 50 % ou plus des actions émises et en circulation ou des droits de vote combinés rattachés aux titres comportant droit de vote alors en circulation de la Société qui confèrent généralement le droit de voter dans le cadre de l'élection des administrateurs; ii) une personne acquiert, directement ou indirectement, des titres conférant le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société; iii) la Société subit une liquidation ou une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; iv) par suite ou dans le cadre : A) d'une élection contestée des administrateurs ou B) d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation ou d'une acquisition visant la Société ou une des entités membres de son groupe et une autre société ou entité, les candidats nommés dans la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la Société à l'élection au conseil ne constituent plus la majorité du conseil; ou v) une fusion ou un regroupement de la Société est réalisé avec une autre personne, sauf A) une fusion ou un regroupement qui ferait en sorte que les droits de vote rattachés aux titres pouvant être exercés habituellement dans le cadre de l'élection des administrateurs en vigueur immédiatement avant cette élection continuent de représenter, s'ils sont combinés avec la propriété d'un fiduciaire ou d'un autre représentant détenant des titres aux termes d'un régime d'avantages des employés de la Société, au moins 50 % des droits de vote combinés rattachés aux titres conférant généralement le droit de voter dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société ou de l'entité issue de l'opération ou de la société mère de celle-ci en circulation immédiatement après cette fusion ou ce regroupement, ou B) une fusion ou un regroupement réalisé en vue de permettre une restructuration du capital de la Société dans le cadre duquel aucune personne n'est ni ne devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, des titres de la Société représentant cinquante pour cent (50 %) ou plus des droits de vote combinés des titres de la Société en circulation à ce moment-là, le conseil d'administration est habile à prendre toutes les mesures qu'il estime utiles dans les circonstances pour protéger les droits des participants. Il peut par exemple modifier le mode d'acquisition des options, la date d'expiration d'une option ou la période de restriction des UAD, des UAR ou des UANR.

Il est entendu que, à moins que le conseil n'en décide autrement, la réalisation d'une opération ou d'une série d'opérations, immédiatement après quoi les porteurs inscrits des actions immédiatement avant l'opération ou la série d'opérations conservent, directement ou indirectement, la même quote-part de la propriété dans une entité qui possède la totalité ou la quasi-totalité des biens de la Société tout de suite après cette opération ou série d'opérations, ne constitue pas un changement de contrôle.

Définitions des termes utilisés dans les régimes d'intéressement

Les définitions des termes clés des régimes d'intéressement qui sont utilisés à la présente annexe B sont indiquées ci-après :

- « **date de cessation d'emploi** » désigne i) en cas de cessation d'emploi volontaire d'un participant (terme défini ci-dessus), la date à laquelle ce dernier cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale; ii) en cas de cessation d'emploi du participant par la Société ou une filiale, la date à laquelle ce dernier est informé par la Société ou la filiale, selon le cas, par écrit ou verbalement, que ses services ne sont plus requis; ou iii) toute autre date ultérieure pouvant être fixée par la Société;
- « **date d'octroi** » désigne la date à laquelle une option, une UAR, une UANR ou une UAD est octroyée aux termes du RILT, du RUA ou du régime d'UAD, selon le cas, cette date pouvant correspondre à la date à laquelle le conseil décide d'octroyer une option, une UAR, une UANR ou une UAD, ou, si le conseil en décide ainsi au moment de l'octroi, à une date ultérieure, étant entendu que si la date à laquelle le conseil décide d'octroyer une option, une UAR, une UANR ou une UAD tombe au cours d'une période d'interdiction ou dans les cinq jours de bourse suivant la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi sera présumée être le sixième jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction;
- « **initié** » a le sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version pouvant être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, et comprend également les « personnes qui ont un lien » avec un initié ou les « membres du même groupe » qu'un initié, au sens également attribué à ces termes dans cette loi;
- « **jour de bourse** » désigne un jour ouvrable au cours duquel se produit une vente d'actions à la TSX;
- « **jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques sont généralement ouvertes dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, pour la prestation de services bancaires;
- « **participants admissibles** » ou « **participants** » désignent dans le RILT, le RUA ou le régime d'UAD comme étant les dirigeants, les membres de la haute direction et les autres employés de la Société qui, selon le conseil d'administration ou le CRHR de temps à autre, occupent des postes clés au sein de la Société. Il est entendu que les administrateurs non employés de la Société ne sont pas des participants admissibles au RILT ou au RUA;
- « **période d'interdiction** » désigne une période au cours de laquelle les employés désignés de la Société ne peuvent pas négocier d'actions aux termes de la politique de la Société concernant les restrictions d'opérations par les employés qui est en vigueur à ce moment-là (qui, pour plus de certitude, ne comprend pas la période au cours de laquelle la Société ou un initié (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations en vigueur);
- « **retraite** » désigne la cessation d'emploi à partir de l'âge de 60 ans (ou avant l'âge de 60 ans avec le consentement du chef de la direction de la Société ou du conseil dans le cas des membres du comité de la haute direction de la Société);

Dispositions de modification des régimes d'intéressement

Dispositions de modification du RILT

Le RILT prévoit des procédures de modification permettant au conseil de modifier le RILT, ou toute option en cours aux termes du RILT, à la condition que cette modification : a) ne modifie pas de façon défavorable une option déjà attribuée ou n'y porte pas atteinte, à l'exception de certains ajustements découlant de changements touchant les actions (les « **ajustements relatifs aux actions** »); b) soit être approuvée par les autorités de réglementation et, s'il y a lieu, la TSX; et c) soit approuvée par les actionnaires lorsque la loi ou les règles de la TSX l'exigent, étant entendu que l'approbation des actionnaires ne doit pas être requise pour que le conseil d'administration fasse les changements qui peuvent comprendre ce qui suit, sans s'y limiter : a) les modifications d'ordre administratif; b) un changement des dispositions d'acquisition d'une option; c) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement payable en titres, que cette caractéristique prévoie ou non l'entière déduction du nombre de titres sous-jacents de la réserve pour le RILT; d) l'ajout d'une forme d'aide financière et une modification d'une disposition relative à l'aide financière qui a été adoptée; e) un changement dans les participants admissibles au RILT, y compris un changement susceptible d'augmenter la participation des initiés; et f) l'ajout d'une unité d'action incessible ou différée ou toute autre disposition qui ferait en sorte que les participants reçoivent des titres alors qu'aucune contrepartie en trésorerie n'est reçue par l'initiateur.

Malgré les dispositions qui précèdent, le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires avant d'apporter les modifications suivantes : a) tout changement relatif au nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises aux termes du RILT, y compris une augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou le remplacement d'un nombre maximal fixe d'actions par un pourcentage maximal fixe, exception faite des ajustements relatifs aux actions; b) toute modification qui entraîne une réduction du prix d'exercice d'une option après son octroi ou toute annulation d'une option et le remplacement de celle-ci par une nouvelle option comportant un prix réduit, exception faite des ajustements relatifs aux actions; c) tout échange ou rachat des options contre du comptant ou des biens, lorsque le prix d'exercice de ces options est inférieur au cours en vigueur d'une action à la TSX; d) toute modification qui reporte la date d'expiration d'une option au-delà de la date d'expiration initiale, exception faite d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction; e) toute modification qui permet aux administrateurs qui ne sont pas des employés d'être admissibles à des attributions aux termes du RILT; f) toute modification qui fait en sorte qu'une option octroyée aux termes du RILT puisse être transférée ou cédée par un participant autrement que par voie testamentaire ou par effet des lois successorales; g) toute modification qui permet un versement d'UAR grâce à l'utilisation d'actions nouvelles; h) toute modification qui a pour effet d'augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés en tant que groupe ou à un initié donné aux termes du RILT ou aux termes d'un autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi, exception faite des ajustements relatifs aux actions; et i) toute modification apportée aux dispositions de modification au RILT; toutefois les actions détenues directement ou indirectement par les initiés qui profitent des modifications aux points b) et d) doivent être exclues lorsque vient le temps d'obtenir l'approbation de ces actionnaires.

Dispositions de modification du RUA

Le conseil peut modifier, suspendre ou annuler le RUA ou les unités d'actions attribuées aux termes de celui-ci à tout moment, étant entendu qu'aucune modification, suspension ou annulation ne peuvent a) être faite sans l'approbation requise d'un organisme de réglementation, le cas échéant; et b) modifier les droits accumulés d'un participant aux termes d'unités d'actions octroyées précédemment aux termes du RUA ou porter atteinte à ceux-ci, sans le consentement ou le consentement réputé du participant.

DES QUESTIONS? BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Numéro de téléphone sans frais
en Amérique du Nord

1-800-495-6389

 **Courriel** : contactus@kingsdaleadvisors.com

 **Télécopieur** : 416-867-2271

Numéro de télécopieur sans frais : 1-866-545-5580



Appel à frais virés ou messages textes pour les
banques et les courtiers à l'extérieur de l'Amérique du
Nord : 647-251-9706

